

Provincial Judges' Journal

des juges provinciaux



L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

REPRÉSENTANTS / REPRESENTATIVES

Alberta

The Honourable Judge F. L. Maloney
Provincial Court of Alberta
323 - 6th Avenue South East
Calgary, AB T2G 4V1
Tel / Tél. : (403) 297-3175
Fax / Télécopieur : (403) 297-5287
E-mail / Courriel : f.maloney@just.gov.ab.ca

British Columbia /

Colombie Britannique

Judge Bill Rodgers
Provincial Court of British Columbia
200E 23rd Street
North Vancouver, BC V7L 4R4
Tel / Tél. : (604) 981-0259
Fax / Télécopieur : (604) 981-0231
E-mail / Courriel : wrogers@provincialcourt.bc.ca

Manitoba

Judge Krystyna D. Tarwid
Provincial Court of Manitoba
1104 Princess Avenue, Room 212
Brandon, MB R7A 0P9
Tel / Tél. : (204) 726-6236
Fax / Télécopieur : (204) 726-6148
E-mail / Courriel : tarwid@judicom.gc.ca

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Steven Hutchinson
Provincial Court of New Brunswick
PO Box 5001
157 Water Street, 2nd Floor
Campbellton, NB E3N 3H5
Tel / Tél. : (506) 789-2337
Fax / Télécopieur : (506) 789-2186
E-mail / Courriel : shutchinson@judicom.gc.ca

Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge David Orr
Provincial Court of Newfoundland & Labrador
P. O. Box 68, Atlantic Place
215 Water Street
St-John's, NL A1C 6C9
Tel / Tél. : (709) 729-4246
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272
E-mail / Courriel : dorr@gov.nf.ca

North West Territories /

Territoires du Nord-Ouest

Judge Michel Bourassa
Judges' Chambers, Territorial Court
P. O. Box 550
Yellowknife, NT X1A 2N4
Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203
E-mail / Courriel : mbourassa@judicom.gc.ca

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge David J. Ryan
Judges' Chambers
136 Charlotte Street, 2nd Floor
Sydney, NS B1P 1C3
Tel / Tél. : (902) 563-3507
Fax / Télécopieur : (902) 563-3421
E-mail / Courriel : ryandj@ns.sympatico.ca

Ontario

The Honourable Mr. Justice David Stone
242 King Street East
Oshawa, ON L1H 3Z8
Tel / Tél. : (905) 430-4498
E-mail / Courriel : david.stone@jus.gov.on.ca

Prince Edward Island / Île-du-Prince-Édouard

Judge Nancy K. Orr
Provincial Court of P.E.I.
P. O. Box 2290
Charlottetown, PEI C1A 8C1
Tel / Tél. : (902) 368-6740 (direct)
Fax / Télécopieur : (902) 368-6743
E-mail / Courriel : norr@judicom.gc.ca

Québec

Juge Jean-Paul Decoste
Cour du Québec
Palais de Justice
183, avenue de la Cathédrale
C.P. 800
Rimouski, QC G5L 7C9
Tel / Tél. : (418) 727-3817
Fax / Télécopieur : (418) 727-4128
E-mail / Courriel : jpdecoste@judicom.gc.ca

Saskatchewan

Judge Les Matsalla
Provincial Court of Saskatchewan
121 Lorne Street West
Swift Current, SK S9H 1V2
Tel / Tél. : (306) 778-8394 (direct)
Fax / Télécopieur : (306) 778-8581
E-mail / Courriel : lmatsalla.justice@sk.sympatico.ca

Yukon

Judge John Faulkner
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers
P. O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6
Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400
E-mail / Courriel : jfaulkner@yukoncourts.ca

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

2001-2002

CONSEIL DE DIRECTION / EXECUTIVE COUNCIL

President/Président

Judge Nancy K. Orr
Provincial Court of P.E.I.
P. O. Box 2290
Charlottetown, PE C1A 8C1
Tel / Tél. : (902) 368-6740 (Direct)
(902) 963-2047 (Residence)
Fax / Télécopieur : (902) 368-6743
E-Mail / Courriel : norr@judicom.gc.ca

1st Vice-President / 1^{er} Vice-Président

Judge Robert B. Hyslop
Provincial Court of Newfoundland and Labrador
Atlantic Place
215 Water Street
P.O. Box 68
St. John's, NL A1C 6C9
Tel / Tél. : (709) 729-3541
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272
E-Mail / Courriel : rhysslop@judicom.gc.ca

2nd Vice-President / 2^{ème} Vice-Président

Judge Heino Lilles
Territorial Court of Yukon
The Law Courts
2134 Second Ave.
Whitehorse, YT Y1A 5H6
Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400
E-Mail / Courriel : heino.lilles@territorialcourt.yk.ca

3rd Vice-President / 3^{ème} Vice-Président

Judge John Guy
Provincial Court of Manitoba,
5th Floor, 408 York Avenue,
Winnipeg, MB
R3C 0P9
Tel / Tél. : (204) 945-0974
Fax / Télécopieur : (204) 945-0552

Secretary-Treasurer / Secrétaire-Trésorier

Judge Irwin E. Lampert
Provincial Court of New Brunswick
770 Main Street, Room 302
P. O. Box 5001
Moncton, NB E1C 8R3
Tel / Tél. : (506) 856-2352 (direct)
(506) 854-4004 (residence)
(506) 863-8726 (cell)
Fax / Télécopieur : (506) 856-3226
E-Mail / Courriel : ilampert@judicom.gc.ca

Past-President / Président Sortant

Judge D. Albert Lavoie
Provincial Court of Saskatchewan
220 - 19th Street
Saskatoon, SK S7K 2H6
Tel / Tél. : (306) 933-6690 (direct)
(306) 933-6682 (secretary)
(306) 934-6970 (residence)
Fax / Télécopieur : (306) 933-8008
E-Mail / Courriel : alavoie@judicom.gc.ca

Été 2003 Summer | volume 26, no 2

L'Association Canadienne des juges des cours provinciales

The Canadian Association of Provincial Court Judges

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

COÉDITEUR / CO-EDITOR

Juge Jacques R. Roy
Cour du Québec
410, rue de Bellechasse Est
Montréal, QC
H2X 1S3
Tel / Tél. : (514) 495-5840
Fax / Télécopieur : (514) 864-4149
E-mail / Courriel : jasiro@videotron.ca

COÉDITEUR / CO-EDITOR

Judge E. Dennis Schmidt
Provincial Court of British Columbia
7577 Elmbridge Way
Richmond, BC V6X 2Z8
Tel / Tél. : (604) 660-6549
Fax / Télécopieur : (604) 660-1797
E-mail / Courriel : dschmidt@provinciacourt.bc.ca

COMITÉ DE RÉDACTION / EDITORIAL BOARD

Madam Justice Kathleen E. McGowan
kmcgowan@judicom.gc.ca
Judge Vincent Hogan
Provincial Court of B.C.
Vhogan@provinciacourt.bc.ca
Mr. Justice Paul H. Reinhardt
Ontario Court of Justice
preinhardt@judicom.gc.ca

COORDINATION DE LA PRODUCTION, CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE : GRAPHIC DESIGN AND PRODUCTION COORDINATION:
Composition Fleur de Lysée
(514) 528-8618

Page couverture : L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.



Cover page: The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Court of Quebec in St. Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

SOMMAIRE

AU HOCKEY, C'EST À L'AUTOMNE. POUR LES NOUVEAUX JUGES, C'EST AU PRINTEMPS
PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, COÉDITEUR 4

PAT, MON COÉDITEUR, DEVIENT LE JUGE EN CHEF CURRAN
PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC 5

PAGE DU COÉDITEUR
DENNIS SCHMIDT, COÉDITEUR 6

AVIS IMPORTANT ET URGENT 7

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
PAR LA JUGE NANCY K. ORR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, PRÉSIDENTE DE L'ACJCP 9

CONTENTS

SPRING IS TO NEW JUDGES WHAT FALL IS TO ROOKIE HOCKEY PLAYERS
BY JUDGE JACQUES R. ROY, CO-EDITOR 4

PAT, MY CO-EDITOR, BECOMES CHIEF JUDGE CURRAN
BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUEBEC 5

CO EDITOR'S PAGE
DENNIS SCHMIDT, CO-EDITOR 6

IMPORTANT NOTICE 7

PRESIDENT'S REPORT
BY JUDGE NANCY K. ORR OF PRINCE EDWARD ISLAND, CAPCJ PRESIDENT 9

Formation des nouveaux juges
Les sources du lac Carling
New Judges' Education Program
 Sources of the Carling Lake

→ pages 10 - 17



Formation des nouveaux juges
Lac Carling, mai 2003
New Judges' Education Program
 Carling Lake, May 2003

→ pages 18 - 35

JADIS, LA RELATION JUGE-JOURNALISTE ÉTAIT TERRIBLEMENT SIMPLE
PAR KIRK MAKIN,
THE GLOBE AND MAIL 36

THE JUDGE-JOURNALIST RELATIONSHIP USED TO BE AWFULLY SIMPLE
BY KIRK MAKIN,
THE GLOBE AND MAIL 37

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
PAR LE JUGE IRWIN LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ACJCP 40

REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/SECRETARY-TREASURER
BY JUDGE IRWIN LAMPERT, NEW BRUNSWICK, EXECUTIVE DIRECTOR OF THE CAPCJ 41

NOUVELLES DES PROVINCES ET TERRITOIRES
PAR LE JUGE DENNIS SCHMIDT, COLOMBIE-BRITANNIQUE .. 42

PROVINCIAL AFFAIRS
BY JUDGE DENNIS SCHMIDT, BRITISH COLUMBIA 43

J'AI LU ...
COMPTE RENDU PAR GILLES RENAUD, JUGE, ONTARIO ... 44

BY THE BOOK
BY GILLES RENAUD, JUSTICE, ONTARIO 45

LA FORMATION CONTINUE À LA COUR DU QUÉBEC
PAR LE JUGE RÉMI BOUCHARD, QUÉBEC 46

PROFESSIONAL DEVELOPMENT AND THE COURT OF QUEBEC
BY JUDGE RÉMI BOUCHARD, QUEBEC 47

BIENVENUE AUX NOUVEAUX JUGES !
PAR LA JUGE JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUÉBEC. . 48

WELCOME TO NEW JUDGES!
BY JUDGE JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUEBEC. . 49

INVITATION À ST. JOHN'S EN SEPTEMBRE
PAR ROBERT B. HYSLOP 51

CAPCJ/ACJCP CONFERENCE 2003
BY ROBERT B. HYSLOP 52

AU HOCKEY, C'EST À L'AUTOMNE. POUR LES NOUVEAUX JUGES, C'EST AU PRINTEMPS

PAR JACQUES R. ROY, COÉDITEUR

Quand l'été s'en va rencontrer l'automne, à plusieurs endroits, au Canada, s'ouvrent des camps d'entraînement pour découvrir de nouvelles vedettes pour les équipes de hockey. Quand l'hiver en a fini de ses bourrasques et que le printemps s'amène avec ses bouquets, s'ouvre au lac Carling, au Québec, un camp de formation des nouveaux juges provenant de partout au Canada, depuis le Labrador jusqu'à Prince Rupert.

Ce numéro du *Journal* est consacré à souligner ces camps de formation des nouveaux juges. À ceux et celles qui, depuis plus d'un quart de siècle, ont été entraîneurs, soigneurs, agents de recrutement et joueurs. C'est un creuset d'une grande puissance pour l'ACJCP de réunir, chaque année, les nouveaux juges du Canada durant près de dix jours, dans une auberge éloignée du brouhaha quotidien pour mieux apprendre sur ce nouveau métier, sur soi-même et sur ses collègues des autres villes et villages du Canada. En étudiant les lois et les pratiques de son travail et son comportement face à ce nouveau monde. En se parlant, en riant et en faisant la fête ensemble.

Comme coéditeur, je me sens un peu comme Janus qui avait deux faces, l'une en avant et l'autre à l'arrière. Triste, suite au départ de mon ami Pat Curran, de la Nouvelle-Écosse, qui nous quitte pour devenir juge en chef. Et heureux avec l'arrivée de mon collègue Dennis Schmidt de la Colombie-Britannique comme nouveau coéditeur. Oubliant Janus, je me sens content de la générosité des collègues, nouveaux juges comme anciens, qui ont accepté avec enthousiasme d'écrire dans le *Journal*. Et content aussi avec la participation au *Journal* d'un journaliste de renom qui est né et a étudié à Montréal, puis a vécu en Colombie-Britannique. **Kirk Makin** demeure maintenant à Toronto. Il a écrit un livre fameux sur l'affaire Guy Paul Morin accusé d'avoir tué une voisine, *Redrum the innocent*. Il anime une émission de télévision sur les grands procès de l'histoire canadienne et est l'âme judiciaire du *Globe and Mail* depuis plus de vingt ans.

Notre prochain numéro sera consacré à nos collègues insulaires qui ont rejoint le Canada en 1949. Terre-Neuve qui s'interroge actuellement sur ses relations avec la terre ferme. Le Congrès de l'ACJCP aura lieu dans la plus ancienne ville de l'Amérique du Nord, St. John's, où nous attendent en septembre nos chaleureux collègues de Terre-Neuve-Labrador, dont celui qui va succéder à la présidente Nancy Orr, le juge Robert Hyslop. Et aussi celui qui, depuis Terre-Neuve, il y a trente ans, a fondé l'ACJCP, le vénéré Lloyd Wicks. En plus de permettre de voir ce pays de Terre-Neuve avec ses terres, ses côtes, ses mers et ses juges, le *Journal* va tenter de montrer ce qu'est *l'Exercice de la justice dans le nouveau millénaire*, thème du Congrès.

SPRING IS TO NEW JUDGES WHAT FALL IS TO ROOKIE HOCKEY PLAYERS

By JACQUES R. ROY, CO-EDITOR

Throughout Canada, as the summer turns into fall, slews of hockey training camps open up in search of the newest stars to hit the ice. Similarly, as the winter snow finally gives way to spring blossoms, Carling Lake opens up its own training camp for new judges from across the nation, from Labrador to Prince Rupert.

In this edition of the *Journal*, we'll be taking an in-depth look at this special breed of training camp and at those who have, for over a quarter of a century, been the coaches, trainers, recruiters and players. Every year, the CAPCJ takes on the remarkable challenge of bringing together new judges from throughout the country for nearly 10 days in a remote country inn far away from the hustle and

bustle of normal everyday life, allowing them to become more familiar with the profession, themselves and their colleagues from towns and cities across Canada. Together, they learn more about various laws and judicial practices and their role in this new world. They talk, they laugh, they have fun.

As co-editor of this publication, I feel a little like Janus, the Roman god with two faces, one in front and the other behind. On one hand, I am saddened by the departure of my friend Pat Curran, from Nova Scotia, who has left us to become the province's chief judge. On the other, I am delighted to welcome aboard my colleague Dennis Schmidt, from British Columbia, as the new co-editor. And I am very pleased with the generosity of all our colleagues—new and veteran judges alike—who enthusiastically accepted our invitation to contribute to this edition. Moreover, I am thrilled to be working with **Kirk Makin**, a renowned journalist who was born and completed his studies in Montreal, spent some time in British Columbia and currently resides in Toronto. Kirk is the author of *Redrum the Innocent*, a book about the infamous case of Guy Paul Morin, falsely accused of having murdered a female neighbour. Kirk is also the host of a television program on Canada's most notable legal cases throughout history and has been *The Globe and Mail's* justice reporter for over 20 years.

Our next issue will be devoted to our faraway colleagues in Newfoundland, a province which joined Canada in 1949 and which is now re-examining its relations with the mainland. The upcoming CAPCJ conference will be held in September in St. John's, the oldest city in North America, where we are sure to be treated to a warm welcome from our colleagues in Newfoundland-Labrador, among them Judge Robert Hyslop, who will eventually succeed Nancy Orr as the president of the CAPCJ, and the venerable Lloyd Wicks, the founding president of the CAPCJ some 30 years ago. In addition to shining the spotlight on the land, the coast, the sea and the judges of Newfoundland, the *Journal* will delve into the theme of this year's conference: *Judging in the New Millennium*.



Jacques R. Roy, coéditeur

par Pascal Elie

PAT, MON COÉDITEUR, DEVIENT LE JUGE EN CHEF CURRAN

PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC

Il me souvient d'un samedi soir à Montréal en 1997, lors du congrès de la Conférence des juges du Québec, quand j'ai rencontré pour la première fois Pat Curran, alors président de l'ACJCP. Je découvrais une personne simple aux yeux dynamiques, au sourire franc et aux paroles fleuries d'intelligence et d'humour.

C'est à Halifax, durant le Congrès du Barreau canadien à l'été 2000, que j'ai revu Pat pour échanger nos rêves et nos désirs quant à ce que devrait être le *Journal* dont nous devenions les coéditeurs.

Nous étions à manger dehors à la terrasse d'un restaurant fort accueillant. Des hommes et des femmes passaient et s'arrêtaient pour saluer ou échanger avec Pat. Au point que je lui ai suggéré de poser un jour sa candidature comme premier ministre.

Pat et moi avons produit ensemble sept numéros du *Journal*. Son souci du travail bien façonné, son respect des personnes, sa loyauté constante m'ont permis d'apprendre sur moi et les autres à son contact. Il connaît des collègues dans toutes les villes et campagnes du Canada. Il est apprécié pour sa disponibilité, son entregent et son talent de chanteur. Bref, par sa qualité de personne humaine.

Il est né dans la ville de Québec quand la paix allait l'emporter sur la Deuxième Grande Guerre. En Nouvelle-Écosse, son coin de pays, il fut un étudiant remportant force prix ; souvent président de sa classe ou de sa faculté, fier de ses origines irlandaises dont il connaît la langue gaélique et les chansons. Dès l'âge de 36 ans, il devient juge, et juge il demeurera durant 22 ans avant de devenir, le 31 janvier 2003, juge en chef de la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse.

Pat Curran est un membre actif d'un « *barber shop quartet* », un entraîneur éclairé du baseball, un conférencier recherché, un juriste réputé, un membre dévoué des associations de juges. Pat Curran, c'est d'abord un homme de famille : il est père de cinq enfants. Mon collègue et coéditeur, le juge en chef Pat Curran, c'est d'abord un homme de parole.

PAT, MY CO-EDITOR, BECOMES CHIEF JUDGE CURRAN

BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC

It was a Saturday evening in Montreal in 1997, at the annual meeting of the Conférence des juges du Québec, when I first met Pat Curran, the then-president of the CAPCJ. I found him to be very down-to-earth—a man with a twinkle in his eye, a smile on his lips, a golden tongue and a quick wit.

We met again in Halifax, during the Canadian Bar Association's annual conference in the summer of 2000, to talk about our dreams and desires for the

Journal, for which we were to be the co-editors.

We were enjoying a meal at a charming sidewalk café. Many of the men and women who walked by stopped to say hello or to have a quick word with Pat—to the point where I suggested he should consider eventually running for premier.

Together, Pat and I have produced seven issues of the *Journal*. His eye for detail, respect for others' input and unwavering loyalty—indeed, the fact of simply having known him—have taught me a great deal about myself and those around me. He knows our colleagues in practically every town and city throughout Canada. His willingness to make himself available to others, his easygoing way with people and his singing talent are among the qualities those who know him appreciate most. In short, Pat is an all-round good human being.

Born in Quebec City right after the end of World War II, Pat calls Nova Scotia home. He won many prizes throughout his academic career and was often president of his class or faculty. Proud of his Irish heritage, Pat speaks Gaelic and has a number of traditional Irish songs in his repertory. At age 36, he was appointed to the bench, where he would remain for the next 22 years, until being named Chief Judge of the Provincial Court of Nova Scotia on January 31, 2003.

Pat is an active member of a barbershop quartet, a shrewd basketball coach, a sought-after speaker, a widely respected authority on law and a devoted member of several judicial associations. He is a family man, the proud father of five children. But above all, my colleague and co-editor, Chief Judge Pat Curran, is a man of his word.



Pat Curran

PAGE DU COÉDITEUR

DENNIS SCHMIDT, Co-ÉDITEUR

J'étais vraiment très heureux. Après des années passées à me consacrer à toutes sortes de projets et tâches extrajudiciaires, j'étais finalement installé dans mon propre cabinet, dans un nouveau palais de justice, et je jugeais mes causes en respirant le doux air de la liberté. Des souvenirs de 22 années passées au tribunal, y compris le temps consacré à l'Association des juges provinciaux et à l'Association des juges nationaux, comme juge en chef administratif et juge en chef adjoint, ainsi qu'un passage, heureusement très bref, comme juge en chef suppléant, meublaient agréablement ce lieu de travail d'une propreté inhabituelle.

La première à m'appeler fut Nancy Orr. Heureusement, je n'étais pas là et, à mon retour, je me suis empressé de ranger loin de ma vue le papier sur lequel était noté son message ayant, avec le temps, appris à me méfier des appels téléphoniques des gens qui ont des tonnes de tâches à distribuer.

Me sentant légèrement coupable (bon d'accord, je n'ai pas ressenti le moindre soupçon de culpabilité), j'ai continué à poursuivre mes activités, débarrassé de tout souci, distribuant des verdicts d'innocence et de culpabilité, divisant les enfants et identifiant les auteurs de délits.

Elle m'a rappelé et cette fois j'étais là, le service téléphonique ayant été branché sur ma ligne directe sans que j'en sois avisé.

Apparemment, Pat Curran, qui avait décroché son téléphone par mégarde, était maintenant juge en chef de la Nouvelle-Écosse. Par un effet domino bien connu, je me retrouvais donc sur la liste de Nancy, qui cherchait quelqu'un pour remplacer Pat après qu'il se soit installé dans ses nouvelles fonctions. La tâche d'assistant de Jacques Roy ne serait pas difficile, m'assura-t-elle, tout en me décrivant le formidable travail que Jacques accomplissait et l'énergie sans borne dont il faisait preuve.

Quelques semaines plus tard, Jacques et moi nous sommes rencontrés dans le Vieux-Montréal, autour d'un fabuleux repas et d'un vin horriblement cher. Nous sommes tombés d'accord et avons décidé de travailler ensemble à ce journal.

À mon retour, il n'y avait pas moins de 15 courriels de Jacques, certains mentionnant des tâches à accomplir, toutes bien sûr dans un délai de deux semaines. Mes mécanismes de défense se sont immédiatement mis en branle, et j'ai fait une crise de paludisme, souvenir d'un récent voyage en Amérique centrale. J'écris cet article dans un état où j'oscille entre la folie et la raison, état qui n'est pas inconnu dans notre profession. Actuellement, j'ai 101,5 °F de fièvre, et je crois que j'écris sous l'emprise du délire. Mais j'ai réussi à respecter les délais.

Je pense que cela pourrait être amusant (je me trompe ?). Attendons de voir ce qui va se passer. Jusqu'à présent, j'y ai gagné un excellent repas dans un restaurant français et une délicieuse soirée avec Jacques Roy.

CO EDITOR'S PAGE

DENNIS SCHMIDT, Co-EDITOR



Dennis Schmidt, Co-éditeur

I was quite happy, really. After years of scrambling around with all manner of extra-judicial assignments and projects, I was finally settled in my own chambers in a new courthouse and was hearing my cases and breathing the sweet air of freedom. The mementos of twenty-two years on the bench, including stints in the provincial and national judges' associations, as an Administrative and Associate Chief Judge and a thankfully brief term as Acting Chief Judge, were nicely surrounding my uncharacteristically clean workplace.

The first call came from Nancy Orr. Luckily, I was not in, and on my return I gingerly placed the message slip a discreet ten feet away, having finally learned my lesson with respect to phone calls from persons with sackfuls of assignments to distribute.

Feeling only slightly guilty (okay, I didn't feel even a pang of guilt) I carried on with not a worry in the world, declaring guilt and innocence, dividing children and identifying tortfeasors.

She called again and this time I was in, the phone service having been switched to the direct line without my knowledge.

Apparently Pat Curran had answered his phone inadvertently and was now the Chief Judge of Nova Scotia. The domino effect led to Nancy's call to me, to fill one of the gaps Pat left as he settled himself into his new digs. The job of assisting Jacques Roy would not be arduous, she assured me, as she described the fabulous work that Jacques was doing and his unbridled energy for the task.

So, some weeks later Jacques and I met in Old Montreal, and over a fabulous meal and too expensive wine we found common ground and agreed to work together on this journal.

Upon my return there were no less than fifteen e-mails from Jacques, some of which had assignments attached with, of course, a two-week deadline. My defence mechanisms immediately kicked in and I came down with a rare jungle fever I picked up in a recent visit to Central America. As I write this, I am bouncing between sanity and delusion, a state not unknown in our field. Currently, my temperature is 101.5°F, so I would say my writings are borderline delusional. But I have met the deadline.

I'm thinking this will be fun (delusion). Let's see how it goes. So far, I've had a great meal in a French restaurant and a delightful evening with Jacques Roy.



AVIS IMPORTANT IMPORTANT NOTICE

Comme vous le savez peut-être déjà, la sélection du nouveau directeur exécutif de l'ACJCP a été reportée jusqu'à la réunion de septembre du Conseil d'administration à St. John's.

As you may already know, the selection of a new Executive Director of the CAPCJ has been postponed until the September meeting of the Board of Directors in St. John's.

Nous sollicitons les candidatures des membres de l'ACJCP qui seraient intéressés à exercer cette fonction. Les candidatures devront être reçues le 1^{er} juillet 2003, au plus tard. Les membres du bureau examineront toutes les candidatures et, après avoir demandé des informations complémentaires à chaque candidat, ils prépareront une liste restreinte. Ceux qui seront sur cette liste se verront invités à la réunion du Conseil d'administration de septembre en vue d'une entrevue avec les administrateurs, à la suite de quoi une décision sera prise. La candidate ou le candidat retenu deviendra également secrétaire-trésorier. Cette personne travaillera avec le directeur exécutif actuel, afin de se mettre au courant, durant environ six mois. Un appel de candidatures a été préparé en français et en anglais. Vous en trouverez une copie ci-dessous. Veuillez le faire circuler auprès de tous les juges de votre juridiction.

Applications are being sought from those members of the CAPCJ who might be interested in assuming this position. Applications must be filed no later than July 1, 2003. The Table Officers will review all applications and, after soliciting additional information from each applicant, prepare a short list. Those on the short list will be invited to the meeting of the Board of Directors in September for an interview, after which a decision will be taken. The successful candidate will also become the Secretary-Treasurer. He/she will work with the current Executive Director, learning the ropes, for the succeeding six months or so. A notice seeking applications has been prepared in both English and French. A copy is attached below. Please circulate it to all judges in your jurisdiction.

DIRECTEUR EXÉCUTIF / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER / ACJCP

EXECUTIVE DIRECTOR / SECRETARY-TREASURER — CAPCJ

L'Association canadienne des juges de cours provinciales recherche un directeur exécutif / secrétaire-trésorier

The Canadian Association of Provincial Court Judges is seeking an Executive Director / Secretary-Treasurer.

Si vous êtes membre de l'ACJCP et si ce poste vous intéresse, veuillez faire parvenir un curriculum vitae décrivant vos qualifications, vos compétences, vos domaines d'intérêt et votre compétence dans les deux langues officielles au :

If you are a CAPCJ member and interested in this position, please forward a resumé outlining your qualifications, skills, interests and degree of fluency in both official languages to:

Juge Irwin E. Lampert
C.P. 5001
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8R3
Télécopieur : (506) 856-3226
Courriel : ilampert@judicom.gc.ca

Judge Irwin E. Lampert
P.O. Box 5001
770 Main Street, 3rd floor
Moncton, New Brunswick
E1C 8R3
E-mail: ilampert@judicom.gc.ca
Fax: (506) 856-3226

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet de ce poste, veuillez contacter le juge Lampert au (506) 856-2352.

For further information about this position, please contact Judge Irwin E. Lampert at (506) 856-2352.

La date limite de réception des demandes est le 1^{er} juillet 2003. Préférence sera donnée aux candidats et candidates bilingues. Les personnes unilingues qui postulent pour ce poste devront indiquer qu'elles seront prêtes à suivre des cours de perfectionnement en langue seconde, advenant le cas où leur candidature est retenue.

The deadline for applications is July 1, 2003. Preference will be given to bilingual candidates. Unilingual applicants must indicate a willingness to undertake second-language training, at the Association's expense, if selected as the successful candidate.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

PAR LA JUGE NANCY K. ORR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, PRÉSIDENTE DE L'ACJCP

C'est fou comme le temps a passé vite depuis la Conférence annuelle de Charlottetown. Cette année, un des grands thèmes est le perfectionnement, et il est tout à fait approprié de trouver dans ce numéro du *Journal des Juges* une série d'articles sur le Programme de formation des nouveaux juges (PFNJ).

L'ACJCP est très fière de la qualité de ce programme. Pour de nombreux juges, c'est le premier contact avec l'Association. Le Programme facilite la transition vers leur nouveau rôle de juge et leur permet de rencontrer des collègues de tout le pays, de nouer des amitiés durables et d'établir des contacts qui seront très utiles pour l'avenir.



Nous sommes actuellement à la recherche d'un nouveau directeur général pour septembre 2003.



Nous sommes très reconnaissants aux juges dévoués à la cause, qui ont accepté d'organiser et d'animer ce programme de huit jours. La juge Lucie Rondeau, qui est actuellement directrice du Programme, essaie constamment de l'améliorer. Nous apprécions également les efforts des juges Jean-Paul Decoste et Michael Babin, qui, après avoir récemment occupé des fonctions similaires, ont continué à participer activement au Programme à titre de directeurs adjoints. L'ACJCP est aussi très reconnaissante à la Cour du Québec et, en particulier, à la juge en chef Huguette

St-Louis, qui, chaque année, autorise les juges qui participent au PPNJ à s'absenter de la Cour. Sans cela, il nous serait très difficile de mettre sur pied un programme de cette envergure et de cette nature. Ce programme n'existerait pas non plus sans l'engagement des juges en chef qui s'assurent que les juges de leurs juridictions respectives puissent participer à ce programme et en bénéficier. Les juges en chef se sont engagés à envoyer chaque année un certain nombre de juges pour assurer la stabilité financière du Programme. Les années où il n'y a pas assez de nouveaux juges, ils envoient des juges plus expérimentés afin que ceux-ci puissent mettre à jour leurs connaissances. Ce mélange de nouveaux juges et de juges plus expérimentés s'est révélé très positif pour tout le monde.

Un autre projet important entrepris par l'Association en matière de formation est l'élaboration d'un programme d'encadrement, en collaboration avec l'Institut national de la magistrature. Conçue pour répondre aux besoins et aux problèmes locaux, la formation en encadrement sera offerte à St. John's, Terre-Neuve, en septembre 2003, juste avant la Conférence annuelle.

Nous sommes actuellement à la recherche d'un nouveau directeur général pour septembre 2003. Le juge Irwin Lampert s'est dévoué sans compter pour l'ACJCP et a fait preuve d'une efficacité peu commune dans le cadre de ses fonctions. Heureusement pour nous, nous continuerons à bénéficier de son expérience, puisqu'il a été désigné par le Nouveau-Brunswick pour occuper, en septembre, les fonctions de troisième vice-président. Le choix d'un nouveau directeur général a été repoussé à la Conférence annuelle. Le poste est de nouveau annoncé et préférence sera donnée



Ann Mackay

aux candidats bilingues. La date limite pour la réception des candidatures est le 1^{er} juillet 2003.

L'ACJCP continue d'entretenir des liens positifs avec l'Association du Barreau canadien. L'ABC a demandé à l'ACJCP de donner son avis sur la question de l'aide juridique afin d'avoir le point de vue des juges sur les défis que représente le fait de traiter avec une partie non représentée, et sur l'impact que cela a sur le déroulement du procès.

Plusieurs décisions judiciaires sont pendantes en ce qui a trait à l'incapacité des gouvernements à mettre en œuvre les recommandations des commissions sur la rémunération des juges. Le groupe de travail sur la rémunération élabore actuellement une stratégie en matière de litiges et s'occupe de faciliter l'échange d'informations entre les diverses juridictions.

Nous sommes heureux d'accueillir le juge Dennis Schmidt, de la Colombie-Britannique, qui se joindra au juge Jacques Roy comme coéditeur du *Journal des juges*. Le juge Schmidt a acquis une grande expérience de par son travail au *Journal provincial* de la Colombie-Britannique. Je voudrais exprimer nos sincères remerciements et notre appréciation au juge Pat Curran pour sa contribution comme coéditeur du *Journal*. Nous voulons également le féliciter pour sa récente nomination comme juge en chef de la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse. Il s'est beaucoup investi au sein de l'Association, et nous serons ravis de travailler avec lui dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Comme vous pouvez le constater dans ce bref résumé sur les activités de l'ACJCP, nous continuons à travailler sur de nombreux dossiers. Nous apprécions votre aide et vos commentaires sur ces questions que nous tentons de régler ensemble.

PRESIDENT'S REPORT

BY JUDGE NANCY K. ORR OF PRINCE EDWARD ISLAND, CAPCJ PRESIDENT

It is hard to believe how quickly the time has passed since we were assembled in Charlottetown for the Annual Conference. One of the focus areas for this year is education and it is very appropriate that this edition of the *Provincial Judges' Journal* will feature the New Judges' Training Program (NJTP).

The CAPCJ is very proud of the high quality of this program. For many judges, it is the first contact that they have with the association. The program is valuable for the assistance it provides new judges in the transition to their new roles. Equally valuable is the opportunity to meet colleagues from across the country, form long-lasting friendships and establish contacts that will be valuable resources for the future.

We are indebted to the dedicated judges who have taken on the responsibility of organizing and delivering this eight-day program. Judge Lucie Rondeau is presently the Director of this program and she is always working to improve it. We also appreciate the efforts of Judge Jean-Paul Decoste and Judge Michael Babin who have recently served in similar capacities and who remain active as assistant directors. The CAPCJ is also indebted to the Court of Quebec and, in particular, to Chief Judge Huguette Saint-Louis. Each year, she has granted time out of court to the judges involved in organizing the NJTP, without which it would be very difficult for the CAPCJ to put on a program of this length and nature. This program would also not be possible without the commitment of the chief judges, who ensure that judges from their respective jurisdictions have the opportunity to attend and benefit from this

program. The chief judges have committed to sending an agreed-upon number of judges each year to ensure the financial stability of the program. In the event that there are not enough new appointments in a year, they send more experienced judges for a refresher. This mix of newly appointed and more experienced judges has proven to be a positive experience for all.

Another significant educational undertaking by the CAPCJ has been the development of a mentoring program, in co-operation with the National Judicial Institute. Designed to be responsive to local needs and issues, training for mentors will be offered in St. John's, Newfoundland in September, 2003, just prior to the Annual Conference.

We are currently conducting a search for a new Executive Director for September, 2003. Judge Irwin Lampert has been a tireless worker for the CAPCJ, and his efficiency and dedication to the job has been second to none. Fortunately, we will continue to have the benefit of Judge Lampert's experience, as he will be New Brunswick's nominee for the position of Third Vice-President this September. The decision on an Executive Director has been deferred to the Annual Conference. The position is being re-advertised, and preference will be given to bilingual candidates. Deadline for applications is July 1, 2003.

The CAPCJ continues to maintain a positive relationship with the Canadian Bar Association. The CBA has sought the input of the CAPCJ on the legal aid issue, in order to provide the judicial perspective of the challenges in dealing with

an unrepresented party, as well as its impact on the trial process.

A number of court decisions regarding government failure to implement the recommendations of judicial remuneration commissions are pending. The Compensation Task Force is developing a litigation strategy and is facilitating the exchange of information between the various jurisdictions.

□ □ □

We are currently conducting a search for a new Executive Director for September, 2003.

□ □ □

We are pleased to welcome Judge Dennis Schmidt of British Columbia, who will now join Judge Jacques Roy on the editorial team for the *Journal*. Judge Schmidt brings a wealth of experience from his work on B.C.'s provincial *Journal*. Our sincere thanks and appreciation are extended to Judge Pat Curran for his contribution while co-editor of the *Journal*. Congratulations are also in order for Judge Curran, who has recently been appointed as Chief Judge of the Provincial Court of Nova Scotia. He has been very involved in the CAPCJ and we look forward to working with him in his new position.

As you can see from this brief summary of CAPCJ work, there continue to be many issues that face our association. We welcome your assistance and input as we work together to address these matters.

LA MEILLEURE FORMATION POUR LES JUGES PROVIENT DE LEURS PAIRS

PAR LA JUGE LUCIE RONDEAU, QUÉBEC
RESPONSABLE DU PROGRAMME POUR LES NOUVEAUX JUGES

Vous trouverez, dans les pages suivantes, les témoignages de juges qui ont collaboré au programme destiné aux nouveaux juges du Canada, pour l'ACJCP.

Vous serez à même de partager leurs souvenirs et d'y apprécier le travail accompli.

Au cours de votre lecture, vous remarquerez l'absence des textes de la fondatrice du programme, Mme la juge Sandra Oxner ainsi que ceux de Mme la juge Pamela Thompson, de MM. les juges Jean-Pierre Bordeleau et Jean-Paul Décoste, dont on a point reçu le texte sollicité.

Nous tenons à souligner le temps et l'énergie de tous les juges qui ont fait et font encore de ce programme de formation une réalité enrichissante et unique.

La crédibilité du système judiciaire repose sur plusieurs choses, notamment ses principes de base, l'indépendance des juges, mais aussi sur la grande compétence de ces derniers à exercer leurs fonctions, d'où l'importance de la formation. La passion du droit et l'importance de la formation ont fait que j'ai accepté, sans trop de réserves, la proposition de mon collègue Jean-Paul Decoste de prendre sa relève, à compter de 2002, pour l'organisation de la session de formation des nouveaux juges offerte annuellement par l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

L'organisation d'une telle session comporte quelques difficultés. La première est d'établir un programme qui répond le plus possible aux besoins des juges nouvellement nommés, compte tenu des expériences antérieures différentes pour chacun d'eux et du fait que les compétences juridictionnelles des cours provinciales diffèrent d'une province à l'autre. Mes prédécesseurs ont, pour contrer cette difficulté, choisi les priorités suivantes :

- a) limiter la session de formation au droit criminel, qui est la seule juridiction commune à toutes les cours provinciales du Canada ;
- b) choisir pour les conférences de droit substantiel, parmi les multiples règles en matière criminelle, les grands thèmes de ce secteur du droit qui sont les plus pertinents à la juridiction des cours provinciales ;
- c) aider les juges à développer les habiletés nécessaires à leurs nouvelles fonctions, notamment au niveau de la conduite du procès, de l'évaluation de la crédibilité et de la rédaction du jugement, le tout, en toute impartialité.

La grande satisfaction des participants face à la session de formation fait que je poursuis les mêmes objectifs tout en ayant le souci constant d'améliorer ce qui peut l'être.

La meilleure formation à l'intention des juges provient de leurs pairs. Tous les organisateurs ont reconnu ce fait en invitant, sauf

pour quelques rares exceptions, toujours des juges pour être conférenciers. La seule autre difficulté en regard de l'organisation de cette session est de choisir parmi la magistrature canadienne extrêmement compétente, qui sera conférencier lors de la session.

Voilà pour les difficultés. N'en cherchez pas d'autres... il n'y en a pas ! L'organisation est rodée depuis plusieurs années grâce au travail minutieux de tous ceux qui m'ont précédée. Les conférenciers sont toujours très heureux d'accepter une invitation à participer à la session, et ils le font avec enthousiasme, dévouement et grande générosité.

L'enthousiasme des conférenciers n'a d'égal que celui des participants. Les collègues sont heureux de bénéficier de ce temps d'arrêt après la période trépidante suivant l'annonce de leur nomination à la magistrature, pour faire une réflexion sur leur nouveau rôle en toute collégialité avec d'autres se retrouvant dans la même situation. À chaque année, des collègues expérimentés participent à la session et les juges nouvellement nommés apprécient grandement l'occasion de discuter avec eux. Ces échanges permettent aux juges débutants de développer une certaine confiance en leurs capacités personnelles à assumer leur nouveau rôle.

De plus, le personnel hôtelier a une impression très positive des juges qui démontrent, par leur attitude, qu'ils sont des personnes de qualité. Le personnel de l'hôtel du lac Carling est toujours heureux de nous accueillir, ce qui est un atout pour l'organisation d'une telle session.

Je terminerai en disant que j'ai le sentiment, en relevant le défi stimulant qu'est l'organisation de cette session, d'aider les nouveaux juges des cours provinciales canadiennes à assumer la responsabilité personnelle, que nous avons tous, d'avoir d'excellentes connaissances juridiques et de développer les habiletés nécessaires pour accomplir adéquatement nos fonctions.



Lucie Rondeau

JUDGES LEARN BEST FROM THEIR PEERS

BY JUDGE LUCIE RONDEAU, QUEBEC
CHAIR, NEW JUDGES' TRAINING PROGRAM

The following pages contain the reminiscences of many of the judges who have been involved in the CAPCJ's New Judges' Education Program over the years.

This issue will let you share in their memories and appreciate all they have accomplished.

You will undoubtedly notice that there are no articles written by the program's founder, Judge Sandra Oxner, or Madam Justice Pamela Thompson, Judge Jean-Pierre Bordeleau or Judge Jean-Paul Decoste. They unfortunately did not respond to our request that they contribute to this issue.

We would like to acknowledge the time and energy that all the judges concerned have put into this initiative and that continue to make this Education program a truly unique and enriching experience.

The credibility of the judicial system depends on a number of factors, in particular its fundamental principles, judicial independence and the ability of judges to exercise their duties—hence the importance of education. This realization, coupled with my passion for the law, are why I willingly accepted the proposal of my colleague Jean-Paul Decoste to take over the reins of the organization of the CAPCJ's annual New Judges' Education Program in 2002.

There are some inherent difficulties in organizing an activity of this nature. The first is the necessity of establishing a program that caters as effectively as possible to the needs of newly appointed members of the bench, taking into account their wide-ranging backgrounds and the differences among the judicial jurisdictions of each of the provincial courts. To deal with these realities, my predecessors chose to focus on the following priorities:

- a) limit the education program to matters related to criminal law, the only jurisdiction common to all Canadian provincial court systems;
- b) choose, for presentations on substantive law, among the multiple rules in criminal proceedings, broad themes that are most relevant to provincial court jurisdictions;
- c) help judges develop the necessary skills to carry out their new functions, especially in terms of conducting a trial, assessing credibility and writing rulings—and being completely unbiased while doing so.

Given participants' high level of satisfaction with the education program, I adhere to these same objectives, although I am also anxious to keep a lookout for any areas where improvements could be made.

The best education for judges is that which comes from their peers. Previous organizers recognized this and, as a result, except on a

few rare occasions, have almost always invited judges to speak at the activity. The only other difficulty with respect to organizing this program is deciding which of the extremely accomplished judges from across the nation will be chosen to address attendees.

So much for the difficulties. There's no sense trying to find more—there aren't any! The organizational framework is now very well established, thanks to the painstaking work of all those who came before me. Guest speakers are invariably delighted to accept an invitation to take part in this program and deliver their words of wisdom with energy, commitment and generosity.

The enthusiasm of the speakers is equalled only by that of the participants. They are thrilled to have a little "downtime" after the hectic period following their nomination to the bench in order to ponder their new role, along with fellow colleagues who have found themselves in the same position. Every year, veteran jurists take part in the education program, and newly appointed judges greatly appreciate having the chance to obtain their input. These discussions enable beginning judges to develop a certain confidence in their personal abilities to assume their new roles.

Moreover, the people working at the conference venue have a very positive impression of the judges, whose attitude speaks volumes about their personal qualities. The hotel staff at Carling Lake is always delighted to welcome us once again, which makes organizing such an activity that much easier.

In closing, I would like to add that I feel that by taking on the stimulating challenge of organizing this education program I am helping new Canadian provincial court judges to assume their personal responsibility—which, indeed, we all share—to hone their legal knowledge and develop the skills needed to fully accomplish their duties.

DES SÉANCES LE MATIN, LE MIDI, L'APRÈS-MIDI ET LE SOIR !

J'ai eu mes premiers contacts avec le volet éducation de l'Association canadienne à l'automne 1976. Notre père fondateur, Lloyd Wicks de Terre-Neuve, venait à peine de quitter l'exécutif, et je crois que Sandra Oxner était présidente, secondée avec beaucoup de compétence par celui « qui allait devenir l'éternel », le juge Doug Rice du Nouveau-Brunswick, secrétaire-trésorier de l'organisme. Le juge George Thompson de Kingston, qui était du type Division de la famille (comme moi-même), aidait Sandra dans la préparation du volet famille du Programme de formation des nouveaux juges à Kingston. Ces premiers programmes étaient un peu radicaux, duraient deux semaines complètes et décourageaient totalement la participation des conjoints. Il y avait des séances le matin, le midi, l'après-midi et le soir, ce qui entamait passablement nos périodes de loisirs. Je me souviens cependant d'un certain nombre de soirées où j'ai partagé une bouteille de rhum avec le juge Ernie Boychuk, juge en chef de la Cour provinciale de la Saskatchewan.

En 1977 (je crois), j'ai commencé à travailler avec George à la préparation et à la présentation du programme Famille pour les séminaires de l'Est et de l'Ouest ainsi qu'à celles du Programme de formation des nouveaux juges. Avec l'arrivée du juge Gary Cioni, représentant de l'Alberta, au poste de président, je suis devenu le président du volet éducation pour tout le pataclan. Je devais en fait m'aventurer là où personne n'avait jamais osé aller. Je n'aurais pas dû m'étonner de constater que certains vieux juges encroûtés non seulement n'aimaient pas du tout ces idées qu'ils considéraient comme farfelues, mais en outre, ils ne reconnaissaient pas la validité des tribunaux de la famille, ni d'ailleurs des tribunaux civils. Mais nous avons persévéré.

DURANT DEUX ANS, J'ÉTAIS RESPONSABLE DE LA FORMATION DES JUGES

Avant d'être transféré à la Cour fédérale en septembre 1981, j'avais présidé le Comité de formation de l'Association canadienne des juges de cours provinciales pendant deux ans. Outre la mise en œuvre du Programme de formation des nouveaux juges, notre comité a également contribué aux programmes régionaux annuels des provinces atlantiques et de l'Ouest en coordonnant la participation des conférenciers de la Cour suprême du Canada et de diverses facultés de droit. À cette époque, plusieurs juges chevronnés m'ont prêté leur concours, notamment Jean-Marie Bordeleau à Ottawa, Ray Bernier à Montréal, Stephen Cuddihy à Saint-Jérôme et plusieurs autres, trop nombreux pour les nommer tous. Je garde d'excellents souvenirs de cette période de franche camaraderie et de collaboration professionnelle.

Le déplacement du Programme de formation des nouveaux juges de Kingston à Ottawa est survenu sous ma gouverne. Le but était de tirer parti des compétences plus nombreuses qui se trouvaient à Ottawa, d'accroître le côté français et d'accommoder le juge Bordeleau, qui siégeait à Ottawa et avait accepté de présider le Programme.

Ce furent de belles années. Nous avons perdu de nombreuses heures de sommeil à préparer et à présenter les programmes, et à nous faire du mauvais sang, mais nous en tirions de grandes satisfactions. Nous avons fait d'innombrables virées dans des boîtes de nuit douteuses, avons « socialisé » tard dans la nuit et avons noué rapidement des liens amicaux. Je n'oublierai jamais George Thompson et sa pensée créatrice et originale ainsi que l'incomparable Larry Goulet, juge en chef de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique. Larry était un homme bon et réfléchi, entièrement dévoué à l'avancement des cours provinciales par l'éducation.

À cette époque, nous organisons des séminaires à Vancouver, Saskatoon, l'île Hecla au Manitoba, Kingston, Ottawa, Montebello, Montréal, Halifax, St. John, Charlottetown et Corner Brook

Ces années me sont précieuses, et je remercie Jacques Roy de nous permettre de nous les remémorer.

Walder G.W. White
 Assistant du juge en chef
 Cour provinciale de l'Alberta
 (titre que j'avais avant de prendre ma retraite)

À titre de membre honoraire perpétuel de l'Association canadienne des juges de cours provinciales, je continue à recevoir le *Journal des juges provinciaux* dans lequel je trouve toujours des articles très intéressants, que je lis avec grand plaisir. Continuez votre bon travail !

Randall S.K. Wong
 Vancouver



Randall S.K. Wong

FIRST PROGRAMS LASTING A FULL TWO WEEKS

I first came in contact with the education side of the Canadian Association in the fall of 1976. Our founding father, Lloyd Wicks from Newfoundland, was just off the executive and I believe that Sandra Oxner was president, ably assisted by the “to-become-perennial” Judge Doug Rice from New Brunswick, who was secretary/treasurer of the organization. Judge George Thompson from Kingston, who was a Family Division type (as was I), was assisting Sandra in preparing the family side of the New Judges’ Program, in Kingston. Those first programs were a bit brutal, lasting a full two weeks and totally discouraging the attendance of spouses. There were sessions mornings, afternoons and evenings, which substantially cut into recreation time. I do, however, remember a number of evenings sharing a bottle of rum with Judge Ernie Boychuk, Chief Judge of the Provincial Court of Saskatchewan.

In 1977 (I think), I started working with George to prepare and present the Family Program for the Eastern and Western Seminars,

as well as the New Judges’ Program. Eventually, with the rotation in of Alberta’s representative, Judge Gary Cioni, as president, I became education chairman of the whole shebang. It was really a case of wandering in where any self-respecting angel would fear to tread. I should not have been surprised to find that there were some crusty old judges who not only didn’t take kindly to young whipper-snappers, but also

didn’t recognize the validity of family courts or, for that matter, civil courts. We persevered.

The movement of the New Judges’ Program from Kingston to Ottawa happened on my watch. The move was designed to take advantage of the extra expertise available in Ottawa, increase the French-language component and to accommodate Judge Bordeleau, who sat in Ottawa and who had agreed to chair the program.

Those were great years. We lost a lot of sleep preparing, presenting and worrying about the programs, but we were paid back in satisfaction. There were late evening trips to less than savoury night spots, a fair bit of late-night socializing, and the creation of many fast friends. I’ll never forget George Thompson and his gift of innovative, out-of-the-box thinking, and the incomparable Larry Goulet, Chief Judge of the Provincial Court of British Columbia. Larry was a kind, thoughtful man, who was completely dedicated to the advancement of the provincial courts through education.

In those days we ran Education Seminars in Vancouver, Saskatoon, Hecla Island in Manitoba, Kingston, Ottawa, Montebello, Montreal, Halifax, St. John’s, Charlottetown and Corner Brook. I value those years, and thank Jacques Roy for bringing them back.

Walder G.W. White,
Assistant Chief Judge,
The Provincial Court of Alberta
(as I then was).



Walder G.W. White

FOR TWO YEARS, I WAS THE EDUCATION CHAIRMAN

Prior to my transfer to the federal bench in September of 1981, I was the education chairman for the Canadian Association of Provincial Court Judges for two years. Aside from putting on the New Judges’ Program, our Education Committee also assisted the Annual Atlantic and Western Provincial Regional Programs by coordinating speakers from the Supreme Court of Canada and from various law schools. Back then, I was ably assisted by a number of experienced judges across the country, such as Jean-Marie Bordeleau in Ottawa, Ray Bernier in Montreal, Stephen Cuddihy in St. Jerome and many others too numerous to mention. I still treasure memories of their comradeship and professional helpfulness.

As an Honorary Life Member of the Canadian Association of Provincial Court Judges, I continue to receive issues of the *Provincial Judges’ Journal*, which contains interesting articles that I thoroughly enjoy reading. Keep up the good work!

Randall S.K. Wong
Vancouver

D'ABORD À KINGSTON, PUIS À VANCOUVER, ENSUITE À OTTAWA

En avril 1976, mon juge en chef, André Fabien, avait reçu une invitation à participer à une réunion des juges en chef des cours provinciales à Banff en Alberta. Il m'a demandé de le représenter.

À mon arrivée, j'ai réalisé que ma présence avait un double but : d'une part, assister à un colloque de formation permanente de trois jours, organisé par l'ACJCP pour les juges des quatre provinces de l'Ouest ; d'autre part, participer à une session de travail des juges en chef de toutes les provinces pour élaborer la programmation d'une série de cours aux nouveaux juges nommés durant l'année.

Je fus très impressionné par les participants tels que les juges en chef Allan Cowsey d'Alberta, Larry Goulet de Colombie-Britannique, Fred Hayses d'Ontario ainsi que par la juge Sandra Oxner de Nouvelle-Écosse, présidente du Comité de formation permanente de l'Association.

Ce séjour me permit d'apprendre que le colloque, organisé par l'Association pour les juges des quatre provinces de l'Ouest, était subventionné par l'Institut canadien d'administration de la justice. Puisque la formation permanente des juges en matière criminelle était inexistante au Québec, il m'apparaissait évident que la formule de subvention par l'Institut canadien devait également recevoir son application au Québec.

C'est ainsi que, dès le mois d'octobre 1976, un colloque de trois jours réunissait 40 juges de la Cour des sessions de la paix au Manoir St-Cantin à Québec.

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

À l'automne 1978, à la demande du juge Raymond Bernier de la Cour du Québec, je suis devenu l'adjoint du président, responsable du Programme de formation des nouveaux juges de l'ACJCP, mon bon ami le juge Jean-Marie Bordeleau d'Ottawa. J'ai occupé ces fonctions de 1978 à 1985, dans le cadre des cours de formation qui, à l'époque, se déroulaient à l'automne, en Ontario.

C'est également en 1985 que j'ai prononcé ma première conférence sur la *Mise en liberté provisoire par voie judiciaire*. J'ai continué à donner des conférences sur le sujet jusqu'en 1991.

En 1986, le président de l'ACJCP, le juge Ian Dubiński, de Winnipeg, décida que le Programme de formation des nouveaux juges de l'ACJCP devait avoir lieu au Québec. On m'a demandé si je voulais en être le président sur place, ce que j'ai accepté. J'étais chargé des conférences sur le droit criminel ; le juge André Saint-Cyr était responsable du Programme sur les jeunes contrevenants et la juge Pamela Thompson Sigurdson, de Toronto, était présidente du volet droit civil du Programme.

Il fut décidé que les conférences auraient lieu au printemps, à l'auberge Far Hills de Val-Morin, au Québec, après la saison de ski et avant celle du golf. Pour permettre à tous les nouveaux juges du Canada d'étudier, d'apprendre et de faire connaissance entre eux, et avec les conférenciers invités.

Sur le plan canadien, le premier cours pour les nouveaux juges eut lieu, sous la présidence de la juge Sandra Oxner, au Donald Gordon Center de Kingston, en novembre 1976, pour une durée de 15 jours, y compris les samedis et dimanches. Toutes les provinces y avaient délégué des juges. Quatre juges du Québec y participèrent.

La ville de Vancouver fut l'hôtesse du deuxième cours pour une durée plus réaliste de huit jours, sous la présidence du juge Bud Woong. Quelques juges des Antilles furent invités.

À compter de l'année 1978, estimant que les déplacements seraient plus faciles pour la grande majorité, le site des cours fut déplacé à Ottawa, à l'hôtel Park Lane. Comme à l'habitude, il y avait deux sections : matière criminelle et matière familiale, le tout sous la présidence du juge Bud Woong, que j'avais le plaisir de seconder.

De 1979 à 1985, le site d'Ottawa fut conservé. J'ai eu le privilège d'agir comme vice-président jusqu'en 1983.

Raymond Bernier,
juge à la retraite



Raymond Bernier

De 1978 à 1985, le Programme fut donné en anglais seulement. Mais nous avons réussi à obtenir des subventions pour la traduction simultanée des cours.

Dans ces années-là, il n'était pas facile pour les juges provinciaux d'obtenir du gouvernement fédéral des fonds suffisants pour nos cours de formation. Si je mentionne cela, c'est que les conférences portaient presque exclusivement sur le droit criminel fédéral et la *Loi fédérale sur les jeunes contrevenants*. Tout ceci a changé pour le mieux après la création du Centre canadien de la magistrature, comme on l'appelait alors.

Ce fut un plaisir pour moi de rencontrer un si grand nombre de juges venant de partout au Canada, et j'ai gardé de très bons souvenirs de ces années pendant lesquelles j'ai participé au Programme de formation, c'est-à-dire de 1978 à 1994.

Stephen Cuddihy

FROM KINGSTON, TO VANCOUVER, TO OTTAWA

In April 1976, my Chief Judge André Fabien, received an invitation to take part in a meeting of provincial court chief judges in Banff, Alberta. He asked me to attend as his representative.

When I arrived in Banff, I realized there were actually two reasons for my being there: one, to attend a three-day professional development seminar organized by the CAPCJ for judges from the four Western provinces and, two, to take part in a work session for chief judges from all the provinces to develop the program for a series of courses that were to be provided for new judges appointed to the bench throughout the year.

I was very impressed by the participants, including chief judges Allan Cowsey of Alberta, Larry Goulet of British Columbia and Fred Hayses of Ontario; Judge Sandra Oxner of Nova Scotia, chair of the CAPCJ's Education Committee.

It was during this trip that I learned that this seminar, organized by the association for judges from the four Western provinces, was subsidized by the Canadian Institute for the Administration of Justice (CIAJ).

Given that Quebec had no professional development programs in place at the time for judges specializing in criminal law, it seemed to me that CIAJ funding would also be an ideal solution for us.

As a result, in October 1976, a three-day seminar involving 40 judges from the Court of the Sessions of the Peace was held at the Manoir St-Cantin in Quebec City.

In Canada, the first training program for new judges took place in November 1976, under the leadership of Judge Sandra Oxner, at the Donald Gordon Centre in Kingston. The seminar ran for 15 straight days, weekends included, and was attended by judges from all provinces, including four from Quebec.

The following year saw Vancouver host the second edition, whose duration was cut down to a more realistic eight days. Judge Bud Wong chaired the event. Among the invited participants were several judges from the West Indies.

In 1978, the location was changed to Ottawa to better accommodate the travelling considerations of the great majority of participants. Held at the Park Lane Hotel, the seminar, as was usual, was divided up into two sections, one for criminal law and the other for family law. Judge Bud Wong returned as chair of the event, and I had the honour of acting as his assistant.

From 1979 to 1985, the seminar continued to be held in Ottawa. I had the privilege of acting as the vice-chair until 1983.

Raymond Bernier, Retired Judge



Stephen Cuddihy

FOR THE FIRST TIME IN FRENCH

It was at the request of Judge Raymond Bernier of the Court of Quebec that, in the fall of 1978, I became the assistant to the venue chairman of the CAPCJ's New Judges' Training Program, my "food friend", Judge Jean-Marie Bordeleau of Ottawa I acted in that capacity at these sessions in Ontario from 1978 to 1985, which at the time took place in the fall.

It was also in 1985 that I delivered my first lecture on the subject, entitled *Judicial Interim Release*, I continued lecturing on this subject until about 1991.

In 1986, the president of the CAPCJ, Judge Ian Dubiensi of Winnipeg, decided that the CAPCJ's New Judges' Training Program be held in the province of Quebec. I was approached and accepted to become the venue chairman. I was given the responsibility of the criminal law lectures and Judge André St-Cyr took charge of the young offenders' program and the devoted Judge Pamela Thompson Sigurdson from Toronto was the chair of the program's civil law component.

The Far Hills Inn in Val Morin, Quebec, was chosen to hold lectures in the spring (after the ski season and before the golf season) for all new judges from across Canada to study, learn and get acquainted with each other, and the invited lecturers.

From 1978 to 1985, the program was held in the English language only, but we succeeded in obtaining grants for simultaneous translation of the proceedings.

As provincial judges, it was not an easy chore in those years to obtain sufficient funds from the federal government I mention this factor, since the lectures almost exclusively dealt with federal criminal law and the federal *Young Offenders Act*. This matter changed after the establishment of the National Judicial Institute.

It was a pleasure for me to meet so many new judges from all parts of Canada and I have fond memories of all the years from 1978 to 1994 that I took part in this program.

Stephen Cuddihy

D'OTTAWA À VAL-MORIN

J'étais déjà allé à bonne école quand, en 1989, Ron Jacobson m'a demandé de prendre le gouvernail de ce qu'il qualifiait de « vaisseau amiral » de l'Association : le cours de formation des nouveaux juges.

Depuis huit ans en effet j'y participais à titre de formateur, de coprésident du programme destiné aux juges en matière jeunesse (tantôt avec Guy Goulard, tantôt avec le regretté Peter Nasmith) et d'homme à tout faire.

À la direction de la session, j'avais vu travailler tour à tour les juges Wong, Perkins, Bordeleau et Cuddihy. Ce dernier présidait alors, avec la minutie et le sens de l'humour qu'on lui connaît, un quatrième colloque consécutif.

Sous la gouverne de Stephen Cuddihy, la session avait depuis quatre ans déménagé ses pénates de l'hôtel Park Lane d'Ottawa à l'auberge Far Hills de Val-Morin (Québec). Le choix des thèmes retenus, la compétence des conférenciers, l'atmosphère conviviale, la qualité de la table et la possibilité pour un groupe de juges d'être une semaine durant les seuls clients d'une auberge campagne sise à plus d'une heure de route des « tentations de la ville », la période de l'année minutieusement choisie (entre la saison du ski et celle du golf !), tout cela contribuait à la création d'un climat de franche camaraderie, à l'acquisition de nouvelles connaissances.

Un travail ardu dans une atmosphère agréable, voilà le secret de la réussite de la session. Les organisateurs québécois étaient fiers d'entendre leurs hôtes venus de partout d'un océan à l'autre leur dire « *Québec knows how* ». Ils eurent le goût de continuer à bien faire et le goût de tenter de faire encore mieux.

LA FORMATION POUR LES NOUVEAUX JUGES DE L'ACJCP 1994-1997

En 1992 ou 1993, le juge Yvon Mercier, de Québec, qui venait de terminer un mandat en tant que président de l'ACJCP, m'a approché pour me confier la responsabilité de cette session de formation.

Organiser cette session de formation est une lourde tâche. En plus du programme académique, il faut voir à la logistique. Il faut négocier avec l'hôtel le logement, les repas, la salle de conférence, etc.

Il faut assurer un service d'interprète pour les auditeurs. Il faut louer l'équipement nécessaire et engager des interprètes.

Il faut s'assurer que les juges en chef des différentes provinces et territoires nous envoient une délégation de nouveaux juges pour combler, dans la mesure du possible, les espaces disponibles.

Les auditeurs et les conférenciers qui voyagent par avion sont transportés par l'organisation, de l'aéroport à l'hôtel, et vice versa.

Il y a également la préparation et la traduction des documents qui sont distribués lors de la session.

En acceptant de relever le défi que me proposait l'ACJCP, j'ignorais que j'allais à mon tour présider la session de formation des nouveaux juges pendant quatre ans (1990-1993). J'ignorais aussi que trois autres québécois allaient tour à tour prendre la relève : Michel Babin, Jean-Paul Decoste et Lucie Rondeau.

Je connaissais les rouages, mais j'avais sous-estimé le poids de la mécanique. L'Association n'avait pas les fonds nécessaires pouvant permettre de créer un comité d'établissement du programme... et le président de la session était seul à faire des choix difficiles : quel thème doit-on sacrifier cette année pour pouvoir insérer au programme l'étude d'une nouvelle législation ou celle d'un sujet qui a pris de l'importance au plan social ? Qui serait le meilleur conférencier ?

Il fallait tenir compte de la réalité pancanadienne, des deux sexes, des deux langues officielles, des minorités, du protocole... et d'un budget restreint. Je me suis rendu compte à quel point je marchais sur des œufs. Le défi était stimulant et la diplomatie de rigueur !



André Saint-Cyr

André Saint-Cyr, JCQ

Heureusement, les gens approchés pour être conférenciers acceptent habituellement avec enthousiasme. La session de formation a toujours pu compter sur d'excellents conférenciers. C'est d'ailleurs ce qui contribue à la très bonne réputation de ce programme.

À mon époque, la formation avait lieu à l'auberge Far Hills à Val-Morin, au nord de Montréal. L'endroit est rustique et agréable. Le point fort de l'auberge est la table.

Je rappelle ici les noms des piliers, à titre de conférenciers, de l'époque qui va de 1994 à 1997 : le professeur Ronald Délisle, M^e Bernard Laprade, les juges François Beaudoin, Bernard Grenier, Brian Lennox, Gerry Seniuk, Albert Lavoie, David Arnot, Camille Dumas, Murray Sinclair, Lucie Godin, Kent Kirkland, et j'en oublie.

Cette session de formation a toujours été excellente sur le plan académique. Elle permet également la rencontre et la fraternisation de juges de toutes les provinces et territoires du Canada.

Michel Babin, juge du Québec.

FROM OTTAWA TO VAL-MORIN

I had already been quite involved with what Ron Jacobson qualified as the CAPCJ's "flagship activity" when, in 1989, he asked me to take the helm of the New Judges' Training Program.

In fact, I had played various roles in the program for eight years, acting as a trainer, the co-chairman of the program for youth court judges (first alongside Guy Goulard and then the late Peter Nasmith) and as a kind of jack-of-all-trades.

I had had the opportunity of seeing first-hand, one after one, judges Wong, Perkins, Bordeleau and Cuddihy at work heading the program. When I was approached in 1989, Stephen Cuddihy was presiding over the event for his fourth consecutive year—as always, with his characteristic attention to detail and sense of humour.

Under his leadership, the training program had picked up stakes and moved from the Parklane Hotel in Ottawa to the Far Hills Inn in Val-Morin, Quebec. The richness of the program's themes, the quality of the speakers, the friendly atmosphere, the Inn's wonderful food, the unique opportunity for a group of judges to be the only guests for a whole week in a country inn an hour away from the "temptations of the city," and the astutely chosen time of year (between the ski and golf seasons!) all contributed to fostering a feeling of fellowship among participants in an environment that was very conducive to the learning process.

Hard work in a pleasant atmosphere—therein lies the secret to the success of this program. The Quebec organizers were proud to hear

feedback from people from across the country to the effect that "Quebec really knows how to play host." They were therefore motivated to keep up the good work and to try and outdo themselves from one year to the next.

When I accepted the challenge offered to me by the CAPCJ, I was unaware that I, too, was to spend four years as the head of the training program (1990-1993). Neither did I know that three of my Quebec colleagues—Michel Babin, Jean-Paul Decoste and Lucie Rondeau—were to follow in my footsteps.

Although I was familiar with its inner workings, I underestimated the amount of effort that the sheer mechanics of putting the program together involved. Because the Association lacked the funds required to create a programming committee, the chairman had to make all the difficult decisions alone. Which subject would have to be sacrificed in a particular year to make room on the agenda to study a new piece of legislation or a timely social topic? Who would be the best speaker on a given subject?

Moreover, it was necessary to accommodate the needs of participants from across Canada, to be sensitive to both sexes, both official languages and all minority groups, and to be ever-mindful of protocol—all on a limited budget. I quickly realized just how often I was walking on eggshells. But in the end, the challenge was a stimulating one and afforded me a formidable exercise in diplomacy!

André Saint-Cyr, JCQ

CAPCJ NEW JUDGES' TRAINING PROGRAM 1994 - 1997

In 1992 or 1993, Quebec City Judge Yvon Mercier, having just wrapped up his term as president of the CAPCJ, approached me with a proposal to take on the responsibility for the New Judges' Training Program

Organizing this training session is a complicated undertaking. In addition to mounting the academic program, all the logistics have to be worked out. This includes dealing with the hotel to arrange accommodations, meals, meeting facilities and other requirements.

A simultaneous interpretation service must be provided for attendees, which entails renting the necessary equipment and hiring the appropriate personnel. The chief judges from the various provinces and territories must be contacted to ensure that they send a delegation of their new judges, according to the number of spaces available. Participants and speakers arriving by plane must be taken back and forth between the airport and the hotel. The preparation and translation of the documentation that is to be distributed during the session must also be attended to.

Fortunately, those who are asked to speak are generally eager to accept the invitation. The training program has always been able to count on the involvement of a number of excellent speakers. This is one of the reasons it has such an excellent reputation.

In my time, the program was held at the Far Hills Inn in Val-Morin, north of Montreal a charming, rustic lodge, whose cuisine was a definite highlight.

I'll take a moment here to mention the names of some of the speakers who were the pillars of the program between 1994 and 1997: Ronald Délisle, Bernard Laprade, François Beaudoin, Bernard Grenier, Brian Lennox, Gerry Seniuk, Albert Lavoie, David Arnot, Camille Dumas, Murray Sinclair, Lucie Godin, Kent Kirkland, along with others I'm sure I've forgotten.

From the beginning, this training program has offered high-calibre academic content and given judges from all of Canada's provinces and territories a unique opportunity to meet and get to know each other better.

Judge Michel Babin, Quebec



Michel Babin



LA NOUVELLE LOI SUR LA JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS

PAR LA JUGE LINDA DESPOTS, QUÉBEC

Dans les pages suivantes, nous revivrons les événements de la formation 2003 au lac Carling par le biais des témoignages, entre autres, de sept nouveaux juges.

Notre souhait aurait été de vous présenter le point de vue d'un nouveau juge par province ou territoire, soit 12 textes distincts. Malheureusement, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest (siège du congrès de l'ACJCP en juin 2004) et le Yukon n'ont nommé aucun nouveau juge cette année. Certaines autres provinces, elles, ne nous ont pas proposé de nouveaux juges pour témoigner. Comble de malheur, le juge qui devait couvrir les cours sur la Charte canadienne a été dans l'impossibilité de nous faire parvenir son texte.

En pages centrales, des photos, véritables « pièces à conviction », traduisent en images certaines activités de la formation 2003, dont le « bal des finissants » au cours duquel a été lancé le succès *We are the law* créé par le juge Steven Clark. Tout ça, grâce aux regards inquisiteurs des juges Michèle Lefebvre, Viviane Primeau et Richard Chassé.

Samedi, 2 mai 2003, 9 h 30. Il s'agit de la toute première conférence d'une semaine qui s'annonce fort occupée et, déjà, nous sommes plongés jusqu'au cou dans la nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Heureusement, l'honorable juge Lucie Rondeau mène sa barque rondement et, en aussi peu de temps que trois courtes heures, elle a réussi à nous faire « surfer » sur les nouvelles dispositions.

Après avoir abordé l'historique de la législation en matière de jeunes contrevenants depuis 1908, elle nous permet de comprendre un peu mieux les dispositions entrées en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Afin de mieux apprivoiser la LSJPA et ses nombreux principes, l'honorable juge Rondeau nous fait naviguer à travers les différentes étapes de la procédure pénale prévue pour les adolescents, à partir de la comparution en passant par l'enquête sur remise en liberté, l'admissibilité d'une déclaration d'un adolescent à une personne en autorité, jusqu'aux différentes peines prévues à l'article 42 (2) sans oublier les dispositions transitoires et les délais d'accès.

L'honorable juge Rondeau a porté à l'attention de tous les délégués les modifications apportées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, notamment quant à l'abolition de la procédure de

renvoi, pour la remplacer par un assujettissement à une peine pour adulte. Nous avons aussi pu discuter de l'impact du Renvoi rendu par la Cour d'appel du Québec le 31 mars 2003 concernant les présomptions d'assujettissement prévues dans le cas de certaines infractions.

Tous les juges, incluant ceux siégeant en matière criminelle exclusivement, y ont trouvé leur compte. En effet, ces collègues sont maintenant mieux équipés pour comprendre les condamnations antérieures de jeunes accusés qui auraient échappé à la réadaptation tant préconisée par les juges siégeant en chambre jeunesse.

Évitant les écueils, l'honorable juge Rondeau a permis à tous les juges de garder le cap et nous a même fourni une boussole indispensable, son guide pratique d'application de la LSJPA, qui sera bientôt disponible en version électronique.

Jeudi après-midi, en compagnie des honorables Lucie Godin et Kent Kirkland, nous avons pu mettre en pratique les enseignements reçus en discutant de deux cas pratiques.

Une révision des principes de détermination de la peine pour adolescents nous a permis de prendre conscience de la difficile tâche qui attend les juges. Toutefois, en se concentrant sur les dispositions législatives, l'espoir subsiste et le bateau devrait arriver à bon port !

P.-S. : Je profite de cette tribune pour remercier les organisateurs, les conférenciers, mais aussi tous les délégués qui par leur enthousiasme ont contribué à faire de cette semaine une réussite.

THE NEW YOUTH CRIMINAL JUSTICE ACT

BY JUDGE LINDA DESPOTS, QUEBEC

In the following pages, we will be revisiting the 2003 training program at Carling Lake, as seen through the eyes of several individuals, including seven new judges.

We would have liked to have presented you the point of view of a new judge from each province and territory, that is to say 12 individual perspectives. Unfortunately, Prince Edward Island, the Northwest Territories (home to the CAPCJ conference in June 2004) and the Yukon did not name any new judges to the bench this year. Furthermore, a few other provinces did not assign anyone to the task. And to top it all off, the judge who was supposed to cover the courses given on the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* was ultimately unable to do so.

In the central section of the *Journal*, you will find some very “incriminating” pictures from this year’s training activities, including the “graduation ball” featuring the premier of the smash hit *We Are the Law*, created by Judge Steven Clark. These contributions were made possible by the inquiring minds of Judges Michèle Lefebvre, Viviane Primeau and Richard Chassé.

Saturday, May 2, 2003, 9:30 a.m.—This was the first in a week-long lineup of presentations in a jam-packed conference schedule. We instantly found ourselves immersed up to our necks in the new *Youth Criminal Justice Act* (YCJA). Fortunately, with the Honourable Judge Lucie Rondeau at the helm, we were able in three short hours to navigate through the new provisions with relative ease.

After providing a historical overview of young offender legislation from 1908 onward, she focused on helping us get a better grasp of the provisions that came into force on April 1, 2003.

To fully understand the YCJA and its numerous principles, Judge Rondeau walked us through the different stages of the penal procedure for young people, starting with the court appearance, through to the release hearing, the admissibility of statements made to persons in authority and the various sentences outlined in Section 42 (2), not to mention the transitional provisions and the time involved in bringing a case to trial.

She brought delegates’ attention to the amendments that have come into effect with the new Act, especially in terms of abolishing transfer proceedings and replacing them with the imposition of adult sentences. We also discussed the impact of

the Reference rendered by the Court of Appeal of Quebec on March 31, 2003, concerning presumptions related to the imposition of adult sentences for certain violations.

All the judges present, including those who specialize exclusively in criminal law, found the information particularly relevant and are now better equipped to interpret the previous convictions of youth defendants who have seemingly evaded the rehabilitation approach so favoured by youth court judges.

Judge Rondeau managed to steer clear of rough waters and help us maintain a steady course with respect to the topic at hand, even providing us with an invaluable “compass” in the form of a guide to applying the YCJA. An electronic version of this handbook will soon be available.

On Thursday afternoon, the Honourable Lucie Godin and Kent Kirkland came aboard to put into practice these theories during a discussion of two practical cases.

In reviewing the principles behind sentencing youth offenders, we realized just how difficult a task this is for judges. However, by keeping our sights firmly on the legislative provisions in place, there is still great hope that our ship will eventually arrive safely at its proper destination!

P.S.: I would like to take this opportunity to thank the conference organizers and speakers, as well as all the delegates, whose enthusiasm helped make this week a true success.

LA DÉLICATE FONCTION DE JUGER

PAR LE JUGE IRVING ANDRE, ONTARIO



Un homme de loi qui a été formé selon les règles du système accusatoire de la plaidoirie criminelle aura besoin d'un érudit pour lui expliquer la panoplie de considérations qui sous-tendent collectivement l'indépendance judiciaire. La cinquantaine de juristes qui ont assisté à la Conférence de mai pour les nouveaux juges au lac Carling n'auraient pu souhaiter conférenciers plus expérimentés sur le sujet que les honorables David Arnot et Lloyd Deschaye de la Saskatchewan.

Les deux juges ont exploré les multiples facettes de l'indépendance judiciaire et la centralité de la doctrine par rapport à notre système judiciaire. Selon eux, trois des éléments constitutifs de l'indépendance judiciaire sont la responsabilité, l'imputabilité et l'éthique.

Une idée fautive très courante, explique le juge Arnot, veut que le principe soit égoïstement convoité par les juges pour améliorer leur sécurité d'emploi. Au contraire, affirme-t-il, il s'agit d'un droit qui appartient à tous les citoyens. Le droit d'être jugé par un juge des faits qui n'est redevable ni au gouvernement, ni à une personne et ni à aucun groupe d'intérêt spécial, et qui est libre de toute idée fautive, de stéréotypes, de préconceptions, fait partie de l'essence même de notre société. La fonction de juge n'est pas de promouvoir la licence ou le caprice judiciaire. Au contraire, le processus de

□ □ □

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'indépendance judiciaire pour les cours provinciales.

□ □ □

décision judiciaire doit être animé par le courage moral, l'honnêteté intellectuelle et une préoccupation scrupuleuse de rendre une décision fondée sur l'examen et l'analyse sans préjugés de la preuve citée en procès.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'indépendance judiciaire pour les cours provinciales. En Ontario, par exemple, les autorités policières déposent un demi-million d'accusations par année. Environ 97 % de toutes les poursuites criminelles se tiennent devant la Cour de justice de l'Ontario, et seulement un petit nombre de décisions rendues par les juges provinciaux est porté en appel. Les juges provinciaux peuvent donc être considérés comme les gardiens de notre système judiciaire criminel.

Le duo de juges a présenté le modèle d'analyse du crédit, formulé par le juge Gerald Senuik de la Saskatchewan, en tant que guide pratique pour aider au processus de décision juridique. Le modèle comporte trois parties, menant à une décision impartiale dépourvue de considérations superflues. Le modèle se fonde sur deux pierres angulaires de l'élaboration judiciaire, soit la présomption d'innocence et le fardeau de la preuve sans aucun doute raisonnable, qui incombe à la poursuite.

L'évaluation de la crédibilité n'est pas un concours entre l'accusé et le plaignant. Elle ne doit pas non plus placer un fardeau trop lourd sur les épaules de l'accusé, incitant le plaignant à fabriquer une preuve. Pour l'établissement de la culpabilité, il faut suivre strictement le protocole établi dans *R. c. W(D)*. Pour l'évaluation de la crédibilité, il faut plutôt prêter une attention particulière à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Vetrovec*. Pour les cas d'agression sexuelle, bien que la corroboration ne soit pas légalement requise, un juge doit, comme l'a déclaré la Cour d'appel de l'Ontario dans *R. c. Boss*, évaluer avec soin l'importance à donner à un témoignage non corroboré d'un plaignant.

Comme exemple probant de la nature subjective de l'évaluation de la crédibilité, précisons qu'une bande-vidéo d'un procès pour agression sexuelle a produit 26 verdicts de culpabilité comparativement à 24 de non-culpabilité. Qu'une telle divergence d'opinions existe parmi les juges souligne l'importance de l'évaluation de la

crédibilité et de la précaution requise pour l'exécution de la tâche. Une majorité des femmes juges a déclaré l'homme coupable, alors que ce fut le contraire pour leurs homologues masculins.

Si le modèle d'analyse du crédit fournit une structure analytique d'évaluation de la culpabilité ou de l'innocence, le juge John Laskin de la Cour d'appel de l'Ontario a établi une approche simple pour rendre les décisions orales et écrites. De manière étonnamment claire et logique, le juge Laskin a souligné que les deux types de décisions ont les mêmes caractéristiques. Il faut d'abord aborder mentalement le jugement, organiser ses pensées de manière logique, en faire le sommaire ou une version préliminaire par écrit, ponctués de révisions constantes. Lorsqu'il rédige ses décisions, un juge doit être bref et éviter le jargon juridique. Qui plus est, le juge doit donner les motifs de sa décision, particulièrement à la partie perdante, d'un ton uniforme et de manière convaincante.

La présentation finale a été faite par le juge Omatsu, de la Cour de justice de l'Ontario, et portait sur l'impartialité judiciaire. Elle a parlé de la décision de la Cour suprême du Canada rendue dans *R. c. (D)S* et de celle de *R. c. Brown*, rendue par la Cour suprême de l'Ontario, sur le profilage racial. Les deux cas insistaient sur l'importance de se libérer de toute idée préconçue sur les personnes.

Dans *R. c. (D)S*, l'expérience de vie du juge de première instance a été un élément important dans l'établissement des points de crédibilité. D'autre part, dans l'affaire *Brown*, la Cour s'est appuyée sur les données empiriques pour conclure que le profilage racial est une réalité déplorable dans notre collectivité. L'apparente inconscience du juge de première instance quant à l'existence de profilage racial et son intervention durant le procès ont constitué une erreur justifiant l'infirmité d'une décision fondée sur une crainte raisonnable de partialité. La Cour d'appel a soutenu, dans l'affaire *Brown*, que le profilage racial peut se traduire par des sentiments conscients et inconscients. La décision oblige donc encore davantage les juges à s'en tenir strictement à l'impartialité judiciaire durant un procès.

THE DELICATE ART OF JUDGING

BY JUSTICE IRVING ANDRE, ONTARIO

A jurist nurtured in the adversarial system of criminal advocacy requires a learned individual to explain the panoply of considerations that collectively underpin judicial independence. The fifty jurists who attended the New Judges' Training Program at Lac Carling in May could not have hoped for any one more experienced to lecture on the subject than distinguished Saskatchewan jurists David Arnot and Lloyd Deshayé.

The two jurists explored the myriad aspects of judicial independence and the centrality of the doctrine to our judicial system. They identified responsibility, accountability and ethics as the three components of judicial independence.

A common misconception, Judge Arnot explained, is that the principle is selfishly coveted by judges to enhance their own job security. Not so, he advised. It is a critical right of every citizen. The right to be judged by a trier of fact who is not beholden to the government, an individual or special interest group, and is free from any misconceived ideas, stereotypes or preconceptions, is part of the very fabric of our society. The function of the judge is not to promote judicial licence or caprice. Rather, judicial decision making must be animated by moral courage, intellectual honesty and a scrupulous anxiety to render a decision based on an impartial scrutiny and analysis of evidence adduced in a trial.

The significance of judicial independence in the provincial courts cannot be overemphasized. In Ontario, for example, police authorities lay half a million charges annually. Approximately 97% of all criminal prosecutions occur in the Ontario Court of Justice, while only a miniscule number of decisions rendered by provincial judges are appealed. Provincial judges are therefore the gatekeepers of our criminal justice system.

The tandem of justices presented the Credit Model of Analysis, formulated by Chief Judge Gerald Seniuk of Saskatchewan, as a practical guide to judicial decision making. The model contains three parts, which can lead to an impartial decision devoid of any extraneous considerations. It is predicated on two cornerstones of judicial decision making: namely, the presumption of innocence and the burden on the prosecution to prove guilt beyond a reasonable doubt.

The assessment of credibility is not a contest between the accused and complainant, neither must there be an inadvertent burden placed on an accused to show motive for the complainant to fabricate evidence. The *R. v. W(D)* protocol should be strictly adhered to in the determination of guilt. In assessing credibility, particular attention should be paid to the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Vetrovec*. In sexual assault cases, although corroboration is not legally mandatory, a judge is required, as the 1989 Ontario Court of Appeal stated in *R. v. Boss*, to carefully assess the weight to be given to the unsubstantiated testimony of a complainant.

To graphically illustrate the subjective nature of assessing credibility, the viewing of a videotape of a sexual assault trial produced 26 guilty and 24 not guilty verdicts. That such a divergence of opinion existed among the judges underscored the importance of assessing credibility and the vigilance required to perform the task. A majority of the female judges found the male accused guilty, while the contrary was true of their male counterparts.

If the Credit Model of Analysis provides an analytical framework for assessing guilt or innocence, Justice John Laskin of the Ontario Court of Appeal set out a simple approach for oral or written decisions. In a startlingly clear and logical fashion, Justice

Laskin noted that both types of decisions share similar characteristics. They require a mental consideration of the judgment, arranging one's thoughts in a logical fashion and a written outline or draft followed by constant revision. In writing decisions, a judge should strive for brevity and eschew legalese. Most importantly, the judge should give reasons for the decision, particularly to the losing side, and should strike a balance between an even tone and persuasive language.

The final presentation, on judicial impartiality, was made by Justice Omatsu of the Ontario Court of Justice. She discussed the 1995 Supreme Court of Canada decision in *R. v. (D)S* and *R. v. Brown*, the recent Ontario Court of Appeal decision on racial profiling. Both cases underscore the need to disabuse oneself of any preconceived notions about individuals.

□ □ □

The significance of judicial independence in the provincial courts cannot be overemphasized.

□ □ □

In *R. v. (D)S*, the trial judge's life experiences were an important ingredient in determining issues of credibility. In *Brown*, on the other hand, the Court relied on empirical data to conclude that racial profiling is an unfortunate reality in our community. The trial judge's seeming obliviousness to the existence of racial profiling and intervention during the trial constituted reversible error based on a reasonable apprehension of bias. The Court of Appeal contended in *Brown* that racial profiling can result from either conscious or unconscious feelings. This decision, therefore, makes it even more incumbent on judges to maintain the strictest fidelity to judicial impartiality during a trial.

ÉVALUATION DES FAITS ET DE LA CRÉDIBILITÉ

PAR LE JUGE JOHN MILNE, COLOMBIE-BRITANNIQUE



L'évaluation des faits et de la crédibilité est une tâche quotidienne pour les juges. La conférence qu'ont donnée les juges Lloyd Deshayé et David Arnot au cours de la dernière séance de formation des nouveaux juges, au lac Carling, à Québec, expliquait clairement comment effectuer cette tâche. « Le fondement et l'essence du travail d'un juge sont la recherche de faits et l'évaluation de la crédibilité », a affirmé le juge Arnot. Dans ce processus, nous devons nous laisser guider par la loi sur la preuve et par une méthode d'évaluation de la crédibilité. Le but de cette conférence était d'exposer le processus de recherche de faits, d'expliquer le modèle d'analyse du crédit accordé au témoin (MAL) et d'appliquer ce modèle dans le cadre d'un exercice pratique.

Comment, en tant que juges prenons-nous une décision ou décidons-nous qu'un fait est prouvé ? Le juge Deshayé a fait valoir que notre décision ne doit pas être fondée sur la bonne foi ni sur des faits inventés. Il faut de la discipline, des connaissances et de l'intuition. Nous ne jouons pas aux devinettes, car la confiance que le public nous témoigne en serait fortement ébranlée. En fait, nous utilisons l'inférence comme une fonction cognitive dans un processus structuré. Ce processus s'appelle la logique de la preuve. En nous fondant sur la « balance des probabilités dans l'analyse de la preuve », nous arrivons parfois à privilégier l'élément de preuve d'un témoin par rapport à un autre, processus menant à la décision.

Le point de départ, que nous devons tous avoir à l'esprit, est qu'en début de procès le même crédit est accordé à tous les témoins. Cette présomption est fragile. Il doit y avoir un fondement probatoire suffisant pour affirmer que le témoin s'est lui-même discrédité. Le juge souligne qu'il existe une différence entre la crédibilité (l'utilisation de la mémoire, la faculté d'observation et la précision) et le crédit (fiabilité, sincérité et fidélité). Avant d'expliquer la MAL, les deux conférenciers ont précisé que le processus de recherche de faits n'est pas parfait, puisqu'il fait intervenir nombre d'éléments subjectifs. Nous abordons tous notre travail avec notre intuition propre, il est donc impossible que nous arrivions tous aux mêmes conclusions. Aucun d'entre nous n'a

suivi de formation spécialisée en évaluation du comportement, du caractère ou en détection des mensonges, mais, à la longue, la pratique, un examen approfondi et l'évaluation nous permettent d'acquérir les aptitudes nécessaires pour diminuer le risque d'erreur.

La méthode MAL permet de repousser les frontières du rationnel et d'éviter des erreurs qui pourraient être détectées en appel. La méthode a été résumée sous forme de diagramme, lequel nous a été fourni à la conférence. La méthode MAL se fonde, évidemment, sur la présomption d'innocence et sur le principe qu'un doute raisonnable s'applique autant à la crédibilité qu'aux faits. La cour récite habituellement cette affirmation puis applique le raisonnement dans **R. c. W(D)** et **R. c. H(CW)**. C'est-à-dire qu'il faut prononcer l'acquittement si vous croyez l'accusé ou, si vous ne le croyez pas, mais que vous avez un doute raisonnable, et même s'il ne vous reste aucun doute raisonnable relativement à sa preuve, vous devez approfondir le processus pour considérer l'ensemble de la preuve. Ce qui mène à l'étape deux de l'analyse qui consiste à mesurer :

1. l'incohérence avec les déclarations ou témoignages précédents ;
2. la partialité attribuable à l'intérêt personnel ;
3. le caractère ;
4. la capacité d'observation, de communication, de se souvenir ;
5. d'autres preuves contradictoires.

Une fois ces questions examinées, il faut passer à l'étape trois :

1. Existe-t-il un élément de preuve qui jette un discrédit tel, qu'il soulève un doute raisonnable ?
2. Le crédit accordé à un témoin est-il restauré par une explication ou de toute autre façon ?
3. La preuve à l'appui est-elle suffisante pour inférer que le témoin dit la vérité ?

Selon les réponses que vous avez données aux questions posées ci-dessus, évaluez maintenant si tous les éléments de l'infraction ont été prouvés au-delà de tout doute

raisonnable. Ce processus, utilisé de façon régulière, ajoute de la rigueur au jugement et confère une plus grande certitude générale.

Malheureusement, M. John Yuille a été dans l'impossibilité d'assister à la conférence. Il devait expliquer son travail relativement à l'élaboration des indices de crédibilité. Chaque déclaration peut en effet être analysée au moyen de certains outils. Il a fourni des lignes directrices contenant 19 de ces outils qui sont disponibles dans ses documents. Les cinq premiers devraient servir pour chaque compte rendu de témoins, notamment :

1. Y a-t-il cohérence du début à la fin ?
2. Voit-on une reproduction spontanée de la déclaration ? C'est en soi le meilleur indicateur de crédibilité.
3. Les détails sont-ils suffisants ? Les détails confèrent du crédit, cependant trop de détails pourraient avoir un résultat inverse.
4. Y a-t-il une intégration contextuelle ? L'histoire est-elle reliée à d'autres événements survenus en même temps ?
5. Observe-t-on une interaction entre les événements et les gens ?

M. Yuille précise que le comportement du témoin est un bien faible indicateur de tromperie, car il ne tient pas compte des différences entre les attitudes individuelles.

Nous devons ensuite utiliser ces nouveaux outils. Pour mieux illustrer la recherche de faits et l'évaluation de la crédibilité, une vidéo d'un procès très court a été présentée au groupe ; il fallait ensuite prononcer un verdict en utilisant la méthode MAL. Les résultats étaient, selon moi, plutôt perturbants. Le seul enjeu, ici, était la crédibilité. Des 50 juges présents, 26 ont prononcé une déclaration de culpabilité et 24 un verdict d'acquittement !

Le juge Arnot a conclu cette conférence des plus stimulantes en insistant sur le fait que tout le processus de l'évaluation de la crédibilité est représenté par un vide. Il nous encourage à en parler entre collègues pour cibler les zones de convergence et de divergence. Beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine, mais il croit que l'utilisation de la méthode MAL permet de réduire le risque d'erreur. Rappelez-vous que la déclaration d'un témoin essentielle au plaidoyer de la Couronne doit être pesée avec circonspection, sauf si elle est appuyée par un élément de preuve solide.

EVALUATION OF FACTS AND CREDIBILITY

BY JUDGE JOHN MILNE, BRITISH COLUMBIA

The evaluation of facts and credibility is a daily task for judges. The recent lecture at the 2003 New Judges' Training Program at Carling Lake, Quebec, by Judge Lloyd Deshayé and Judge David Arnot was an excellent explanation of how to go about doing this work. "The heart and soul of a judge's work is fact finding and credibility assessment," said Judge Arnot. We are to be guided in this process by the law of evidence and by a methodology of assessing credibility. The purpose of the lecture was to discuss the fact-finding process, explain the Credit Model of Analysis framework (CMA) and to apply the framework through a "hands-on" exercise.

How do we as judges make a decision or decide whether a fact is proven? Judge Deshayé impressed upon us that it is not done by faith or contrivance. It does require discipline, knowledge and insight. We do not make "best guesses," as to do so would lessen the public's confidence in us. What we do instead is use inference as a cognitive function by employing a structured process. This process is called the logic of proof. By using what is known as the "supportive evidence scale," we eventually may prefer evidence of one witness over another, leading to a decision.

The necessary starting point, which we must all keep in mind, is that each witness is presumed to have equal credit at the commencement of the trial. This presumption is a fragile one. There must be some evidentiary basis by which we find the witness has discredited himself or herself. Judge Deshayé pointed out that there is a difference between credibility (the use of memory, observation and accuracy) and credit (how reliable it is, its truthfulness or trustworthiness). Before explaining the CMA, both lecturers explained that the fact-finding process is imperfect, as it involves many subjective elements. We all bring our own intuition to the job and, as a result, we won't always arrive at the same conclusions. None of us have special training in the assessment of

demeanour and character or the detection of lies, but through practice, scrutiny and evaluation we can learn skills to lessen the risk of a mistake.

The use of a methodology will expand the boundaries of the rational and will avoid mistakes that may be detected on appeal. The CMA is such a methodology and it has been reduced to a flowchart, which was provided at the lecture. The CMA starts, of course, with the presumption of innocence and that the principle of reasonable doubt applies to issues of credibility, as well as fact. The court usually reiterates this and then applies the reasoning in *R. v. W(D)* and *R. v. H(CW)*. That is, you must acquit if you believe the accused, or if you do not believe him/her but do have a reasonable doubt; and, even if you are not left with a reasonable doubt by his/her evidence, you must then look further, to the whole of the evidence. This leads to stage two of the analysis, which is to look to:

1. Inconsistency in previous statements or testimony;
2. Partiality due to self-interest;
3. Character;
4. Capacity to observe, remember or communicate;
5. Other contradictory evidence.

Once these issues have been explored, stage three is to ask yourself:

1. Is there discrediting evidence capable of raising a reasonable doubt?
2. Is the witness's credit restored by an explanation or some other means?
3. Is there supportive evidence capable of inducing a rational belief that the witness is telling the truth?

On the basis of your answers to the questions above, consider whether all elements of the offence have been proven beyond a reasonable doubt. This process, if used regularly, will bring a rigour to the work of judging and lead to greater certainty.

Unfortunately, Dr. John Yuille was unable to attend the conference. His portion of the lecture was to explain his work on developing indicia of credibility. Each statement can be analysed by using certain tools. He provided a guideline that contains 19 such tools, descriptions of which are available in his materials. The first five should be in every account by a witness. They are:

1. Is it coherent from the beginning to the end?
2. Is there a spontaneous reproduction of the statement? This is the single best indicator of credibility.
3. Is there sufficient detail? Detail lends credit. Too much detail may not.
4. Is there contextual embedding? Is the story related to other events occurring at the same time?
5. Is there a description of interactions between events/people?

Dr. Yuille points out that demeanour is a very poor indicator of deception, as it does not take into account individual differences in expressive behavior.

We then were to apply these new tools. To highlight the issue of fact finding and the evaluation of credibility, a video of a brief trial was shown to the group, after which a verdict was to be delivered, using the CMA described above. I found the results disturbing. The sole issue was credibility. Of the 50 judges presiding, 26 convicted and 24 acquitted!

Judge Arnot concluded this thought-provoking lecture by pointing out that the whole area of assessing credibility is a vacuum. He urged us to talk with our colleagues to identify areas of convergence and divergence in this field. A great deal more work needs to be done, but he suggested that using the CMA would reduce the risk of making mistakes. Just remember, the testimony of a witness central to the crown's case should be viewed with great caution, unless something in the nature of supportive evidence can be found to bolster it.

L'ART DE LA CONDUITE DU PROCÈS

PAR LE JUGE MARIO TREMBLAY, QUÉBEC.



Je ne sais combien d'entre nous on découvert l'honorable Brian Lennox lors de cette courte présentation. Je sais par contre qu'il a conquis tous les nouveaux juges présents, tout en rappelant aux juges déjà en exercice ses grandes qualités d'orateur. Parfaitement bilingue, orateur intéressant et habile traitant de la conduite du procès, il a présenté aux juges invités une approche véritable axée sur le respect de tous en toutes choses.

Il débute son exposé en prodiguant certains conseils plus généraux. Premièrement, le juge devrait traiter tous les gens dans une salle d'audience avec respect et dignité. Il faut faire preuve d'humilité et ne pas hésiter à recourir à la suspension d'audience si la moutarde nous monte au nez. Jamais de commentaires personnels, surtout pas s'ils sont dirigés contre des personnes ou des organismes absents du débat et, autant que faire se peut, jamais d'humour parce que l'humour est toujours exclusif. Commencer à l'heure prévue même si tous les avocats ne sont pas présents et reprendre à l'heure dite après une suspension. Deuxièmement, les nouveaux juges devraient tirer le plus rapidement possible profit des nouvelles technologies, particulièrement des ordinateurs mis à leur disposition. Troisièmement, les juges de nominations provinciales font un travail colossal qui

gagne à être connu. Il leur serait profitable de rendre des jugements motivés, et ils ne devraient pas rendre jugements oraux si, pour une raison quelconque, ils ne se sentent pas à l'aise pour articuler clairement leur raisonnement. Les juges doivent aussi se retenir d'extrapoler dans leur conclusion et s'en tenir aux questions en litige.

Après avoir rappelé aux juges les règles touchant à l'outrage au tribunal, il a précisé que ce pouvoir n'a pas pour but de protéger le juge contre les excès de certains intervenants en cour, mais constitue une prérogative du juge pour maintenir l'ordre et le respect de l'institution. Cette prérogative doit être exercée avec une extrême prudence cependant, puisque la conduite du juge sera autant examiné que la conduite de la personne citée et condamnée. Cela est encore plus vrai si un juge s'aventure à citer un avocat.

Traitant plus particulièrement de la conduite du procès, le juge Lennox a fait cinq commentaires que je pourrais résumer ainsi. Premièrement, le juge doit limiter ses interventions et s'assurer qu'elles ne révèlent pas un penchant pour une théorie ou une partie. Mais il arrive, surtout lorsqu'il est question de droits fondamentaux garantis par la Charte, que le juge

doive intervenir. Deuxièmement, le juge ne devrait pas intervenir en principe pour diriger ou reprendre les avocats. Il ne faut pas hésiter à le faire cependant si le silence du juge peut être perçu comme un acquiescement à des propos déplacés d'un avocat. Troisièmement, le juge doit faire preuve d'empathie à l'égard d'un témoin vulnérable, mais il ne devrait pas le faire sans perdre de vue qu'il doit toujours donner une impression de neutralité. Il est donc préférable de laisser à la poursuite le soin de faire des représentations sur le besoin et le caractère spécifique d'un témoin. Quatrièmement, même si la jurisprudence reconnaît au juge le pouvoir d'ordonner la comparution de témoins, il ne devrait utiliser ce pouvoir qu'avec parcimonie. Finalement, il faut être très attentif aux demandes de réouverture de procès. À la lumière du droit applicable, il se dégage que le juge dispose d'une bonne latitude avant que la poursuite ne déclare sa preuve close, que cette latitude s'estompe dès que la défense commence sa preuve et qu'elle disparaît presque après que la défense ait complété sa preuve. En fait, à cette étape, elle se résumerait à la présentation d'élément technique et non controversé.

Le juge Lennox aurait sans doute aimé disposer de plus de temps pour partager avec nous, mais il peut sans aucun doute se féliciter d'avoir su non seulement entretenir l'intérêt de l'assemblée dans un décor aussi enchanteur, mais en plus d'avoir captivé tout le monde par ses propos.

□ □ □

*« Il y a trois sortes de personnes :
celles qui savent compter et celles qui ne savent pas. »*

(anonyme)

THE ART OF CONDUCTING A TRIAL

BY JUDGE MARIO TREMBLAY, QUEBEC

I don't know how many of us had their first introduction to the Honourable Brian Lennox during this brief presentation. I do know, however, that he succeeded in winning over all the new judges in the audience and in reminding veterans of the bench just how talented an orator he is. A perfectly bilingual, captivating and highly skilled speaker, Judge Lennox discussed how trials are to be conducted and presented participants with a straightforward approach based on respect for everything and everyone.

He began his talk with a few general pieces of advice. First, he maintained that judges should treat everyone in the courtroom with respect and dignity. They must show humility and be prepared to call a recess if they feel they are about to lose their temper. Personal comments are out of the question, especially if they are directed toward individuals or organizations absent from the debate, and it is essential to strive to avoid using humour, because humour is always exclusive. It is important to start a trial on time, even if one or more of the lawyers are not present, and to always be punctual when resuming after a recess. Second, new judges must learn to make the most of new technologies as quickly as possible, especially the computers available to them. Third, provincial judges

have a colossal task before them, which deserves public acknowledgement. It is in their interest to make reasoned decisions and never to render an oral decision if, for any reason, they are uncomfortable articulating the underlying factors behind it. Judges must also refrain from being superfluous in their rulings and should instead limit themselves to the specific issues involved in the case.

After reminding participants of the rules pertaining to contempt of court, Judge Lennox specified that this power is not intended to protect judges against the excesses of certain parties during the proceedings. Rather it constitutes a judicial prerogative designed to maintain order and respect for the institution. This prerogative must be exercised with the utmost caution, given that a judge's conduct will be scrutinized as closely as that of the cited parties in a case of contempt. This is even truer for judges who go out on a limb and find a lawyer in contempt.

With respect to judicial conduct during a trial, Judge Lennox made five broad statements that I will summarize here. First, judges must minimize their involvement and ensure that any actions they take show no bias toward a given theory or party. However, on certain occasions,

especially those involving the fundamental human rights covered in the Charter, judges may be required to intervene. Second, judges must never intervene in principle to guide or correct a lawyer. But neither must they hesitate to do so if their silence could be interpreted as tacit approval of a lawyer's inappropriate comments. Third, judges must remain empathic to vulnerable witnesses, but without losing sight of the need to keep up the appearance of neutrality at all times. It is therefore preferable to leave the task of making representations on the relevance and specific character of a witness to the prosecution. Fourth, although case law acknowledges that judges have the authority to force witnesses to appear before the court, this power must be used sparingly. Finally, it is necessary to remain very attentive to requests to reopen a trial. The law stipulates that the judge enjoys a fair amount of leeway in this regard before the prosecution rests but that this leeway is much less broad as soon as the defence starts its arguments and disappears completely once the defence rests. In fact, at that stage, it would only apply to the presentation of a technical, uncontroversial element.

Judge Lennox would undoubtedly have liked to have had more time to devote to the subject, but he can rest assured that he not only maintained the audience's interest in such a charming setting but also captivated everyone with his words of wisdom.

□ □ □

Whoever undertakes to set himself up as a judge of Truth and Knowledge is shipwrecked by the laughter of gods.

Albert EINSTEIN

TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR LA PREUVE SANS JAMAIS OSER LE DEMANDER

PAR LA JUGE MARTHA ZIVOLAK, ONTARIO



Aujourd'hui, le droit de la preuve est en pleine mutation, alors que nous délaissions graduellement l'approche fondée sur les « règles » pour privilégier celle axée sur les « principes », en ce qui concerne l'admissibilité de la preuve. L'époque actuelle est caractérisée par plus de souplesse et moins de certitudes. Les règles fixes d'admissibilité ou d'exclusion cèdent la place à des décisions qui sont prises « en fonction de chaque cas ». En fin de compte, le travail nécessaire pour rendre un jugement est plus ardu. Plus que jamais, il est essentiel que les juges comprennent les principes fondamentaux qui sont le fondement du droit de la preuve¹.

C'est par cette introduction que quelque cinquante juges novices (et certains moins novices) ont été accueillis par M^e Lee Stuesser, dont l'exposé portait sur la preuve. Mon article se veut un bref résumé de l'exposé et du séminaire de M^e Stuesser. Vous en trouverez une version plus complète dans un texte rédigé par lui-même et David Paciocco, *Essentials of Canadian Law: The Law of Evidence* (3^e), (Irwin Law, 2002).

Cinq principes clés de la preuve ont été définis à notre intention.

1. Le droit de la preuve est un outil pour aider à la recherche de la vérité.
On nous rappelle que la vérité est l'objectif premier. Les règles de preuve devraient fournir un moyen d'y arriver et non poser un obstacle à la recherche de la vérité. M^{me} la juge MacLachlan l'a énoncé avec justesse dans *Regina c. Seaboyer* :

« En règle générale, rien ne doit être admis qui ne constitue pas la preuve logique d'un fait à prouver, et tout ce qui est probant doit être admis, à moins d'être exclu pour un autre motif. Une disposition législative qui empêche le juge des faits de découvrir la vérité en excluant des éléments de preuve pertinents sans motif clair fondé sur un principe ou une règle de droit justifiant cette exclusion, va à l'encontre de nos conceptions fondamentales de la justice et de ce qui constitue un procès équitable². »

2. Le droit de la preuve n'est pas symétrique.
Dans le contexte du droit criminel, on

suggère que le droit de la preuve devrait à la fois protéger davantage l'accusé, en excluant certains éléments de preuve présentés par la Couronne, et être aussi plus tolérant pour l'accusé en recevant la preuve de la défense. Il serait en effet conforme à la présomption d'innocence, ainsi qu'au droit fondamental en vertu de la *Charte* de donner pleins pouvoirs de réponse à la défense. M^e Paciocco le dit en termes simples : « La loi peut légitimement sacrifier la vérité à propos de culpabilité dans l'intérêt d'autres poursuites, mais elle ne peut jamais légitimement sacrifier la vérité à propos de l'innocence³. »

3. Toujours commencer par la pertinence.
« La preuve est pertinente là où elle tend, en tant que point de logique et expérience humaine, à rendre plus vraisemblable l'argument pour lequel elle a été amenée⁴. » On explique également que la preuve a pour but d'établir l'importance relative. Il est conseillé de toujours commencer par établir la pertinence et l'importance relative de la preuve et, dans le doute, de demander à l'avocat d'élaborer.

4. Il n'y a pas de règle absolue.
Les exceptions individuelles sont possibles dans tous les secteurs, et il incombe au juge de décider si ces exceptions devraient s'appliquer. L'exemple du privilège du secret professionnel est cité pour illustrer ce qui, à une certaine époque, était considéré comme un privilège strict, et qui peut maintenant être outrepassé en vertu « de l'exception relative à la sécurité publique⁵ » et du critère de la « démonstration de l'innocence de l'accusé⁶ ».

5. N'oubliez pas votre pouvoir discrétionnaire qui vous permet d'exclure une preuve qui serait autrement admissible.
Vous avez le pouvoir d'exclure une preuve substantielle et pertinente lorsque sa valeur préjudiciable l'emporte sur sa valeur probante.

En prenant en compte son pouvoir d'exclusion, un juge doit établir la valeur de la preuve, sa fiabilité et la solidité des con-

clusions qui en découlent, puis comparer le résultat aux répercussions qu'aurait une telle preuve, y compris certains éléments aussi divers que la valeur concrète de sa présentation, l'équité pour les parties et les témoins, et l'effet potentiel de distorsion que peut avoir la preuve sur l'issue de la cause⁷.

Et voilà, vous connaissez maintenant ces cinq principes fondamentaux. Oubliez les règles et les approches strictes en matière de preuve. Appliquez ces principes et vous devriez être à l'abri de tout pourvoi en appel (ou du moins, c'est à espérer).

Le très intéressant exposé de M^e Stuesser abordait également d'autres points importants de la preuve, notamment le traitement des règles de base de l'admissibilité ; la preuve de moralité ; la preuve par oui-dire et les exceptions ; le témoignage d'opinion et l'information privilégiée ; l'auto-incrimination et l'exclusion de preuve obtenue de manière irrégulière. Je ne pourrais jamais rendre justice à la quantité d'informations qu'il a si soigneusement présentées dans son exposé et, en outre, il n'est pas nécessaire que je le fasse, puisque vous pouvez vous procurer son texte et le lire en entier.

Rappelez-vous que les idées dont je viens de parler ne sont pas les miennes. On m'a seulement donné l'occasion de vous les présenter, ponctuées de guillemets géants au début et à la fin de cet article.

Si vous me permettez une opinion personnelle, partagée par plusieurs participants, j'en suis certaine, une présentation de la qualité de celle de M^e Stuesser a énormément contribué au succès de la session de formation à lac Carling.

Et puis, dites-moi, suis-je la seule à m'ennuyer de notre régime quotidien de canard, de cailles et de fromages bien faits ?

[Notes]
1. D. Paciocco et Lee Stuesser, *Essentials of Canadian Law: The Law of Evidence* (3^e), Irwin Law, 2002.
2. *R. v. Seaboyer* (1991), 66 C.C.C. (3^e) 321 à 389 (R.S.C.).
3. "Truth and Proof": The Basics of the Law of Evidence in a "Guilt-Based" System, (2000, 6 Can. Crim. L.R. 71 at 78).
4. D. Paciocco et L. Stuesser, *The Law of Evidence* (2^e) à 21, Irwin Law, 1999.
5. *Smith c. Jones* (1999), 132 C.C.C. (3^e) 225 (R.S.C.).
6. *R. c. McClure* (2000), 151 C.C.C. (3^e) 321 (R.S.C.).
7. D. Paciocco et L. Stuesser, *The Law of Evidence* (3^e), Irwin Law, 2002.

EVERYTHING YOU EVER WANTED TO KNOW ABOUT EVIDENCE BUT WERE TOO AFRAID (AND EMBARRASSED) TO ASK

By JUSTICE MARTHA ZIVOLAK, ONTARIO

Today the law of evidence is in transition as we move away from a “rules” based approach and toward a “principle” based approach to the admissibility of evidence. We are now in an era of greater flexibility and less certainty. Fixed rules of admissibility or exclusion now give way to “case by case” decision-making. The net result is that the job of judging is made more difficult. It is essential more than ever that judges understand the fundamental principles that serve as the foundation to the law of evidence.¹

It was with this introduction that some fifty neophyte (and some not-so-neophyte) judges were greeted by Professor Lee Stuesser, who lectured on the topic of evidence. My article will be a brief summary of part of Professor Stuesser’s paper and seminar. A fuller treatment of this material can be found in his and David Paciocco’s text, *Essentials of Canadian Law: The Law of Evidence* (3d), (2002: Irwin Law).

Five key starting principles of evidence have been identified for us.

1. The law of evidence is there to assist in the search for truth.

We are reminded that truth is the primary goal. The rules of evidence should provide a means to that end and not obstruct the search for truth. Madam Justice MacLachlan said it well in *Regina v. Seaboyer*:

In general, nothing is to be received which is not logically probative of some matter required to be proved and everything which is probative should be received, unless its exclusion can be justified on some other ground. A law that prevents the trier of fact from getting at the truth by excluding relevant evidence in the absence of a clear ground of policy or law justifying the exclusion runs afoul of our fundamental conceptions of justice and what constitutes a fair trial.²

2. The law of evidence is not symmetrical.

In the criminal law context, it is suggested that the law of evidence should at the same time be more protective of the accused in excluding evidence tendered by the Crown and also more tolerant of the accused in admitting evidence from the defence. It is stated that this would be consistent with the presumption of innocence, as well as the fundamental right under the *Charter* to make full answer in defence. Professor Paciocco suggests it simply as “the law can justifiably sacrifice truth about guilt in the interests of other pursuits, it can never justifiably sacrifice the truth about innocence.”³

3. Always start with relevancy.

“Evidence is relevant where it has some tendency as a matter of logic and human experience to make the proposition for which it is advanced more likely than that proposition would appear to be in the absence of that evidence.”⁴ It is further explained that materiality is the target for the evidence. It is recommended that you always start with identifying the relevancy and the materiality of the evidence and, if in doubt, have counsel explain it to you.

4. There are no absolute rules.

Case-by-case exceptions are possible in every area and it is up to the judge to determine whether these exceptions should apply. The example of solicitor-client privilege is cited with the illustration that what was once considered to be a strict privilege can now be overridden under “the public safety exception”⁵ and “the innocence at stake exception.”⁶

5. Remember your judicial discretion to exclude otherwise admissible evidence.

You have the discretion to exclude relevant and material evidence where its probative value is outweighed by its prejudicial value.

In considering the exclusionary discretion, a judge must determine the value of the evidence, based on both its reliability and the strength of the inferences it leads to, and then compare this to the costs presented by such evidence, including things as diverse as the practicalities of its presentation, the fairness to the parties and to witnesses, and the potentially distorting effect the evidence can have on the outcome of the case.⁷

There you have it, five principles to live by. Forget the rules and the strict approaches to evidence. Apply the principles and you should be appeal-proof (or so you hope).

Professor Stuesser’s interesting and informative lecture also went on to cover such substantive areas of evidence as dealing with basic rules of admissibility; character evidence; hearsay evidence and exceptions; opinion evidence and privileged information; self-incrimination; and exclusion of improperly obtained evidence. I would never be able to do proper justice to the volume of material that he so carefully outlined in his lecture and, furthermore, I need not attempt to do so, as you can read it for yourselves in his text.

Remember, the above ideas are not my own. I have simply been given the opportunity to present them to you, along with big quotation marks around the beginning and the end of this article.

On a personal note that I know is shared by many participants, a presentation such as Professor Stuesser’s made the Lac Carling educational experience a true success.

Now, is anyone else besides me missing the daily diet of duck, quail and ripe cheeses?

¹ D. Paciocco and Lee Stuesser, *Essentials of Canadian Law: The Law of Evidence* (3d), 2002: Irwin Law.

² *R. v. Seaboyer* (1991), 66 C.C.C. (3d) 321 at 389 (S.C.C.).

³ “Truth and Proof”: The Basics of the Law of Evidence in a “Guilt-Based” system (2000, 6 Can. Crim. L.R. 71 at 78).

⁴ D. Paciocco and L. Stuesser, *The Law of Evidence* (2d) at 21, 1999: Irwin Law.

⁵ *Smith v. Jones* (1999), 132 C.C.C. (3d) 225 (S.C.C.).

⁶ *R. v. McClure* (2000), 151 C.C.C. (3d) 321 (S.C.C.).

⁷ D. Paciocco and L. Stuesser, *The Law of Evidence* (3d), 2002: Irwin Law.

PORTRAIT DE FAMILLE

A FAMILY PORTRAIT



Cabane à sucre. Juge Martha B. Zivolak (Ontario), Juge Richard Chassé (cour municipale de Montréal), Juge Denis Asselin (Québec), Juge Pauline Cloutier (cour municipale Québec), Juge Georges Perusse (Nouveau-Brunswick), Juge Louis-Marie Vachon (cour municipale Québec), Juge Jean-Paul Decoste (Québec).

Sugar Shack. Madam Justice Martha B. Zivolak (Ontario), Juge Richard Chassé (Municipal Court of Montreal), Juge Denis Asselin (Quebec), Juge Pauline Cloutier (Municipal Court of Quebec City), Juge Georges Perusse (New Brunswick), Juge Louis-Marie Vachon (Municipal Court of Quebec City), Juge Jean-Paul Decoste (Quebec).



Cabane à sucre. Sugaring off.



Juges Louise Charron et Mario Tremblay, droit constitutionnel

Judges Louise Charron and Mario Tremblay, constitutional law

La capitaine Lucie Rondeau et le lieutenant Jean Paul Décoste.

"Captain" Lucie Rondeau and "Lieutenant" Jean-Paul Décoste.



Viviane Primeau et Michèle Lefebvre, photographes



Lee Stuesser et deux juges du Manitoba

Lee Stuesser and two judges from Manitoba



Conférence du juge Paul Taylor (Ontario) sur les infractions en matière de conduite automobile reliées à la consommation d'alcool.

Presentation by Mr. Justice Paul Taylor (Ontario) on alcohol-related motor vehicle offences.



John Milnes passe le test! John Milnes passes the test!



Conférence sur la détermination de la preuve. Juge Jean-Paul Decoste (Québec), juge Danièle Côté (Québec), juge Jack Watson, Cour du Banc de la Reine d'Alberta. Presentation on the rules of evidence. Judge Jean-Paul Decoste (Quebec), Judge Danièle Côté (Quebec), Judge Jack Watson (Alberta Court of Queen's Bench).



Juge Steven « We are the law » Clark Judge Steven "We Are the Law" Clark



Juge Georges (M.C.) Perusse (Nouveau-Brunswick) Judge Georges (M.C.) Perusse (New Brunswick)



**SOIRÉE GALA
PRESTATION DES JUGES**

**JUDGES' PERFORMANCES
AT THE GALA EVENING**



Saskatchewan



Ontario



*Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve
New-Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland*



Québec



Manitoba



*Colombie-Britannique
British Columbia*



Alberta



DÉTERMINATION DE LA PEINE D'UN ADULTE

PAR LA JUGE CATHERINE ALLEN-WESTBY, TERRE-NEUVE-LABRADOR



Cette partie du Programme de formation des nouveaux juges était animée par le juge Jean-Paul Decoste de la Cour du Québec. Le juge Decoste, après avoir présenté les conférenciers, a donné un bref aperçu des dispositions relatives à la détermination de la peine telles qu'elles sont stipulées dans l'article 718 du Code criminel du Canada et a abordé le sujet de la justice autochtone.

Dans sa présentation, le juge Jack Watson, de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, a brossé un tableau des principes généraux de la détermination de la peine et des peines qui peuvent être prononcées. Il a insisté sur l'importance, pour le juge de première instance, de fournir des motifs bien structurés dans le prononcé de la peine des contrevenants, conformément à l'article 726.2 du Code criminel. Il a aussi fait remarquer que les cours d'appel canadiennes traitent dorénavant les cours inférieures avec déférence en ce qui a trait aux décisions rendues relativement aux peines. Il revient donc aux juges de première instance d'expliquer clairement leurs motifs justifiant le prononcé de la peine qu'ils imposent. Les juges de première instance doivent se fonder sur l'interprétation législative des dispositions du Code criminel au moment du prononcé de la sentence. Les cours d'appel adhèrent fermement au principe de retenue judiciaire à l'égard de la législation dans leur manière de traiter des affaires où une peine a été prononcée. Le juge Watson nous fait remarquer que la jurisprudence est moins utile au juge de première instance, en raison de son application large, difficile à suivre. La Cour suprême du Canada a aussi démontré, au cours des dernières années, un plus grand respect de la législation, prêtant moins d'attention à la jurisprudence en ce qui concerne la détermination de la peine.

Le juge Watson a observé que les plaidoyers de culpabilité des délinquants jouent maintenant un rôle important dans la procédure pénale. Ceci est d'ailleurs confirmé à l'article 718 (f) du Code criminel. La reconnaissance législative du rôle du plaidoyer de culpabilité et de la

peine qui s'ensuit est largement attribuable aux différences observées dans les peines imposées dans l'ensemble du pays. Le rôle des médias, qui ont prêté une grande attention aux peines prononcées par les juges, n'est pas non plus négligeable. Toute cette attention a incité les juges à s'expliquer. Cette exigence du Code criminel permet aux juges de fournir une analyse complète des motifs et des raisons qui ont inspiré leur décision. Elle fournit également au juge de première instance l'occasion de différencier une affaire d'une autre où les personnes auraient été condamnées pour la même infraction. La peine imposée doit être adaptée à chaque cas individuel, et l'analyse et l'explication de sa décision données par le juge lui permettent de justifier les conclusions qui lui ont inspiré la peine adéquate.

Le juge Watson a également passé en revue la question de l'acceptation des observations conjointes des juges qui imposent la peine. Bien que la Cour ne soit pas liée par une observation conjointe de la Couronne et de la défense, cette observation peut s'avérer fort utile pour la détermination de la peine. Si le juge n'est pas satisfait de la peine recommandée par l'avocat relativement à l'infraction commise, la Cour peut solliciter plus d'informations. La recherche d'information ne doit cependant pas inciter la Cour à faire une investigation trop poussée qui serait injustifiée.

Le deuxième présentateur était le juge Danielle Côté, de la Cour du Québec. La juge Côté a abordé le sujet des peines d'emprisonnement avec sursis et l'aspect créatif de la détention associée à ces condamnations. La juge Côté a mentionné, et sa présentation le confirmait, que le sujet des peines avec sursis la passionnait.

La juge Côté faisait observer que l'emprisonnement n'est pas et ne sera jamais un facteur de dissuasion au comportement criminel. C'est pourquoi le mécanisme de la condamnation avec sursis est utilisé depuis nombre d'années aux États-Unis et en Europe. Il est cependant relativement

nouveau dans le système de justice pénale canadien et a provoqué de nombreuses controverses depuis son adoption. La condamnation avec sursis a connu des interprétations très variées dans les différentes cours d'appel canadiennes. Dans *R. c. Proulx* (2000) 1 S.C.R. 61, la Cour suprême du Canada a établi des lignes directrices claires quant aux condamnations avec sursis. Ces principes ont été élaborés afin d'éclairer les cours inférieures dans l'imposition de peines conditionnelles. Il ne faut pas confondre ordonnance de sursis et ordonnance de probation. Une peine avec sursis est appliquée à la fois à des fins punitives et de réadaptation, alors que la probation est principalement un outil de réadaptation. La décision rendue dans l'affaire Proulx oblige le juge de première instance à prendre en considération la question de la sécurité de la collectivité mise en danger ou non par un délinquant purgeant sa peine dans la collectivité. Lorsqu'elle établit ces conditions préalables, la Cour doit prendre en compte les deux facteurs suivants : 1) le risque que le délinquant commette une autre infraction, et 2) la gravité des dommages occasionnés si une telle infraction était commise. Une fois que le juge de première instance a établi qu'une peine avec sursis est la mesure appropriée dans les circonstances, il doit expliquer pourquoi elle est appropriée. La juge Côté poursuit en insistant sur le fait que le juge de première instance doit ensuite établir avec minutie et rigueur les conditions de la peine avec sursis. Les conditions afférentes à la détermination de la peine doivent être adaptées au délinquant tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit de la condamnation d'une personne et non d'un crime. Il faut examiner ces conditions pour vérifier qu'elles sont réalistes, sinon le délinquant sera tenté de les enfreindre. Ces conditions doivent également être précises à l'égard de certaines clauses, comme l'heure du couvre-feu, l'accès à Internet et à un téléphone. Le juge se doit d'être créatif et novateur dans la préparation de ces conditions. Il doit déterminer s'il y a dans la collectivité les ressources nécessaires à l'imposition d'une peine avec sursis. Si les ressources associées à certaines conditions ne sont pas disponibles, il ne sert à rien d'inciter à la non-conformité en incluant ces conditions. Le juge doit également évaluer

→ page 32

SENTENCING AN ADULT

By JUDGE CATHERINE ALLEN-WESTBY, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

This portion of the New Judges' Training Program was facilitated by Judge Jean-Paul Decoste of the Court of Quebec. Judge Decoste introduced the speakers, gave a brief overview of the sentencing provisions as provided by section 718 of the Criminal Code of Canada and spoke on the topic of Aboriginal justice.

Justice Jack Watson, Court of Queen's Bench of Alberta, delivered his presentation on the general principles of sentencing and the sentences that can be ordered. Justice Watson stressed the importance of the trial judge giving well-articulated reasons in sentencing offenders, as required by section 726.2 of the Criminal Code. Justice Watson emphasized the fact that Canadian courts of appeal now treat lower courts with deference in respect to sentencing decisions. It is therefore incumbent on trial judges to explain themselves clearly in the reasons that they give for the sentences that they impose. Trial judges should focus on the statutory construction of the Criminal Code provisions in deciding on the appropriate sentence. Appeal courts are always deferential to Parliament in their treatment of cases involving sentences presented before them. Justice Watson noted that case law is of less assistance to the trial judge as it is widely spread and difficult to follow. The Supreme Court of Canada has demonstrated in recent years a greater respect for legislation, with less focus being shown on case law in matters of sentencing.

Justice Watson stated that guilty pleas of offenders now play a large role in the criminal law process. This is recognized in section 718 (f) of the Criminal Code. Parliament's acknowledgement of the role of the guilty plea and the sentence that followed was largely due to the disparity seen in the sentences imposed across the country. It was also due to the attention being paid by the news media to sentences imposed by judges. This resulted in judges having to explain themselves. This requirement by the Criminal Code allows the judge to provide a thorough analysis of how and why he or she decides on a particular sentence. It also provides the trial judge with the opportunity to distinguish one case from another when individuals

have been convicted of the same offence. The sentence imposed must fit each individual case and complete analysis and explanation by the trial judge enables he or she to justify the conclusion reached in deciding the appropriate sentence.

Justice Watson also reviewed the acceptance of joint submissions by the sentencing judge. Although the court is not bound by a joint submission by the Crown and defence counsel, the joint submission can be of great assistance to the court in imposing sentence. If the judge is not satisfied that the sentence recommended by counsel fits the offence with which the accused is charged, further information can be sought by the court. However, the seeking of further information should not involve undue prying by the court.

The second presenter was Judge Danielle Côté of the Court of Quebec. Judge Côté spoke on the conditional sentence of imprisonment and the creative aspect of detention that conditional sentences allow. Judge Côté stated—and it was obvious from her presentation—that she is passionately interested in the area of conditional sentencing.

Judge Côté also noted that prison is not and never has been a deterrent to criminal behaviour. Because of this fact, conditional sentencing has been used in the U.S. and Europe for many years. It is, however, relatively new to the Canadian criminal justice system and has generated a certain amount of controversy since its adoption. Conditional sentences have also received diverse interpretations by the appeal courts across Canada. In *R. v. Proulx* (2000) 1 S.C.R. 61, the S.C.C. set down clear guidelines for when a conditional sentence should be considered. These principles were designed to guide the lower courts in the imposition of conditional sentence provisions. A conditional sentence order is not to be confused with a probation order. A conditional sentence includes both a punitive and rehabilitative aspect, whereas probation is primarily a rehabilitative sentencing tool. The *Proulx* decision requires the trial judge to consider whether community safety would be endangered by the offender serving his/her sentence in the community. In deciding this condition, the court must

take the following two factors into account: (1) the risk of the offender re-offending; and (2) the gravity of the damage that could ensue in the event of re-offence. Once the trial judge satisfies him/herself that a conditional sentence is appropriate in the circumstance, he or she should state why it is appropriate. Judge Côté went on to stress that the condition options of the conditional sentence should then be drafted attentively and vigorously by the trial judge. The sentencing conditions should be tailored to the individual offender, bearing in mind that a person, not a crime, is being sentenced. The conditions should be reviewed to ensure that they are realistic; otherwise, the offender may breach them. The conditions should also be specific—especially with respect to such things as times of curfew and access to the Internet and to telephones. The trial judge should strive to be creative and innovative in drafting conditions. The trial judge must also assess, when imposing a conditional sentence, whether necessary resources are available in the community. If resources are not available with respect to a specific condition, there is no point in inviting non-compliance by including such a condition. The trial judge must also consider whether the community has sufficient probation officers to ensure adequate supervision of the offender. Lack of resources can result in a breach of the conditional sentence and incarceration for the offender will result.

The Aboriginal justice portion of the adult sentencing topic was of particular personal interest because the vast majority of offenders who appear before me are members of the Innu and Inuit Nations. I find that I must refer to section 818.2 of the Criminal Code daily, as well as to the *Gladue* decision. Aboriginal people do indeed experience a uniqueness of culture and heritage that distinguishes them from non-Aboriginal offenders. This uniqueness demands that the trial judge be ever mindful that the justice system is fully aware of this singularity. In its awareness, the justice system has provided the trial judge with the means by which Aboriginal offenders can be treated as justly and fairly by our courts as their non-Aboriginal counterparts. The trial judge should not hesitate to avail him/herself of these means to ensure that our Aboriginal people receive the full benefit of the creative and innovative sentences that legislation and case law provide.

LE PRIVILÈGE DE SERVIR LA COLLECTIVITÉ COMME JUGE EST UN VÉRITABLE HONNEUR

PAR LE JUGE PETER WRIGHT, DE L'ONTARIO



Notre participation au Programme de formation des nouveaux juges au lac Carling nous a tous enrichis et fera de nous, j'en suis certain, de meilleurs juges.

Nous avons rapidement noué des liens d'amitié fondés sur des perspectives et des intérêts communs. Nous avons partagé des expériences qui dépassaient nos frontières et nos intérêts provinciaux. Nous avons développé des amitiés formidables. Toutes sortes de personnalités spéciales et uniques se sont exprimées. Nous avons appris, et nous nous sommes amusés.

Chaque participant a contribué à une excellente semaine d'étude.

Il était juste et opportun que la présentation de Paul Taylor sur les infractions en matière de conduite automobile reliées à la consommation d'alcool suive l'atelier pratique de la veille au soir mis sur pied avec l'aide de la Sûreté du Québec. Pour certains d'entre nous, il était préférable que le programme de Paul se déroule dans l'après-midi plutôt que le matin. C'est particulièrement vrai pour un trio de juges ontariens qui avait participé avec enthousiasme aux activités de la soirée précédente ! Paul nous a expliqué chaque article pertinent du Code criminel avec obligeance et de manière amusante.

Sa présentation en PowerPoint était claire et concise ; les discussions stimulantes et informatives. Paul a présenté plusieurs situations pratiques auxquelles nous faisons face quotidiennement. Chaque situation était étudiée dans le contexte du droit législatif et de la jurisprudence. Paul a complété sa présentation par un texte rédigé avec soin, dont nous pourrions nous servir comme guide. Chacun de nous pourra y ajouter ses réflexions au fur et à mesure que la loi évoluera dans ce domaine.

Après la présentation de Paul, Henrik Tonning a passé en revue la Loi qui régit les substances contrôlées. Il nous a également fait un excellent exposé intitulé « Bref aperçu sur la Loi réglant certaines drogues et autres substances ».

Henrik a partagé avec nous bon nombre de ses expériences pratiques — en tant qu'avocat et juge.

Il nous a expliqué avec brio tous les détails de la Loi — les définitions, les infractions, les fouilles, les perquisitions et saisies, le prononcé des sentences, la détention et la confiscation de biens. Il a partagé avec nous sa profonde connaissance de ce domaine complexe de la Loi. Il nous a parlé

de manière informative et amusante des nombreuses leçons qu'il avait tirées en tant que juge. Son expérience était sans conteste très vaste. En remerciant Henrik pour sa présentation, le juge Camille Vatour a déclaré avec la réserve et l'élégance qui lui sont propres que Henrik était l'un des meilleurs avocats qui ait jamais plaidé à son tribunal.

La semaine tirait à sa fin, et j'ai pensé que j'avais beaucoup de chance d'avoir pu rencontrer tous les juges de chacune des provinces. Nous avons passé de très bons moments ensemble.

Nous avons tous partagé le même esprit et la même camaraderie au lac Carling. Nous conserverons d'excellents souvenirs de cette semaine. Alors, ne laissons pas l'oubli s'installer. Restons en communication les uns avec les autres. Le défi pour notre groupe de l'année 2003 sera de rester en contact.

Nous devrions également nous efforcer de poursuivre notre participation au sein de l'Association des juges provinciaux ; ce sera notre contribution. Comme l'a dit le juge Lucie Rondeau : « C'est bien de donner et peu importe ce que l'on donne, cela nous sera rendu au centuple. »

Merci, Lucie Rondeau, Jean-Paul DeCoste et tous les organisateurs et participants du lac Carling.

Merci de vos efforts, de votre hospitalité et, plus important encore, de votre amitié.

DÉTERMINATION DE LA PEINE D'UN ADULTE

→ Suite de la page 30

s'il y a suffisamment d'agents de probation dans la collectivité pour garantir une supervision adéquate du délinquant. Un manque de ressources peut facilement entraîner une transgression de la peine avec sursis et l'incarcération du délinquant.

Le sujet de la détermination de la peine applicable à un adulte dans le traitement

des autochtones par le système judiciaire m'intéressait tout particulièrement, car la grande majorité des contrevenants qui comparaissent devant moi sont des Innus ou des Inuits. J'ai tous les jours à me référer à l'article 818.2 du Code criminel ainsi qu'à la décision Gladue. La culture et les traditions des autochtones leur confèrent réellement un caractère unique qui les distingue des délinquants non autochtones. Cette spécificité requiert du juge qu'il garde constamment à l'esprit le fait que le système judiciaire est totalement

conscient de cette spécificité. C'est ainsi que le système judiciaire a fourni aux juges des moyens pour aborder le cas des délinquants autochtones afin qu'ils soient traités par nos tribunaux selon les mêmes critères de justice et aussi équitablement que les contrevenants non autochtones. Le juge de première instance ne doit pas hésiter à recourir à ces moyens pour veiller à ce que nos autochtones bénéficient pleinement des déterminations de peine créatives et novatrices prévues par la loi et la jurisprudence.

THE PRIVILEGE TO SERVE ONE'S COMMUNITY AS A JUDGE IS TRULY AN HONOUR

BY JUSTICE PETER WRIGHT, ONTARIO

The opportunity to participate in the New Judges' Training Program at Lac Carling has enriched each of us and will, I am certain, make us better judges.

We quickly formed bonds of friendship based on a commonality of interest and perspective. We shared experiences that transcended our particular provincial boundaries and preoccupations, as well as witnessed a special and unique blending of personalities. We learned and we had fun.

Each participant contributed to an excellent week of study.

It is only right and just that Paul Taylor's presentation—"Offences of operating a mo-

tor vehicle while impaired"—followed the practical lab conducted the night before, courtesy of the Sûreté du Québec. For some of us, it was better that Paul's program took place in the afternoon rather than in the morning. This was particularly true for a trio of Ontario judges, who had swept the podium activities of medals the night before! Paul walked us through each relevant section of the Criminal Code in a thoughtful and entertaining manner. His PowerPoint presentation was clear and concise; his discussions were stimulating and informative. Paul presented a number of practical issues with which we deal on a daily basis. Each issue was reviewed in reference to statutory and case law authority. Furthermore, Paul complemented his presentation with an extremely helpful text that we will be able to use as a continuing guide. Each of us will be able to add our own thoughts to this text as the law in this area continues to change.

Henrik Tonning followed Paul's presentation with a review of the law in relation to controlled substances. He also provided us with an excellent paper, entitled "A brief practical outline of the Controlled Drugs and Substances Act."

Henrik shared with us a great many of his practical

experiences—both as a counsel and a judge.

Taking us on a whirlwind tour that dealt, in detail, with each aspect of the Act, including definitions, offences, search and seizure, sentencing, detention and forfeiture, Henrik shared his vast experience and keen working knowledge of this challenging area of the law. He presented many entertaining yet informative lessons he had learned as a judge. His rich experience was obvious. In thanking him for his presentation, Justice Camille Vatour, in his own quiet and dignified manner, declared that Henrik was one of the best advocates who had ever appeared in his court.

As the week came to a close, I felt particularly fortunate to have met judges from each of Canada's provinces. We had a great time together.

We all will have wonderful memories of this week at Lac Carling and the spirit and camaraderie we shared. Let's not forget that. The challenge for our group of 2003 will be to stay in touch with each other.

As well, we should make an effort to continue our participation in the Provincial Judges' Association—to make a contribution. As Judge Lucie Rondeau said, "It's good to give but, whatever we give, we will always have it returned to us many times over."

Merci, Lucie Rondeau, Jean-Paul Decoste and all of the Lac Carling organizers and participants.

Thank you for your tremendous effort, your hospitality and, most importantly, your friendship.



*Le juge Wright en compagnie d'agents de la Sûreté du Québec.
Mr. Justice Wright with two Sûreté du Québec police officers.*

ÉCUEILS À ÉVITER POUR LES NOUVEAUX JUGES SELON L'HONORABLE PIERRE A. MICHAUD !

PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC



Huguette Martel

À mi-chemin dans la formation pour les nouveaux juges au lac Carling, depuis des années, on avait coutume, un samedi en après-midi et pour le souper, d'inviter un juge de la Cour suprême à rencontrer les juges-élèves et à leur présenter une conférence. Cette année, le samedi 3 mai, c'est l'ex-juge en chef de la Cour d'appel du Québec, l'honorable Pierre A. Michaud, qui a fait office de juge de la Cour suprême, au grand plaisir des participants de cette formation. Il avait choisi, dans une communication dynamique, de les sensibiliser avec humour et réalisme aux écueils à éviter comme nouveaux juges.

Le 1^{er} novembre 1994, lorsque Pierre A. Michaud devient juge en chef de la Cour d'appel du Québec, il faut 51 mois avant que les parties qui ont inscrit en appel puissent se faire entendre. Actuellement les délais sont d'environ 12 mois à Montréal et cinq mois à Québec. Depuis septembre 2002, Pierre A. Michaud pratique le droit comme médiateur à Montréal au sein du cabinet Ogilvy Renault fondé en 1879 par trois avocats dont Adolphe Chapleau, qui allait devenir premier ministre du Québec.

Apparence de partialité

Pierre A. Michaud, qui a participé et présidé des comités d'enquête sur la conduite d'un juge, déclare d'entrée de jeu que la plupart des plaintes portées contre des juges ont comme fondement l'apparence de partialité manifestée par le juge.

Échanges avec les officiers de justice

Il met en garde les nouveaux juges contre le danger dans l'exercice de leurs fonctions de traiter de trop près avec les officiers de l'appareil judiciaire comme les huissiers audienciers, le greffier, le maître des rôles ou ses adjoints. Il ne faut pas discuter avec eux de la cause qu'on est en train d'entendre. Même si ces officiers de l'appareil judiciaire ont une certaine obligation de discrétion, ils n'en sont pas moins

contraignables à témoigner et, de toute façon, on ne peut certes pas contrôler leurs conversations. Il cite la décision dans l'affaire du juge Bienvenue, qui présidait un procès devant jury et qui avait échangé des propos peu flatteurs avec le gardien du jury concernant l'accusée et certains membres du jury. Le Comité d'enquête présidé par l'honorable juge Michaud a décidé que « *l'enquête a pour objet une vérification complète du comportement du juge au cours du procès. Dans cette perspective, il s'avère indiscutablement pertinent, tout fait, même survenu dans le bureau du juge susceptible d'éclairer ou de faire comprendre le comportement de ce dernier au cours du procès...* ». On se souviendra que le Comité avait conclu, le 25 juin 1996, que le juge Bienvenue était inapte à remplir ses fonctions. Il suggère plutôt de parler du temps et des résultats sportifs.

Rencontre avec les procureurs dans le cabinet du juge

L'honorable juge Michaud est tout à fait contre les rencontres du juge avec les procureurs dans son cabinet. À moins que ce ne soit aux fins d'un règlement, quand il est clair que le juge n'entendra point la cause. Ou pour des circonstances très précises comme pour choisir une date. Il faut éviter à tout prix ces rencontres, car les parties se demandent alors ce qui se passe dans le bureau du juge. On ne peut se fier au rapport des avocats donné par les avocats à leur client. Il peut arriver aussi que l'avocat qui a mal préparé son dossier ou qui se rend compte que ses chances de succès sont peu élevées, dise à son client, après cette rencontre, que le juge est de mauvaise humeur, qu'il a un parti pris et qu'un règlement est nécessaire.

Apparence d'impartialité à l'extérieur de la salle d'audience

Le juge ne doit point discuter d'une cause dont il est saisi, sauf avec des collègues, en s'assurant que personne d'autre n'écoute.

L'honorable juge Michaud se souvient d'un cas où un juge, au restaurant, confiait à un ami combien il entendait être sévère à l'égard d'un accusé dont le procès se déroulait devant lui. La serveuse était une amie de l'accusée. On cite aussi une autre occasion où un juge confiait à un collègue, dans un taxi, ses interrogations dans un procès fort médiatisé qu'il présidait. Le chauffeur de taxi a tôt fait d'appeler une station de radio pour faire part, en direct, qu'il venait d'avoir dans sa voiture le juge devant qui se déroulait « le gros procès ».

La récusation du juge

Au Québec, on a codifié les motifs de récusation. En bref, le juge doit se récuser quand il estime être incapable de juger impartialement. Le juge doit aménager ses affaires personnelles de façon à réduire au minimum les possibilités de conflit avec ses fonctions judiciaires. Il peut quand même se trouver dans des situations l'obligeant à se récuser afin d'éviter l'apparence même de partialité. L'honorable juge Michaud ne prise guère l'approche qui consiste à en informer les parties et à leur demander si elles ont objection à ce qu'il entende le dossier. Il estime qu'il s'agit alors de tenter d'obtenir un consentement des parties, qui n'est pas vraiment libre, éclairé et réfléchi. Le juge doit décider s'il y a un motif de récusation ou non. Et ne doit point demander aux avocats ou aux parties leur accord. Il ajoute qu'il peut arriver, au cours d'un procès, que le juge découvre qu'un important témoin est un parent ou un ami. Il faut alors évidemment le déclarer et espérer pouvoir continuer selon les circonstances.

Conduite avec les avocats

Il faut, quant aux anciens associés, s'en tenir à ne point entendre de causes provenant de leur bureau durant un délai d'interdiction, selon les périodes locales de un ou deux ou trois ans, et jamais aussi longtemps qu'il existe une dette entre le cabinet et le juge. En bref, le juge peut voir les avocats avec lesquels il a été associé, car ces avocats ne plaideront pas devant lui.

Quant aux amis et aux parents qui sont avocats, il convient de ne pas siéger si une personne raisonnable favorable à l'équité et bien informée, éprouvait un doute raisonnable que

→ page 38

THE HONOURABLE PIERRE A. MICHAUD COACHES NEW JUDGES ON HOW TO AVOID CERTAIN PITFALLS

BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC

Halfway through the Carling Lake New Judges' Training Program—namely, on Saturday afternoon and evening—it has long been the practice to invite a judge from the Supreme Court Canada to speak to and meet with recently appointed members of the bench. This year was no exception. On Saturday May 3, the Honourable Pierre A. Michaud, a former Chief Justice of the Quebec Court of Appeal acting like a Supreme Court justice



Pierre A. Michaud

so to speak was received with great enthusiasm by participants. He delivered a dynamic presentation, using humour and realism to warn new judges of the potential pitfalls they could encounter in the years to come.

On November 1, 1994, when Michaud was appointed Chief Justice of the Quebec Court of Appeal, there was a 51-month wait between registering an appeal and actually having it heard. Today, the same process takes approximately 12 months in Montreal and five in Quebec City. Since September

2002, former Chief Justice Michaud has been practicing law as a mediator for the Montreal-based firm Ogilvy Renault, founded in 1879 by three lawyers, including Adolphe Chapleau, who went on to become premier of Quebec.

Appearance of bias

Former Chief Justice Michaud, who has sat on and chaired a number of inquiry committees examining judicial conduct, started off his presentation by saying that most of the complaints filed against judges stem from a perceived appearance of bias.

Interaction with court officers

He warned new judges of the hazards of getting too personal with court officers, such as court ushers, clerks, masters of the rolls and their assistants, in the exercise of their functions. He emphasized that it is vital for judges to refrain from discussing details of a case currently before them with such individuals. Even though these officers are compelled to practise a certain degree of discretion, they may nonetheless be called upon to testify under certain circumstances. At any rate, it is impossible to exercise any control over their conversations. Former Chief Justice Michaud cited the decision in the case involving Mr. Justice Bienvenue who, while presiding over a jury trial, made some unflattering remarks to the jury guard about the accused and certain members of the jury. The inquiry committee he chaired decided “*as the purpose of the inquiry is to conduct a thorough assessment of the judge’s conduct during the trial, anything that can clarify or help in understanding the judge’s conduct during the proceedings is undeniably relevant, even if it occurred in the judge’s chambers.*” It may be recalled that, on June 25, 1996, the committee found Mr. Justice Bienvenue incapable of duly performing his judicial duties. He suggested that an acceptable alternative is to make small talk about the weather or sports.

Meetings in chambers

The Honourable Pierre A. Michaud also stated that he was completely against the idea of judges and attorneys meeting in chambers, unless it is for the purpose of working out a settlement, when it is clear that the judge will never hear the case, or for a very specific intention, such as fixing a trial date. These meetings must be avoided at all costs, for the parties concerned will be sure to wonder what is happening in the judge’s chambers. Furthermore, it is impossible to rely upon what attorneys subsequently report to their clients. A lawyer who is ill prepared, for example, or who realizes that the chances for winning his case are slim may conceivably tell his or her client after a meeting of this nature that the judge is in a bad mood or is biased, and that consequently a settlement is advisable.

Appearance of bias outside the courtroom

Judges must never discuss the details of a case with anyone aside from their colleagues—and then only if they are very sure that they are not within earshot of anyone else. Former Chief Justice Michaud recalled an incident in a restaurant where a judge confided to a colleague that he was planning on dealing severely with the defendant in one of his trials. The waitress happened to be a friend of the accused. Michaud also recounted another occasion when a judge discussed his opinions about a very public trial he was assigned to with a colleague in the back seat of a taxicab. Very soon afterwards, the driver called a radio station to announce, live, that he had just dropped off the judge presiding over the “big trial” in town.

Judge disqualification

In Quebec, there is a system of codes that stipulates the various reasons judges may choose to recuse themselves. Briefly, disqualification is warranted if a judge believes himself or herself to be incapable of being impartial.

Judges must arrange their personal affairs in such a way as to minimize the possibilities of conflict with their judicial duties. They may nevertheless find themselves in situa-

→ page 38

JADIS, LA RELATION JUGE-JOURNALISTE ÉTAIT TERRIBLEMENT SIMPLE

PAR KIRK MAKIN, THE GLOBE AND MAIL.



Je dois avouer que j'étais un peu nerveux à l'idée de partager un repas avec la crème de la crème du système judiciaire canadien ; toutefois, le juge en chef de Terre-Neuve, Clyde Wells, et sa très charmante épouse, m'ont mis tout de suite à l'aise. C'était il y a à peu près deux ans, et ce dîner faisait suite à une réunion du Conseil canadien de la magistrature à Ottawa. Comme j'avais participé à une table ronde sur les médias ce matin-là, j'avais été invité au dîner de clôture. En me dirigeant vers ma voiture pour repartir à Toronto, je me suis mis à penser à quel point les gens des hautes sphères peuvent être corrects parfois.

Deux ans ont passé. Une lettre officielle du juge en chef de Terre-Neuve arrive sur mon bureau. Le ton est poli mais ferme, et il est question d'un article sur une décision controversée de trois juges de la Cour d'appel de Terre-Neuve. Sa lettre se retrouve à la une des journaux le lendemain matin et entraîne le dépôt d'une plainte par l'ex-ministre de la justice, John Crosbie, au... Conseil Canadien de la magistrature (CCM) !

Cette juxtaposition m'a forcé à réfléchir — comme je l'ai déjà fait et le ferai sans aucun doute encore — sur les hauts et les bas des relations professionnelles dans un monde où, un jour, vous vous promenez bras dessus, bras dessous et, le lendemain, vous vous retrouvez au cœur d'une controverse publique.

Cette situation n'est pas unique aux juges et aux journalistes, bien sûr. C'est la même chose dans tout milieu où l'on trouve des décideurs. Les journalistes financiers déjeunent avec ces mêmes PDG qu'ils seront plus tard obligés d'évaluer dans un article et qu'ils mettront peut-être même dans l'embarras. À la fin de la journée, les journalistes de la Tribune de la presse bavardent avec les députés qu'ils clouent au pilori le lendemain matin.

Pourtant, chaque type de relation a ses caractéristiques, et cela, parce que chaque institution — et les professionnels qu'elle attire — sont des créatures très différentes.

Après 25 ans de journalisme, j'ai suivi suffisamment de juges, de personnalités politiques, de médecins et de gens d'affaires pour savoir que traiter avec chacun d'eux est à chaque fois une expérience très différente.

Il fut un temps où la relation juge-journaliste était terriblement simple : elle n'existait pas. En 1981, alors que j'étais un jeune journaliste judiciaire débutant, il était extrêmement rare qu'un juge fasse attention à un journaliste et plus rare encore qu'il lui adresse la parole. L'attitude des hommes ou femmes de loi envers les journalistes se limitait généralement à un sentiment de méfiance et de crainte, voire de vague mépris.

Il y aura toujours des juges qui — non sans raison — considèrent que les journalistes sont des barbares mal élevés qui arrivent en coup de vent dans un tribunal, prennent des notes et comprennent tout de travers. Pour ces mêmes juges, la presse est peuplée de journalistes assoiffés de sensations, prêts à s'attaquer à un juge qui a derrière lui 40 ans d'une carrière sans reproche, simplement parce qu'il a murmuré une phrase sans penser à ce qu'il disait ou qu'il a rendu une décision qui ne plaît pas aux médias.

Et à dire vrai, il est difficile de ne pas abonder dans leur sens. C'est VRAI, cela se produit assez régulièrement. Il est extrêmement facile pour un journaliste de monter une guerre éclair, en particulier lorsqu'il sait qu'il n'aura probablement plus jamais affaire aux parties lésées. Ce qui est infiniment plus difficile, c'est de faire son travail de journaliste sans être lâche ou rancunier, en respectant toujours les personnes auxquelles on s'intéresse.

Il y a plusieurs années de cela, j'avais été frappé par le fait qu'il n'y avait pas de connexion entre les juges, le public et la presse. Il y avait une profonde méconnaissance de ce que sont vraiment les juges et de leur travail. J'avais choisi dans mon journal de m'intéresser tout spécialement aux affaires judiciaires. Au début, je me

suis senti un peu comme un explorateur qui, dans les années 1900, découvre l'Antarctique par hasard.

Dans le même temps, il y avait au sein du système judiciaire le sentiment très fort qu'il fallait mieux faire comprendre la fonction judiciaire. Fatigués que leurs décisions soient mal comprises et que leur rôle soit diabolisé par ceux qui avaient des motifs politiques cachés, les juges craignaient que le public n'ait plus confiance en eux. Il semblait de plus en plus évident, qu'on le veuille ou non, que les médias servaient de filtre entre le public et le système juridique.

D'autres facteurs ont contribué à l'ouverture du système judiciaire. Certains juges sont, tout simplement, fascinés par le don-qui-chottisme des médias. D'autres qui, quand ils étaient avocats, avaient développé des relations harmonieuses avec les journalistes ne voient aucune raison de changer une fois qu'ils siègent au tribunal. D'autres encore espèrent influencer l'orientation des reportages en fournissant des idées ou des réactions qui pourraient s'avérer très utiles. Mais, plus important encore, le CCM et les juges de rangs plus élevés considéraient la presse comme un canal de communication avec le public nécessaire.

Chaque fois que l'on me demande ce qui contribue à rendre possible une relation de travail — et c'est une question qu'on me pose souvent —, la première chose qui me vient à l'esprit, c'est l'importance primordiale de comprendre nos rôles respectifs. Même si je ne suis pas en mesure de discuter de la façon dont les juges voient leur association avec la presse, je sais comment cela se passe de l'autre côté.

Les journalistes apprennent vite que la plupart des juges savent très bien si une information de presse « rapporte les faits avec exactitude ». Maintenant, que quelqu'un rapporte ou non les faits avec exactitude est une question hautement subjective. Toutefois, une feuille de route raisonnable en matière d'exactitude va vraisemblablement, avec le temps, faire naître un certain degré de confiance et de crédibilité chez les juges.

D'autre part, les juges qui savent comment vit

→ page 39

THE JUDGE-JOURNALIST RELATIONSHIP USED TO BE AWFULLY SIMPLE

BY KIRK MAKIN, THE GLOBE AND MAIL

I must confess that I was a touch nervous about dining with the cream of the Canadian judiciary; however, Newfoundland Chief Justice Clyde Wells and his eminently thoughtful wife put me instantly at ease. The occasion was a dinner following a Canadian Judicial Council meeting in Ottawa a couple of years ago. Having spoken on a media panel that morning, I had been invited to the closing dinner. As I took my leave to drive back to Toronto, I pondered how unexpectedly decent people in high places can sometimes be.

Flash forward two years. An official letter from the Chief Justice of Newfoundland arrives on my desk taking polite, but firm, issue with an article involving a controversial ruling by three Newfoundland Court of Appeal judges. His letter would be front-page news by morning. It would prompt a complaint from ex-Justice Minister John Crosbie to... the Judicial Council!

The juxtaposition caused me to reflect—as I have before and doubtless will again—on the unpredictable ebb and flow of professional relationships in a world where one day you are passing the butter and the next day you can be parties to a public controversy.

This cycle is not unique to judges and journalists, of course. It is the same in any milieu involving decision-makers. Financial reporters lunch with the very CEOs they will later be obliged to assess—perhaps even embarrass—in print. Press gallery reporters schmooze after hours with the MPs they scrum within an inch of their lives the next morning.

Yet, each type of relationship encompasses its own distinct differences, based in the simple fact that each institution—and the practitioners who are attracted to them—are very distinct creatures. After 25 years in journalism, I have covered enough judges, politicians, doctors and businesspeople to know that dealing with each is a profoundly different experience.

The judge-journalist relationship used to be awfully simple: It didn't exist. In 1981, as

a fledgling court reporter, I found it exceedingly rare for a judge to even acknowledge the existence of a journalist, let alone speak to him or her. Judicial reactions to reporters tended to run a modest gamut, from suspicion to apprehension to veiled contempt.

There will always be judges who—without reason—see reporters as ill-trained barbarians who sweep into a court where a case is being heard, take some notes, and then get it all flamboyantly wrong. The same judges see the press as populated by sensation-seekers who will happily jump all over a judge with a distinguished, 40-year track record simply because he uttered a thoughtless phrase or rendered a ruling that differs from conventional media wisdom.

And frankly, it's hard not to empathize. This IS what happens with some regularity. It is painfully easy for a reporter to mount a blitzkrieg, particularly when she or he is never likely to have to face the aggrieved parties again in the future. What is infinitely more difficult is to perform one's job as a journalist without being either lily-livered or rancorous, yet maintaining the respect of those you cover.

Several years ago, I found myself struck by the historical disconnect between judges, the public and the press. There was a profound ignorance of who judges really are and how they do their job. I opted to make the judiciary one of the core areas of my newspaper coverage. At the outset, I felt not unlike an explorer stumbling across the Antarctic in the early 1900s.

Concurrently, there was a strong move within the judiciary to have the judicial function better understood. Fed up with their renderings being misunderstood and their role demonized by those with political agendas, judges feared a loss of public confidence. There was a growing acknowledgement that, like it or not, the filter that separates the public from the justice system is the news media.

Other factors contributed to the opening up of the judiciary. Some judges are, quite simply, fascinated by the quixotic ways of the news media. Others, as practising

lawyers, had developed easygoing relationships with reporters and could see no reason to change once on the bench. Still others hope to influence the orientation of stories by supplying what may be invaluable feedback or ideas. But most important of all, the CJC and senior judges saw the press as a necessary conduit to the public.

Whenever I am asked what makes for a feasible working relationship—and I am often asked this—the first thing that comes to mind is the overriding importance of understanding our respective roles. While I am in no position to discuss how judges view their association with the press, I am certainly familiar with life on the other side.

Reporters quickly learn that most judges are highly attuned to whether a press report has “gotten it right.” Now, whether one has gotten it right can obviously be a highly subjective exercise, but a reasonable track record for accuracy is likely to engender a degree of judicial trust and credibility over time.

On the other hand, judges who are savvy to how the other half lives realize that a reporter's existence is predicated on getting and developing stories. Story angles sometimes place great emphasis—and, to those covered, perhaps undue emphasis—on a particular detail or a discreet event. However, in reality, no reporter can survive producing only stories that will be perceived as “positive” by those who populate his subject area. Reporters who are relentlessly upbeat and will not risk the flack that comes of exposing failings and shortcomings are not destined to retain their jobs for long, since no media outlet will tolerate its reporter acting as a mere public relations agent for the people or institution he or she covers.

Classic illustrations of the quandary a reporter faces arise regularly. One of my most recent experiences with this involved a week-long judicial education program set up in Stratford to instruct judges in the use of the voice, deportment and visual cues and language to convey one's desired meaning from the bench.

It was an interesting event that any reporter would recognize as a story. The question

→ page 39

ÉCUEILS À ÉVITER POUR LES NOUVEAUX JUGES SELON L'HONORABLE PIERRE A. MICHAUD !

→ Suite de la page 34

le juge ne serait point impartial. L'honorable juge Michaud déconseille d'accepter l'invitation d'un cabinet d'avocats à donner une conférence devant les membres de ce cabinet, ce qui porte atteinte à l'image d'absolue neutralité.

Relations avec les médias

L'honorable juge Michaud a été un artisan déterminant au sein du Conseil de la magistrature pour publier, en septembre 1999, une étude fouillée et des recommandations précises quand au rôle de la magistrature en matière d'information publique. Il répète que les juges parlent par leur jugement et qu'il faut maintenir cette

tradition, et leur refuser de commenter leur jugement. Permettre au juge d'expliquer sa décision risquerait de semer la confusion la plus totale. Des motifs nouveaux ou des nuances nouvelles apportés par le juge pourraient être invoqués pour changer le jugement. Il appartient donc au juge de s'expliquer clairement au moment où il rend sa décision. Il appartient au tribunal d'appel d'examiner le bien-fondé du premier jugement. Le juge ne doit pas commenter une décision même si cette décision est vivement critiquée. Comme les juges doivent être impartiaux et en donner l'apparence, ils ne doivent point participer aux débats de société comme l'avortement, par exemple.

Les juges peuvent être l'objet de critiques. Mais ceux qui critiquent un

jugement doivent bien rapporter le jugement. Et si l'information est incomplète, et peut induire le lecteur ou l'auditeur en erreur, il appartiendra au juge en chef de la cour et non au juge concerné de faire une correction, et ce, dans les 24 heures.

Lors de cette rencontre avec les nouveaux juges, l'honorable juge Michaud aura démontré, une fois de plus, qu'il est un homme courtois dans sa manière de traiter à l'audience et hors l'audience les gens qu'il rencontre. Ne dit-on pas que la courtoisie est tissée de civilité, d'amabilité, d'honnêteté, de politesse et de grâce. Toutes des qualités pour qu'un juge évite les écueils dans ses fonctions de magistrat, autant quand il siège que lorsqu'il est présent dans la cité.

THE HONOURABLE PIERRE A. MICHAUD COACHES NEW JUDGES ON HOW TO AVOID CERTAIN PITFALLS

→ Continued from page 35

tions where they must disqualify themselves to avoid even the mere appearance of bias. Former Chief Justice Michaud was decidedly not in favour of the approach wherein a judge informs the parties of a potential conflict and then asks them if they have any objection to his or her hearing the case. In his opinion, this is an attempt to gain consent from the parties, but consent that is not truly free, informed and enlightened. Judges must decide for themselves if there is just cause to disqualify themselves and should never ask the attorneys or the parties for their approval. He did add, however, that it may occur that a judge discovers, once a trial is underway, that a key witness happens to be a friend or relative. In these cases, the association must obviously be declared and, ideally, the trial continued, depending on the circumstances.

Conduct vis-à-vis attorneys

Judges must not hear any cases in which the firms of their former legal partners are involved for a specified duration, which, depending on the jurisdiction, may last one, two or three years, and never in the event that there still exists any form of debt

between them and the firm. Judges can therefore see the lawyers with whom they used to work, as long as they never end up working in the same courtroom.

In cases involving attorneys who are friends or relatives, a judge should not hear a case if a reasonable, fair-minded and informed person has reasonable doubt as to the judge's ability to act impartially. Former Chief Justice Michaud also recommended against accepting invitations from law firms to deliver lectures to their members, as this could have a negative impact on the perception of a judge's absolute neutrality.

Media relations

In September 1999, then Chief Justice Michaud was one of the key players on the *Conseil de la magistrature* involved in publishing a detailed study that outlined specific recommendations on the role of the judiciary in regard to public information. He stressed that judges express themselves in their rulings and that they should maintain this tradition by refusing to offer any further comments through other channels. If judges elaborate on their decisions elsewhere, it can lead to utter confusion. New motives or nuances specified in a subsequent statement by the judge might be invoked to overturn the

original ruling. It is therefore incumbent upon judges to explain themselves clearly when they render their decisions. It is then up to the appeal court system to examine the soundness of the initial judgment. Judges must not comment on any decision, even if it falls under intense criticism. Moreover, as they are required to remain impartial and maintain the appearance of being unbiased, they must never participate in any debates on controversial social issues such as abortion, for just one example.

Judges may very well find themselves under attack for their decisions. But their critics must not have anything to comment on but the actual ruling itself. If this information is incomplete or misleading, the chief justice of the court—not the trial judge—is responsible for making the necessary amendments within a 24-hour timeframe.

During this meeting with new judges, former Chief Justice Michaud proved yet again that he is the epitome of courtesy, both inside and outside the courtroom. And don't we often say that courtesy is a blend of civility, kindness, honesty, politeness and grace? These are all qualities a judge must have to be able to successfully avoid the pitfalls of the judicial profession, both on and off the bench.

JADIS, LA RELATION JUGE-JOURNALISTE ÉTAIT TERRIBLEMENT SIMPLE

→ Suite de la page 36

l'autre camp réalisent que l'existence d'un journaliste dépend de sa capacité à trouver et à développer un sujet d'article. L'angle sous lequel ce sujet est abordé accorde parfois beaucoup d'importance — et peut-être trop pour ceux qui sont les sujets de l'article — à un détail particulier ou à un événement anodin. Toutefois, en réalité, aucun journaliste ne peut survivre en ne faisant que des reportages qui seront perçus comme « positifs » par ceux qui appartiennent au secteur couvert. Les journalistes qui font constamment preuve d'optimisme et qui ne veulent pas prendre le risque d'exposer les failles et les lacunes ne conserveront pas leur emploi bien longtemps, car aucun média ne tolérera qu'un journaliste ne soit rien de plus qu'agent de relations publiques pour les personnes ou les institutions dont il assure la couverture.

Des situations classiques qui illustrent le dilemme auquel fait face le journaliste se produisent régulièrement. Une de mes plus récentes expériences dans ce domaine était un programme de formation juridique d'une semaine à Stratford, au cours duquel les

juges devaient apprendre à utiliser la voix, l'attitude, les repères visuels et le langage pour transmettre avec efficacité leur pensée quand ils sont au tribunal.

C'était une activité intéressante qui aurait fait un bon sujet d'article pour n'importe quel journaliste. Pourtant, la question était de savoir comment aborder ce sujet. Certains journalistes auraient simplement tourné le programme en dérision et s'en seraient moqué sans pitié. D'autres l'auraient sans doute considéré comme une sorte d'exposé, et auraient fait intervenir des critiques « professionnels » pour dénoncer le coût de ce programme. Aucune de ces approches ne me semblait justifiée, et je me serais opposé à tout rédacteur en chef qui aurait tenté d'orienter l'article dans un sens ou dans l'autre. Il me semblait plutôt que cet événement devait être traité sur un ton neutre, et que le reportage devait examiner la valeur d'un tel programme en donnant la parole à ceux qui y participaient. Bien sûr, certains juges ont aimé et d'autres ont détesté. Cela fait partie du jeu.

Pour les journalistes spécialisés, cet équilibre est aussi précaire qu'essentiel. Ceux qui réussissent à survivre sont néces-

sairement au courant des développements dans le secteur qu'ils couvrent ; leurs reportages proposent des nouvelles et des explications, et ils ne perdent jamais leur capacité d'analyser les événements sous un angle nouveau.

Il existe quelques autres règles d'or. Par exemple, on ne peut pas induire en erreur un juge sur le contenu d'un article. De plus, les petites, mais combien révélatrices, erreurs doivent être réduites au minimum. À l'ère de Judicom, une erreur stupide — sans parler d'un reportage défendable qui, pour une raison ou pour une autre, soulève la colère d'un juge en particulier — peut mener à une dénonciation dont seront témoins des milliers d'autres juges.

Enfin, il y a une chose dont un journaliste doit tenir compte : c'est que, aussi irrévérencieux que peuvent l'être certains juges en privé, leur foi dans les principes et les idéaux qu'ils défendent me semble incontestable. Les journalistes qui couvrent leurs activités doivent avoir le même point de départ. Un journaliste qui ne croit pas aux aspirations fondamentales du système finira par écrire des articles cyniques, sans ancrage — et finalement — sans intérêt.

THE JUDGE-JOURNALIST RELATIONSHIP USED TO BE AWFULLY SIMPLE

→ Continued from page 37

was, how to approach it? Some journalists would have made hay with the topic, mocking the program mercilessly. Others would doubtless have approached it as something of an exposé, calling up rent-a-quote critics to denounce the expense of the program. Neither approach seemed to me justified, and I would have fought any editor who had attempted to torque the story in that direction. Rather, it seemed to me that the event called for a light but non-judgemental tone; a story which explored the value of such a program

through the words of those involved in it. Inevitably, some judges liked it and others hated it. That comes with the turf.

For beat reporters, the balance is as precarious as it is essential. Beyond that, those who manage to survive are necessarily plugged into developments in their field; they come up with stories that yield consistent news and insights and never lose an ability to analyse events with a fresh eye.

A few other golden rules pertain. For instance, one cannot mislead a judge about what may end up in print. In addition, those small, but telling, mistakes must be kept to

a minimum. In the age of Judicom, a foolish mistake—let alone a defensible story that has somehow inspired the ire of a particular judge—can lead to a denunciation seen by thousands of other judges.

Finally, a reporter cannot have contempt for the process. As irreverent as some judges may be in private, their belief in the principles and ideals they espouse seems to me inarguable. The reporters who cover them must have a similar point of departure. A reporter with no attachment to the underlying aims of the system will end up producing cynical, unanchored—and ultimately, meaningless—journalism.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PAR LE JUGE IRWIN LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ACJCP



Depuis mon élection comme directeur général/secrétaire-trésorier en 1996, j'ai eu l'immense plaisir de servir cette association. Sincèrement, cela a été une des grandes joies de ma vie. Quelle chance de travailler avec des juges aussi brillants et dévoués ! De plus, je me suis fait des amis merveilleux dans chaque province et territoire. Toutefois, le moment est venu pour moi de relever d'autres défis. En novembre dernier, j'ai avisé le conseil d'administration de ma décision, et nous nous sommes mis activement à la recherche de quelqu'un pour me succéder. Quatre candidats très qualifiés ont postulé, et nous espérons pouvoir faire notre choix pendant la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue à Montréal, à la fin d'avril. J'avais préparé 20 boîtes de documents d'archives de l'ACJCP, et j'étais prêt à les expédier à mon successeur, même si je dois admettre qu'après avoir rempli toutes ces boîtes, je me sentais comme l'ancien président des États-Unis, Harry Truman, qui a déclaré, quand il a quitté la Maison-Blanche en 1953 : « Si j'avais su qu'il y aurait autant de boîtes à faire, j'aurais sollicité un autre mandat. » Quoi qu'il en soit, le processus de sélection a été retardé, car nous avons décidé qu'il fallait une personne bilingue à ce poste. Le concours a donc été repris, et nous procéderons à une nouvelle sélection au cours de notre réunion de septembre, à St. John's. Un appel de candidature est inclus dans ce numéro du *Journal*. Il précise que la préférence sera donnée aux candidats bilingues, et que les candidats unilingues doivent indiquer qu'ils sont prêts à suivre une formation en langue seconde, aux frais de l'Association, s'ils sont choisis pour le poste. Les candidatures doivent être soumises avant le 1^{er} juillet 2003.

Avant la dernière réunion du conseil d'administration, les présidents des comités sur la rémunération, des différentes juridictions, ont tenu une réunion des plus productives à Montréal. Le groupe, qui est présidé par le juge Jim Threlfall de la Colombie-Britannique, a discuté, après

l'avoir étudiée, de l'enquête effectuée à l'échelle nationale sur les salaires des avocats. L'enquête a été commandée par l'ACJCP et sera sans aucun doute très utile à toutes les commissions sur la rémunération des juges. Ce groupe et un groupe de travail spécial récemment créé ont également formulé une stratégie commune pour que nous puissions réagir au rejet, par certains gouvernements provinciaux, des recommandations des commissions sur la rémunération des juges et des litiges qui en découleront. Actuellement, certains de ces litiges sont devant des cours d'appel, et nous pensons qu'il y aura éventuellement des demandes d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada. L'ACJCP est résolue à poursuivre la lutte pour l'indépendance judiciaire et appuie la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans la cause des *Juges de l'Île-du-Prince-Édouard*.

Le Programme de formation des nouveaux juges de cette année a encore une fois remporté un franc succès auprès des 50 juges participants. Nous avons accueilli plusieurs nouveaux conférenciers et augmenté le nombre des sujets abordés. La présidente, la juge Lucie Rondeau, de Québec, s'efforce constamment d'améliorer ce programme.

Autres sujets d'importance et intéressants qui ont été soumis lors de la réunion du conseil d'administration :

- Bibliographie annotée sur l'indépendance judiciaire : le juge Elliott Allen de l'Ontario travaille actuellement sur ce document qui devrait être disponible sous peu.
- Conférence 2003 à St. John's : *l'exercice de la justice dans le nouveau millénaire* est le thème de cette conférence qui marque notre 30^e anniversaire. Le Comité sur le perfectionnement, en collaboration avec l'Institut national de la magistrature, présentera deux programmes intéressants et pertinents.

Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée : Formation au mentorat judiciaire (pour 24 juges) et les Cours de résolution des problèmes (pour 50 juges). Ceux et celles qui sont intéressés peuvent communiquer avec la juge Nancy Flatters à Calgary, au (403) 297-3634. De plus, il y aura d'autres activités de perfectionnement et un programme d'activités sociales extraordinaire. Ne ratez pas la Conférence !

- Les plans pour la Conférence 2004 sont bien avancés ; elle aura lieu la troisième semaine de juin à Whitehorse. Le juge en chef Lilles nous a promis un séjour intéressant et informatif au Yukon. C'est la première fois que les membres de l'ACJCP s'y réuniront.
- Le juge Dennis Schmidt de la Colombie-Britannique est le nouvel éditeur adjoint du *Journal des juges provinciaux*. Dennis, qui possède une solide expérience en tant que journaliste, sera sans aucun doute un formidable atout pour le *Journal*, l'ACJCP et notre éditeur, l'éclectique juge Jacques Roy. Le *Journal*, une grande source de fierté pour l'ACJCP, continuera d'être publié deux fois par an, et conservera le même format.
- Les administrateurs ont autorisé les juges Flatters et Jean Lytwyn de la Colombie-Britannique (ancien président du Comité de perfectionnement) à entreprendre des discussions avec le Conseil des juges en chef et l'Institut national de la magistrature, en ce qui concerne l'éventuelle élaboration d'un programme fondé sur les aptitudes. Il s'agirait d'un programme de une semaine qui viendrait compléter le Programme de formation des nouveaux juges et qui pourrait être offert chaque automne. On y aborderait entre autres les questions du règlement judiciaire des litiges et des jugements oraux et écrits.
- Pour l'exercice 2002-2003, 33 nouveaux juges du Québec se sont joints à l'Association grâce principalement aux efforts du représentant de la province, le juge Jean-Paul Decoste de Rimouski. Le nombre de nos membres demeure élevé ; dans la majorité des juridictions, les juges font tous partie de l'ACJCP.

→ page 47

REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/ SECRETARY-TREASURER

BY JUDGE IRWIN LAMPERT, NEW BRUNSWICK,
EXECUTIVE DIRECTOR OF THE CAPCJ

Since my election as Executive Director/Secretary-Treasurer in 1996, I have had the great pleasure of serving this association. Truly, it has been one of the great joys of my life. What a terrific opportunity, to work with such bright and dedicated judges. And, I have made such wonderful friends, from every province and territory. However, it is time to move on to other challenges. I notified the Board of Directors of my decision last November and we advertised extensively for a successor. Four very qualified applicants applied and it was hoped to make a selection at our Board of Directors' Meeting in Montreal in late April. I had packed 20 boxes of CAPCJ archival material and was ready to ship them off to my successor, although I must admit that, after all the packing, I felt somewhat like former U.S. President Harry Truman who said, when leaving the White House in 1953: "If I'd known how much packing I'd have to do, I'd have run again." In any case, that selection process has been delayed, in order to continue our efforts to fill this position with a bilingual person. Thus, the competition has been reopened and a selection will be made at our meeting in St. John's in September. A notice seeking applicants appears elsewhere in this issue of the *Journal*. It stipulates that preference will be given to bilingual candidates and that unilingual applicants must indicate a willingness to undertake second-language training, at the Association's expense, if selected as the successful candidate. Applications must be submitted by July 1, 2003.

Prior to our recent Board of Directors' Meeting, the Chairs of the Compensation Committees from the various jurisdictions had a most productive meeting in Montreal. Chaired by Judge Jim Threlfall of British Columbia, this group reviewed and discussed the survey of lawyer's salaries across Canada, which was commissioned by the CAPCJ and which will, undoubtedly, be of great assistance to all judicial compensation commissions. This group, along with a special, recently established task force, also spent time formulating a coordinated strategy for our response to the rejection by some provincial governments of compensation commissions' recommen-

dations and the resulting litigation. Currently, some of the litigation has reached the court of appeal level and it is anticipated that there will eventually be leave applications to the Supreme Court of Canada. The CAPCJ is committed to the continuing struggle for judicial independence and support of the Supreme Court of Canada's decision in the *PEI Reference* case.

This year's New Judges' Training Program was again very successful, with 50 judges taking part. There were a number of new speakers and some additional topics covered. Chair Judge Lucie Rondeau of Quebec is constantly striving to improve the program.

Other interesting and important matters dealt with at our Board of Directors' Meeting:

- Annotated bibliography on judicial independence: Judge Elliott Allen of Ontario is preparing this document and it should be available soon.
- Conference 2003 in St. John's: *Judging in the New Millennium* is the theme for this, the 30th anniversary conference. The Education Committee, in conjunction with the National Judicial Institute, will be presenting two interesting and relevant programs on a first-come, first-served basis: Judicial Mentoring Training (open to 24 judges) and Problem-solving Courts (open to 50 judges). If interested, contact Judge Nancy Flatters in Calgary at (403) 297-3634. Moreover, there will be other education programming and an extraordinary social program. Don't miss this conference!
- Plans are well underway for Conference 2004, to be held during the third week of June in Whitehorse. Chief Judge Lilles promises a most interesting and informative stay in the Yukon, the first time the CAPCJ is meeting there.
- Judge Dennis Schmidt of British Columbia is the new Assistant Editor of the *Provincial Judges' Journal*. Dennis has extensive experience as a journalist

and will, no doubt, be a great asset to this fine publication and our current Editor, the eclectic Judge Jacques Roy. The *Journal*, a great source of pride to the CAPCJ, will continue to be published twice a year and will maintain its current format.

- The Directors authorized Judge Flatters and Judge Jean Lytwyn of British Columbia (former Chair of the Education Committee) to begin discussions with the Council of Chief Judges and the National Judicial Institute regarding the possible development of a skills-based program. It would be a one-week adjunct to the New Judges' Training Program, but might be offered each fall. Some of the topics it would deal with would include judicial dispute resolution, as well as oral and written judgments.
- During fiscal 2002–2003, we experienced a sizeable increase in membership of 33 new judges from Quebec, due mainly to the hard work of that province's representative, Judge Jean-Paul Decoste of Rimouski. Our membership numbers remain strong; in almost all jurisdictions, 100% of judges are CAPCJ members.
- Our Joint Committee with the Council of Chief Judges on a Judicial Exchange Program is reviewing draft legislation that could be used by jurisdictions interested in such a program. Drafts were circulated at the Board of Directors' Meeting and it is hoped to adopt one of the four available drafts by fall.

FUTURE EVENTS

- Board of Directors' Meeting (St. John's, Newfoundland) September 16 and 17, 2003
- Annual Conference (St. John's, Newfoundland) September 17 to September 20, 2003
- New Judges' Training Program (Hôtel du Lac Carling, Quebec) April 23 to 30, 2004
- Annual Conference (Whitehorse, Yukon) June 24 to 27, 2004

It is my sincere hope that I have not overstayed my welcome. As the Russian author and playwright, Anton Pavlovich Chekhov, said, "Not everyone knows how to be silent or to leave in good time."

NOUVELLES DES PROVINCES ET TERRITOIRES

PAR LE JUGE DENNIS SCHMIDT, COLOMBIE-BRITANNIQUE



Il y a peu de temps, je suis allé faire du travail bénévole en Amérique centrale, et j'ai eu l'occasion de côtoyer des étudiants en droit et un professeur d'université. Je voulais mieux comprendre leur système judiciaire. La ville dans laquelle nous séjournions une partie du temps est la deuxième ville la plus violente d'Amérique latine. Le nombre de fusils et de gardes de sécurité que l'on trouve partout sauf dans les bidonvilles est surprenant. Les raisons inhérentes à cette situation sont probablement aussi complexes que l'histoire politique de la plupart des pays.

Je ne parle pas l'espagnol, et les gens avec lesquels je travaillais se débrouillaient un peu en anglais. De temps à autre, j'ai pu m'exprimer par le biais d'un interprète, et je leur ai posé une foule de questions sur le système juridique. À leur tour, ils m'ont posé des questions sur le nôtre.

Plus d'une fois, ils m'ont dit qu'ils considéraient que leur système était corrompu. J'ai supposé qu'ils voulaient parler de la corruption qui a cours à certain niveau du système, mais ils m'ont expliqué qu'il ne s'agissait pas de cela. Ils se plaignaient de deux choses. D'abord, que si l'on a les moyens de se payer les services d'un avocat privé, les affaires sont jugées assez rapidement. Par contre, un avocat qui vient du système public, n'a pas le même poids, et il faut attendre plus longtemps avant de passer en jugement. Ils étaient terriblement surpris d'apprendre qu'au Canada on embauchait des avocats privés pour essayer de retarder le plus possible la date des procès.

L'autre chose dont ils se plaignaient était plus insidieuse. Ils pensaient que lorsqu'un juge rend une décision contraire au gouvernement, ce juge ne sera plus appelé à s'occuper des mêmes causes, qu'il sera déplacé ou bien que son tribunal sera fermé. À cause de la fermeture de plusieurs tribunaux en Colombie-Britannique et des retombées de la cause Riley en Alberta, cette question a retenu mon attention. Quand j'ai expliqué l'affaire Riley au professeur, elle a applaudi de bonheur. Quand je lui ai dit que mon propre tribunal avait été fermé, elle a pensé (à tort, je crois) que j'avais été visé par le gouvernement.

Pendant les rapports des représentants provinciaux, il a été mentionné que le tribunal doit faire preuve de vigilance afin de protéger son indépendance administrative. Quand il perd le contrôle de ses listes, sa capacité à instruire une cause dans une collectivité ou à désigner librement ses juges, il peut être perçu comme corrompu par le grand public. Il était encourageant d'entendre que l'indépendance administrative, ainsi que les points habituellement regroupés sous la question de l'indépendance judiciaire, est un sujet de débat. Nous continuerons à suivre cette question dans cette chronique.

Les tribunaux civils et les tribunaux de la famille sont ceux où il se passe le plus de choses en ce moment. Au Québec, les tribunaux provinciaux ont maintenant compétence pour entendre des causes où la somme en litige est d'au moins 70 000 \$; en Alberta, cette somme atteint 25 000 \$ et va probablement doubler. En Colombie-Britannique, il est question de relever ce plafond, mais le montant reste encore à déterminer. Ces changements sont positifs pour le public puisque, en général, les avocats considèrent que les causes relatives à des litiges de moins de 70 000 \$ ne sont pas assez rentables pour justifier une représentation. C'est la preuve flagrante que les tribunaux ne réussissent pas à offrir les services pour lesquels ils ont été créés.

Que les gouvernements se tournent vers les cours provinciales pour redresser la situation est encourageant, tant pour les tribunaux que pour le public. Nous allons également suivre l'évolution de ce dossier dans cette chronique.

Là où les provinces ont choisi de regrouper le tribunal de la famille avec la Cour suprême, les problèmes d'accès se posent toujours. Apparemment, il y aura de nouvelles injections de fonds en 2005 pour tenter de corriger au moins un élément du programme. Dans certaines régions, ce sont les juges provinciaux qui instruisent des procès de droit familial et dans d'autres, ce sont des juges nommés par le gouvernement fédéral. Les divers problèmes

d'accès qui surviennent incitent certains à croire que tous les travaux des tribunaux de la famille devraient s'effectuer au sein de la cour provinciale qui est intégrée aux circuits appropriés et a la capacité de traiter avec des procédures moins formelles. Au Salvador, j'ai travaillé avec une femme originaire de Calgary qui a investi trois années de sa vie et 70 000 \$ en frais juridiques pour obtenir un règlement relatif aux biens. Lorsqu'elle a été incapable de continuer à payer, son avocat a laissé tomber l'affaire. Elle a abandonné la lutte et compte élever ses enfants du mieux qu'elle peut, alors que son mari possède des biens et a des revenus trois fois plus élevés que les siens. Voilà un autre échec de la justice, un de ceux dont nous devons continuer à parler.

En Saskatchewan, une autre initiative intéressante se poursuit. L'année dernière, le juge Gerald Morin a instruit 10 000 causes dans une cour itinérante qui siège en cri, dans quatre endroits différents. *Le Journal* a déjà publié un article sur cette cour et continuera à suivre ses progrès ainsi que les autres initiatives mises en place pour répondre aux besoins juridiques spécifiques des Autochtones.

Dans la plupart des provinces, les délais avant la tenue des procès criminels sont toujours très longs. La solution que nous trouverons pour ce problème récurrent dépendra beaucoup de la sauvegarde de notre indépendance administrative. Si les faits relatés dans un article paru récemment dans le *Vancouver Sun* sont exacts, ce n'est pas seulement le trop grand nombre de cas et le trop petit nombre de juges qui seraient à l'origine de ces délais. En effet, le *Sun* affirme que la Cour provinciale de la Colombie-Britannique remplit l'horaire des journées de procès à 300 % de ce qui pourrait normalement être réalisé dans une journée, afin de couvrir les plaidoyers de culpabilité le jour du procès. Que faisons-nous alors des deux causes sur trois qui sont prêtes à aller en procès, mais dont personne ne pense qu'elles devraient y aller ? C'est un problème que nous devons régler.

Il se passe beaucoup de choses et il reste encore beaucoup à faire. Dans cette chronique, nous vous parlerons de ce qui va et de ce qui va moins bien.

PROVINCIAL AFFAIRS

BY JUDGE DENNIS SCHMIDT, BRITISH COLUMBIA

Recently, I was doing some volunteer work in Central America and had occasion to work with some law students and a professor at a university. I was curious about the justice system. The city we were in for some of the time was the second most violent city in Latin America. The number of guns and security that surrounded anything other than the shacks of the poor was astonishing. The reasons for this are probably as complex as the political history of most countries.

I know no Spanish, and the people I was working with were little better in English. Once in a while I was able to speak through an interpreter, and I unleashed a barrage of questions about the justice system. They countered with their own questions about ours.

More than once, I heard that they viewed their system as corrupt. I assumed that they were referring to bribery at some level of the system, but they corrected me. The complaint was twofold. The first aspect was that if you had a private lawyer you could get a trial quite quickly, but a public lawyer didn't have the same clout and you had to wait for your trial. They were quite shocked to hear that in Canada people hired private lawyers to try to delay their trial as much as possible.

The other complaint was more insidious. There was a feeling that if a judge made a decision against the government, that judge would not get the same kinds of cases, would be moved, or his or her court would be closed. With the closures in British Columbia and the legacy of Riley in Alberta, that caught my attention. When I explained the Riley case to the professor she clapped her hands in glee. When I told her that my own court had been closed she thought (wrongly, I think) that I had been targeted by government.

During the provincial representatives' reports it was mentioned that the court must be vigilant to protect its administrative independence. When it loses control of its lists, or its ability to conduct

court in a community or to assign its judges without interference, it can come to be seen as corrupt by the populace. It was encouraging to hear that administrative independence, as well as the usual topics falling under the heading of judicial independence, is a matter of discussion. We will follow this issue in this column.

The civil and family courts are where most of the action is these days. In Quebec, provincial court jurisdiction has gone to \$70,000, while in Alberta, the Provincial Court handles cases to \$25,000 and is likely to double that in the future. In British Columbia, plans are afoot to raise the jurisdiction as well, but the amount is still undetermined. These changes are good news for the public, whose cases under \$70,000 are generally thought by lawyers to not be profitable enough to warrant representation. This represents a massive failure by the courts to provide the service they were created to provide. That governments are looking to the provincial courts to remedy the situation is encouraging, both for the court and the public. We will also follow this issue as it develops.

Where provinces have elected to consolidate family court in the Supreme Court, problems with access continue to be present. Apparently, there will be new injections of cash in 2005 to attempt to remedy at least the aspect of the program that has some regions with provincial judges hearing family cases and others where the new federally appointed judges hear such cases. The various access problems that have arisen lead some to believe that all family court work should reside in the provincial court, which sits in appropriate circuits and has the ability to accommodate less formal procedures. In El Salvador, I worked with a woman from Calgary who had spent three years and \$70,000 in legal fees trying to get a property settlement. When she no longer had the ability to pay, the lawyer abandoned the case. She has given up and will raise her children however she can,

even though her husband has property and three times her income. Another failure of justice, and one we should continue to discuss.

An exciting initiative in Saskatchewan continues at full speed. Judge Gerald Morin handled 10,000 cases in the Cree Court in four locations last year. The *Journal* has previously featured an article on this court and will continue to follow its progress, as well as some other Native justice initiatives.

□ □ □

That governments are looking to the provincial courts to remedy the situation is encouraging, both for the court and the public.

□ □ □

Most provinces continue to be plagued by delays to criminal trials. How we come to terms with this perennial problem will, in my view, have a lot to do with the preservation of our administrative independence. It may not be caused simply by too much volume and too few judges, if a recent story in the *Vancouver Sun* is correct. The *Sun* reported that the Provincial Court of British Columbia sets trial days at 300% of what could be done in a day, in order to cover for guilty pleas on the day of a trial. How do we deal with the two out of three cases set for trial that no one thinks ever will go to trial? This is a problem that we must solve.

There is a lot happening and a lot that needs to be done. In this column, we will ferret out the good, the bad, and, hopefully, the not too ugly.

***The Lawmakers
Judicial Power
and the Shaping
of Canadian Federalism***

Toronto: Osgoode Society, 2002
– 453 pages



COMPTE RENDU
PAR GILLES RENAUD,
JUGE, ONTARIO

John T. Saywell, professeur émérite à l'Université York, a rédigé une étude fouillée sur les interprétations diverses et conflictuelles qu'ont donné de notre document constitutionnel de base une foule de juges dans de multiples circonstances, et nous lui en sommes tous redevables. L'analyse détaillée des échanges entre les avocats et la Cour, qu'il s'agisse des premières décisions constitutionnelles de la Cour suprême du Canada, de 1875 à 1881, de celles

□ □ □

Saywell formule

***et explique avec aisance
des idées complexes avec
un minimum de verbiage.***

□ □ □

du Comité judiciaire du Conseil privé ou des débats actuels, est impayable. Je me permets de dire que cet ouvrage permettra aux juges, sans parler des avocats, des historiens et des politologues, de mieux comprendre le militantisme, la nature humaine et ce qui contribue à définir un pays, dans le contexte des salles d'audience.

Le livre, *The Lawmakers: Judicial Power and the Shaping of Canadian Federalism*, comprend 11 chapitres outre les pages d'introduction. Le titre de chaque chapitre fait référence aux périodes et aux personnalités étudiées. Le soin qu'a pris l'auteur à rédiger ces titres se retrouve dans la composition des textes et des questions étudiées. Le chapitre premier, « The Genesis of Sections 91 and 92, 1864-1867 », pourrait servir de fondement pour l'instruction de litiges constitutionnels futurs, puisque aujourd'hui, la tendance est d'admettre les documents complémentaires pour interpréter la loi.

Le chapitre II : « Made in Canada: The Provincial Courts, 1867-1881 » aborde l'évolution du fédéralisme avant la création de la Cour suprême du Canada. Ce chapitre fournit une mine de renseignements sur les premières interprétations de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De plus, le lecteur commence à mieux comprendre l'importance des joueurs et des politiques en jeu. Le chapitre suivant porte sur les premiers jugements de la Cour suprême du Canada, de 1875 à 1881. M. Saywell expose les visions contradictoires du fédéralisme et apporte plusieurs éclaircissements historiques sur l'importance qu'elles ont eue pour le développement de notre pays dans le contexte du conflit opposant les parties au litige préoccupées par le respect du sabbat et de la consommation d'alcool.

Les deux chapitres suivants, IV : « The Appeal to Caesar » et V : « Caesar Speaks, 1874-1888 », expliquent le rôle fondamental joué par le Board dans l'interprétation et, selon le point de vue, la réinterprétation de l'AANB. Ces pages montrent comment la conception future du fédéralisme peut dépendre de la personnalité du membre du Board le plus assertif, sinon du juriste principal...

Les chapitres VI, VII et VIII font tous référence à trois personnes qui ont marqué le développement de ce pays : Lord Watson (1889-1912), le vicomte

Haldane (1911-1928) et Lord Sankey (1929-1935).

Dans le chapitre suivant, IX : « The New Deal at Court and the end of Appeals », le savant auteur explique comment les législateurs et les juges canadiens — et il y a une différence certaine entre les deux — ont commencé à affirmer qu'il fallait une solution « canadienne » au litige constitutionnel, au regard de l'émergence de notre pays sur la scène internationale.

Enfin, dans les deux derniers chapitres, l'auteur analyse la façon dont nous avons évolué en tant que fédération depuis 1949. Dans l'avant-dernier chapitre, « Restoring the Balance: The Supreme Court of Canada, 1949-1979 », l'accent est mis sur la nécessité de trouver des solutions nationales aux problèmes nationaux. Le dernier chapitre, « Consolidation and Innovation, 1980-2000 », aborde des questions que nous connaissons bien, et se termine sur le contentieux qui existe quant au futur rôle du Québec au sein du Canada.

The Lawmakers se lit de façon agréable ; l'auteur a un vocabulaire riche qui est mis en évidence, sans toutefois accorder plus de poids aux mots qu'aux idées qui y sont défendues. En somme, Saywell formule et explique avec aisance des idées complexes avec un minimum de verbiage.

Par ailleurs, nous sommes redevables au professeur Saywell d'avoir souligné à maintes reprises l'enseignement des juristes d'expression française en ce qui a trait à l'évolution du fédéralisme au Canada. Qui plus est, de l'avoir fait en français. Souhaitons que cet exemple sera suivi par d'autres savants et chercheurs.

Pour conclure, *The Lawmakers: Judicial Power and the Shaping of Canadian Federalism* est une étude en profondeur du fédéralisme et des juges, ou des juges et du fédéralisme. Sa lecture est à la fois éducative et distrayante.



**The
Lawmakers:
Judicial
Power and
the Shaping
of Canadian
Federalism**

Toronto: Osgoode Society for Canadian Legal History, University of Toronto Press, 2002, 453 p.

BY GILLES RENAUD, JUSTICE, ONTARIO

John T. Saywell, University Professor Emeritus at York University has penned the definitive study of the various and conflicting interpretations of our basic constitutional document, as held by a variety of judges in a multitude of settings, and we are all in his debt for this effort. Indeed, the detailed review of the actual exchanges between counsel and the court, beginning with the Supreme Court of Canada's initial constitutional decisions for the period 1875–1881, and embracing the Judicial Committee of the Privy Council, as well as present-day debates, is priceless. I venture to say judges, not to speak of lawyers, historians and political scientists, will gain valuable assistance in understanding advocacy, human nature, and the nature of defining a country, as may occur in a courtroom setting.

Following its introductory pages, there are 11 chapters in *The Lawmakers: Judicial Power and the Shaping of Canadian Federalism*, and the titles selected for each serve to introduce the periods and the personalities under study. The care taken by the author in crafting these headings resonates throughout the book in the careful composition of the materials and the issues discussed. The first chapter, “The genesis of sections 91 and 92, 1864–1867” might well be the foundation for future constitutional litigation in light of the modern tendency to admit secondary materials in an

effort to interpret legislation.

Chapter 2 is titled “Made in Canada: The provincial courts, 1867–1881” and is devoted to the development of federalism prior to the creation of the Supreme Court of Canada. This chapter provides a wealth of information on the development of the early interpretations given to the *BNA Act*. In addition, the reader begins to gain a more complete understanding of the importance of the players and the politics at play. The next chapter touches upon the early judgments of the Supreme Court of Canada for the period 1875–1881. Professor Saywell sets out the competing visions of federalism, together with a number of historical insights into the importance played in the development of our country by the clash of litigants concerned with respect for the Sabbath or the consumption of alcohol.

The next two chapters, “The appeal to Caesar” and “Caesar speaks, 1874 – 1888,” introduce the seminal role played by the Board in interpreting and (depending on one's point of view) reinterpreting the *BNA Act*. As well, these pages serve to portend how future views of federalism might depend upon the personality of the most assertive member of the Board, if not the leading jurist...

Thus, chapters 6, 7 and 8 all make reference to the persons who left their imprimatur upon the development of this country: Lord Watson (1889–1912), Viscount Haldane (1911–1928) and Lord Sankey (1929–1935).

In the next chapter, “The new deal at court and the end of appeals,” the learned author makes plain how Canadian lawmakers and judges, and there is a marked difference between both, began to assert the need for a “made-in-Canada” solution to constitutional litigation, in keeping with the emergence of our country on the international stage.

Finally, the last two chapters study how we have evolved as a federation since 1949. In the penultimate, “Restoring the balance: The Supreme Court of

Canada, 1949–1979,” particular emphasis is placed on the question of domestic solutions to domestic issues. Finally, in Chapter 11, “Consolidation and innovation, 1980–2000,” attention is drawn to the questions that we are all familiar with, concluding with the litigation surrounding the future role of Quebec within Canada.

The *Lawmakers* is written in a pleasing style; the author's rich vocabulary is in evidence, but not in a way that suggests adornment or undue emphasis on the words employed, as opposed to the ideas conveyed. In sum, Professor Saywell is at ease in formulating and demonstrating complex ideas with a minimum of verbiage.

Furthermore, we owe a debt of gratitude to Professor Saywell for repeatedly emphasizing the importance of educating

□ □ □

Professor Saywell

***is at ease in formulating
and demonstrating
complex ideas with
a minimum of verbiage.***

□ □ □

French-speaking legal practitioners on the history of federalism in Canada—and for doing so in French. Let's hope that other scholars and researchers follow his lead.

In conclusion, *The Lawmakers: Judicial Power and the Shaping of Canadian Federalism* is a sweeping study of federalism and of judges, or of judges and federalism. Reading it is both a pleasure and an education.

LA FORMATION CONTINUE À LA COUR DU QUÉBEC

PAR LE JUGE RÉMI BOUCHARD, QUÉBEC



La nécessité de la formation, moyen d'acquisition, de maintien et de développement des connaissances, des habiletés et des aptitudes nécessaires à l'exercice de la fonction judiciaire est aujourd'hui évidente : l'État de droit et la suprématie constitutionnelle exigent une magistrature compétente, capable de mériter l'entière confiance de la population qu'elle sert.

En 1991, la Cour du Québec reconnaissait officiellement sa mission en matière de formation de ses membres, et elle se dotait à cet égard d'orientations, d'objectifs et d'un plan d'organisation. Elle formulait sa détermination à adopter un programme cadre de formation et à réaliser, chaque année, un certain nombre d'activités regroupées dans un programme annuel s'intégrant dans le cadre préalablement établi, qui visait à ce que la formation accompagne le juge du début jusqu'à la fin de sa carrière, en tenant compte de son évolution comme de l'évolution du droit et de la société. Le programme comportait huit volets allant de l'accueil et de la formation du nouveau juge à la session de préparation à la retraite. En 1992, le premier programme fut présenté et réalisé.

Depuis, une politique sur la formation continue a été adoptée. Elle identifie la place que doit occuper la formation dans la

vie de la Cour et dans la carrière du juge, elle précise aussi les responsabilités de chacun. Aux termes de cette politique, la Cour affecte à la formation les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins de ses membres. Elle a la responsabilité de planifier, d'organiser, d'exécuter et d'évaluer le programme annuel de formation dont le calendrier d'activités est intégré à celui des autres activités de la Cour. Un juge responsable de la formation est libéré de ses assignations pour accomplir ces tâches en collaboration avec les juges en chef, les juges coordonnateurs et de nombreux collègues.

Chaque année, entre 40 et 50 juges agissent comme responsables, organisateurs, animateurs et formateurs lors des formations régionales ou lors des sessions organisées pour l'ensemble des juges de la Cour. Toutefois, bien que la majorité des formateurs soient des juges de la Cour, des collaborateurs externes sont régulièrement sollicités. Juges de la Cour d'appel, professeurs d'universités, avocats, spécialistes des sciences humaines et sociales, chercheurs, philosophes et spécialistes de la communication sont, tour à tour, invités à participer aux activités du programme qui comporte divers types d'activités : les sessions de formation destinées aux nouveaux

juges, les sessions de formation générale, les sessions de formation spécialisée, les sessions de formation régionale et les colloques extérieurs.

Le programme cadre de formation de la Cour du Québec a été conçu à une époque où les budgets, inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, étaient administrés par le Conseil de la magistrature qui organisait lui-même les activités de formation. Avec son programme, la Cour proposait une augmentation des budgets et une administration plus rigoureuse et plus efficace de ceux-ci. Elle proposait aussi, et c'est là l'essentiel, d'intégrer la formation à la vie de la Cour, à la vie judiciaire, et d'en rendre responsables l'ensemble des juges pour eux-mêmes et pour leurs collègues. L'acceptation du programme par le Conseil et sa mise en œuvre par la Cour ont entraîné un véritable changement culturel. Dès lors, la formation n'était plus un produit offert par un organisme externe, sa structure organisationnelle s'imbriquait à celle de la Cour, et le calendrier de formation s'harmonisait au calendrier judiciaire. Organisée par les juges pour les juges, la formation devenait partie intégrante de la fonction de juge.

L'auteur met à la disposition du lecteur, sur demande à l'éditeur du Journal, un texte donnant une information complète sur la politique et le programme de formation continue à la Cour du Québec.

□ □ □

« Je préfère glisser ma peau sous des draps pour le plaisir des sens que de la risquer sous les drapeaux pour le prix de l'essence. »

Raymond DEVOS

PROFESSIONAL DEVELOPMENT AND THE COURT OF QUEBEC

BY JUDGE RÉMI BOUCHARD, QUÉBEC

The need for training—the means to acquire, maintain and develop the knowledge, skills and aptitudes required to exercise one's judicial duties—is today more palpable than ever. Legal and constitutional matters require highly competent judges capable of earning the trust placed in them by the public.

In 1991, the Court of Quebec officially acknowledged its mission with respect to the professional development of its members and accordingly established guidelines, objectives and an organizational plan. It expressed its determination to adopt a core training program and to execute a certain number of activities every year as part of an annual initiative that complied with the established core program. As a result, judges were to be ensured continuing professional training throughout their entire careers, taking into account their own development, as well as changes in the law and society at large. The program consisted of eight components, covering everything from orientation and training for new judges to pre-retirement seminars. In 1992, the first program was presented and implemented.

A formal policy on professional development was subsequently adopted. It identifies the role that training must play in the day-to-day activities of the Court and

throughout a judge's career. It also stipulates the responsibilities of each of the players involved in the process. Under this policy, the Court allocates the resources required to accommodate the professional development needs of its members. The Court has the responsibility to plan, organize, execute and assess the annual training initiative and to ensure that its activities throughout the year are integrated into the Court's schedule. A judge put in charge of training is relieved of his or her other duties while fulfilling this mandate and is able to rely on the assistance of chief judges, co-ordinating judges and numerous other colleagues.

Every year, some 40 to 50 judges participate in the process as coordinators, organizers, facilitators or trainers during regional training seminars or sessions involving the entire roster of Court of Quebec judges. However, although the majority of trainers are indeed judges from the Quebec Court, external resources are also regularly called upon to provide their expertise. These may include appeal court judges, university professors, lawyers, specialists in the human and social sciences, researchers, philosophers and communications professionals. Their involvement may take one of many forms: training seminars for new judges, general training sessions, specialized training

sessions, regional training sessions or external symposia.

The Court of Quebec's core training program was designed at a time when budgets, which were low compared to today's standards, were administered by the *Conseil de la magistrature*, which was itself responsible for organizing training activities. With its program, the Court proposed an increase in funds and a more thorough and more efficient budget administration system. It was also suggested—and this is key—that professional development be fully integrated into the day-to-day life of the Court and judicial community and that all judges be made responsible for both themselves and their colleagues in this respect. The acceptance of the program by the Conseil and its implementation by the Court sparked a genuine change in judicial culture. From that point onward, professional development was regarded as more than just a few seminars provided by an external organization. Its organizational structure began to blend in with the framework of the court system; as a result, training activities began to fit seamlessly into the judicial calendar. Organized by judges for judges, these activities became an integral part of judicial duties.

The author would be happy to provide readers with complete details about the Court of Quebec's professional development policy and program. Please contact the *Journal* editorial staff for details.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

→ Suite de la page 40

- Notre comité, qui travaille conjointement avec le Conseil des juges en chef sur un programme d'échanges de juges, étudie des avant-projets de loi qui pourraient être utilisés par les juridictions intéressées par un tel programme. Le texte des avant-projets a été distribué au cours de la réunion du conseil d'administration, et nous espérons que

l'un des quatre avant-projets de loi sera adopté d'ici l'automne.

ACTIVITÉS À VENIR

- Réunion du conseil d'administration (St. John's, Terre-Neuve), 16 et 17 septembre 2003.
- Conférence annuelle (St. John's, Terre-Neuve), 17 au 20 septembre 2003.
- Programme de formation des nouveaux

juges (Hôtel du lac Carling, Québec), 23 au 30 avril 2004.

- Conférence annuelle (Whitehorse, Yukon), 24 au 27 juin 2004.

J'espère sincèrement que je n'ai pas prolongé indûment mon séjour parmi vous. Comme l'a dit l'auteur et dramaturge russe, Anton Pavlovich Chekhov : « Ce n'est pas tout le monde qui sait quand se taire ou partir au bon moment. »

BIENVENUE AUX NOUVEAUX JUGES !

PAR LA JUGE JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUÉBEC



L'ACJCP constate la diversité croissante des collectivités canadiennes et la nécessité pour ses politiques et programmes de tenir compte de cette réalité [...] ; elle s'engage à préserver les droits à l'égalité au sein de l'Association [...] et promet de faire respecter ces droits à l'égalité, et d'éliminer toute forme de discrimination dans tous les aspects du travail de ses membres...

Extraits de l'énoncé de politique de l'ACJCP

Le Comité sur l'égalité et la diversité souhaite aux nouveaux juges la bienvenue au sein de la grande famille !

Notre comité a été formé dans la foulée de la parution du rapport du groupe de travail sur l'égalité et la diversité en septembre 2000. Plutôt que de reproduire les ressources existantes, le Comité sur l'égalité et la diversité a décidé de collaborer à des projets pertinents avec d'autres associations de juges ou d'avocats. Nous participons donc à un projet de partage des ressources lancé en 2002 par le barreau du Haut-Canada et appuyé par Héritage Canada. Nous en sommes encore à nos premiers pas et tentons de maximiser notre apport au sein de l'ACJCP en collaborant avec d'autres comités et, en particulier, le Comité de formation et perfectionnement. Dans le cadre du projet de formation en contexte social de l'Institut national de la magistrature, la juge Thérèse Alexander, notre présidente, prépare actuellement une nouvelle vidéo sur l'évaluation de la crédibilité dans une société pluraliste et multiculturelle, qui sera utilisée, l'espère-t-on, dans l'un des modules de formation des nouveaux juges de l'ACJCP.

Les travaux de notre comité sont étroitement liés à ceux visant à assurer l'accès à la justice et à maintenir un appareil judiciaire équitable et impartial. Bien que la question de l'égalité soit vaste, il se pourrait que la diversité soit plus vaste

encore ; néanmoins, les juges peuvent profiter des avantages découlant d'une juste appréciation de la diversité. Dans certains cas, les deux parties en instance peuvent soulever des points liés à l'égalité et à la diversité, dans d'autres cas, un juge peut, par inadvertance, exprimer directement ou indirectement une opinion subjective, comme dans *Moreau-Bérubé c. Nouveau-Brunswick (Conseil de la magistrature)*, 2002 CSC. 11. La déclaration, en 1998, des principes de déontologie judiciaire à l'intention des juges, fondés entre autres sur des commentaires de l'ACJCP et approuvés par le Conseil de la magistrature, ajoutait le principe de l'égalité aux principes fondamentaux d'indépendance judiciaire, d'intégrité, de diligence et d'impartialité. Les attentes sont élevées : « Les juges sont invités à se conduire et à présider les procédures de façon à assurer l'égalité de tous les intéressés sous le régime de la loi... Ainsi doivent-ils accorder toute l'attention voulue à chaque personne, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la culture, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou une déficience quelconque. »

La formation en contexte social, qui est de plus en plus intégrée à la formation judiciaire, nous a sensibilisés au besoin de revoir nos propres théories et idées préconçues afin qu'elles n'influencent pas notre raisonnement dans le processus d'établissement des faits. « Les mythes et les stéréotypes » sont parfois considérés comme arguments de sens commun jusqu'à ce qu'ils soient analysés et démystifiés, comme dans l'affaire *R. c. Osolin* [1993] 4 RCS. 595. Où se situent les limites de la connaissance judiciaire quand on l'applique à l'inégalité raciale ou aux différences culturelles ? La jurisprudence évolue rapidement, comme l'illustre la décision rendue dans l'affaire *R. c. Mankwe*, [2001] RCS no 62, qui renversait un arrêt de la Cour d'appel du Québec, rendu le 11 janvier 2000 (non

publié), confirmant le jugement de la Cour supérieure, [1998] A.Q. no 1549. Dans *R. c. Hamilton*, (2003-02-20) ONSC 578901, le juge Casey Hill a prononcé une condamnation conditionnelle après examen exhaustif des rapports d'enquête, des statistiques et des travaux scientifiques, et après avoir pris en considération les facteurs suivants : le sexe de l'intimé, la pauvreté, le racisme contre les Noirs, la situation de famille monoparentale et le meilleur intérêt des enfants.

Dix ans après la parution du rapport *Les assises de la réforme : égalité, diversité et responsabilité*, du Groupe de travail de l'ABC, présidé par la juge Bertha Wilson, ses recommandations relatives aux critères de promotion dans la profession d'avocat et aux aménagements pour concilier responsabilités familiales et professionnelles sont encore d'actualité. Pour le système judiciaire, la diversité dans les nominations et la diffusion de l'information dans le processus de nomination à la magistrature faisaient partie des recommandations clés au même titre que le processus de traitement des plaintes.

Nous avons l'intention d'être à l'écoute des besoins des membres de l'ACJCP. Notre comité est constitué des membres suivants :

La juge Thérèse Alexander, présidente,
talexander@provincialcourt.bc.ca

La juge Marian Buller Bennett,
mbullerbennett@provincialcourt.bc.ca

La juge Corrine Sparks,
sparksce@gov.ns.ca

Le juge Peter Kolenick,
pkolenick.justice@sk.sympatico.ca

La juge Maryka Omatsu,
maryka.omatsu@jus.gov.on.ca

La juge Juanita Westmoreland-Traoré,
jwestmoreland-traore@just.gouv.qc.ca

Nous espérons que vous voudrez bien partager vos idées avec nous, et même commenter cet article.

Encore une fois, bienvenue !

WELCOME TO NEW JUDGES!

BY JUDGE JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUEBEC

The CAPCJ recognizes the growing diversity in Canadian communities and the need to reflect this reality in its own policies and programs.

...is committed to the protection of equality rights within the Association.

...is dedicated to respect for equality and the elimination of all forms of discrimination in all aspects of the work of its members...

Extracts from CAPCJ policy statement

The Equality and Diversity Committee welcomes all new judges to the fold!

Our committee was established following the report of the Working Group on Equality and Diversity in September 2000. Rather than replicate existing resources, the Equality and Diversity Committee has decided to collaborate on appropriate projects with other associations of judges or with the legal profession. We are therefore part of an ongoing resource-sharing project initiated in 2002 by the Law Society of Upper Canada and supported by Heritage Canada. In these early stages of our committee's existence, we aim to increase our impact within the CAPCJ by working in collaboration with other CAPCJ committees, and in particular with the Education Committee. As part of the NJI Social Context Education Project, a new video on credibility assessment in a pluralistic and multicultural society is being developed by Judge Thérèse Alexander, our Chairperson, with the intention that it may be used in one of the modules of CAPCJ's New Judges' Training Program.

The work of our committee is intimately related to ensuring access to justice and to maintaining a judicial system that is fair and impartial. While the subject matter of equality issues is very broad, diversity is

potentially broader; at the same time, judges can benefit from the advantages flowing from an appreciation of diversity. Equality and diversity issues may be raised by the parties, or may arise when a judge inadvertently expresses bias, either directly or indirectly, as in *Moreau-Bérubé v. New Brunswick (Judicial Council)*, 2002 S.C.C. 11. The 1998 statement of ethical principles for judges, endorsed by the Canadian Judicial Council, after input from CAPCJ, among others, added the principle of equality to the fundamental principles of judicial independence, integrity, diligence and impartiality. Expectations are high: "Judges should conduct themselves and proceedings before them so as to assure equality according to law... Judges should strive to be aware of and understand differences arising from, for example, gender, race, religious conviction, culture, ethnic background, sexual orientation or disability."

Social context training, which is increasingly becoming a part of judicial training sessions, has raised awareness of the need to question our own premises and preconceptions in order to insure that they do not colour our reasoning in the fact-finding process. "Myths and stereotypes" are sometimes considered just common sense until they are analysed and demystified, as in the case of *R. v. Osolin* [1993] 4 S.C.R. 595. What are the contours of judicial knowledge when applied to racial inequality or cultural differences? The case law is evolving rapidly, as illustrated by the decision in *R. v. Mankwe*, [2001] S.C.J. No. 62, reversing a judgment of the Quebec Court of Appeal, January 11, 2000 (unreported), which had upheld the Superior Court judgment, [1998] A.Q. no. 1549. In *R. v. Hamilton*, (2003-02-20) ONSC 578901, Justice Casey Hill, after an

extensive examination of inquiry reports, statistics and academic writing, considered gender, poverty, anti-Black racism, the condition of single parents and the best interests of the children involved when granting a conditional sentence.

On the tenth anniversary of the release of *Touchstones for Change: Equality, Diversity and Accountability*, the report of the CBA task force chaired by the Honourable Madam Justice Bertha Wilson, its recommendations concerning criteria for promotion in the legal profession and accommodation for work and family responsibilities are largely still being contemplated. For the judicial system, issues of diversity in appointments and the dissemination of information on the judicial appointment process were key recommendations, as were those concerning the complaint process.

We are looking to be responsive to the needs of CAPCJ members. Our committee is composed of:

Judge Thérèse Alexander, Chairperson,
talexander@provincialcourt.bc.ca

Judge Marian Buller Bennett,
mbullerbennett@provincialcourt.bc.ca

Judge Corrine Sparks,
sparksce@gov.ns.ca

Judge Peter Kolenick,
pkolenick.justice@sk.sympatico.ca

Justice Maryka Omatsu,
maryka.omatsu@jus.gov.on.ca

Judge Juanita Westmoreland-Traoré,
jwestmoreland-traore@just.gouv.qc.ca

We hope that you will share your ideas with us, perhaps by providing feedback to this article.

Again, welcome!



Office of the Child and Youth Advocate

Province of Newfoundland and Labrador

January 23, 2003

The Honourable Patrick Curran
The Honourable Jacques R. Roy
Co-Editors
Provincial Judges' Journal

Dear Judge Curran and Juge Roy,

I have just finished reading the most recent issue of the *Provincial Judges' Journal*, Volume 26, Number 1 and I write to congratulate you and the Editorial Board for an outstanding effort. I would like to compliment you on the new format, as well as the style and quality of the content.

As the founder and first president of the Canadian Association of Provincial Court Judges, I am indeed proud to see the organization flourishing as it is as it nears the 30th anniversary of its birth in St. John's, Newfoundland and Labrador, in May of 1973. I am also very proud that I had the privilege of being the first editor of the *Canadian Provincial Judges' Journal*, which published Volume 1, Number 1 in August of 1976.

I maintain great interest and pride in the Association and extend my warmest wishes to the executive and all members. Furthermore, I urge one and all to continue their support and involvement. This organization has been responsible for much enrichment and enhancement of the provincial courts—indeed, the entire judicial system—of this great nation of Canada and continuing on its same course will yet achieve many other milestones.

Once again, my compliments on your fine work with the *Journal* and I hope the opportunity arises that I may be able to meet many of you during the 2003 30th Anniversary Conference and celebrations in the place it all started—St. John's, Newfoundland and Labrador.

Yours sincerely,



Lloyd L. Wicks (Retired Judge)
Child and Youth Advocate

INVITATION À ST. JOHN'S EN SEPTEMBRE

PAR ROBERT B HYSLOP



Je voudrais souhaiter très chaleureusement la bienvenue à tous les délégués et à leurs partenaires à la Conférence 2003 de l'ACJCP, qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve et Labrador, du 17 au 21 septembre 2003.

Comme vous le savez, St. John's est la plus ancienne ville de l'Amérique du Nord. À ses humbles débuts, elle était une simple communauté centrée sur la pêche saisonnière.

J'en arrive maintenant au congrès de cette année :

- La partie formation sera parrainée par le Comité de formation des provinces atlantiques et, nous remercions tout particulièrement les juges Wayne Gorman, Pat Curran, Yvette Finn et Nancy Orr. Le thème de la conférence sera « L'exercice de la justice dans le nouveau millénaire ». Nous prévoyons un programme qui abordera les problèmes du stress et de la fatigue des juges. Il y aura un module sur la violence dans les relations intimes, parrainé par l'Institut national de la magistrature. Nous prévoyons également une session avec le professeur Kent Roache sur la législation antiterroriste, session qui sera axée sur l'évolution du paysage juridique canadien depuis le 11 septembre 2001. Il y aura aussi un programme intéressant de conférenciers invités au déjeuner.
- La conférence s'ouvrira le mercredi 17 septembre à 18 h, par un salut officiel du vice-roi aux délégués et à leurs partenaires, délivré par son honneur Edward Roberts c.r., lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et du Labrador, dans notre Maison du gouvernement, lieu historique.
- Le conférencier d'honneur sera Gwynne Dyer, commentateur, chroniqueur et conférencier de renom, qui fera une présentation provocante et inspiratrice. M. Dyer, qui est originaire de Terre-Neuve, est un conférencier de calibre international.
- Le Conseil des juges en chef du Canada se réunira les 15 et 16 septembre 2003.
- Les membres du Comité exécutif de l'ACJCP et les membres du bureau arriveront le 15 septembre et se rencontreront le 16 septembre et le 17 septembre jusqu'à midi.
- Le jeudi 18 septembre, nous avons prévu une soirée passionnante animée par des artistes de talent pour les délégués et leurs partenaires à l'occasion de la réception du président et du dîner-théâtre à Haymarket Square.
- Le vendredi 19 septembre, nous envisageons une soirée « informelle » où vous pourrez apprécier les plats et l'hospitalité typiques de Terre-Neuve.
- L'assemblée générale annuelle se tiendra le matin du samedi 20 septembre.

→ page 53

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Conférence annuelle de
l'Association canadienne des juges de cours provinciales
Du 17 au 21 septembre 2003
St. John's, Terre-Neuve et Labrador

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : le 15 août 2003

Veuillez envoyer ce formulaire complété accompagné de votre chèque rédigé à l'ordre du Comité de l'ACJCP, Conférence 2003, au juge Robert Hyslop, C.P. 68, Atlantic Place, 215, rue Water, St. John's T.-N. A1C 6C9. Télécopieur : (709) 729-2161.

Nom du juge _____

Cour et emplacement _____

Adresse _____

Province/Territoire _____

Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

Partenaire Oui _____ Non _____

Nom sur l'insigne nominatif _____

Assistera à la réception à la Maison du gouvernement
le 17 sept. à 18 h Oui _____ Non _____

Date d'arrivée _____ Numéro du vol _____

Date de départ _____ Numéro du vol _____

Besoins particuliers _____

Frais d'inscription **Juges 450 \$**

**Pénalité d'inscription tardive –
après le 15 août 2003 : 50 \$ (500 \$)**

Programme des partenaires **150 \$**

Les frais d'inscription sont dus au plus tard le 15 août 2003 sous peine d'une pénalité.

Annulation avant le 1^{er} septembre 2003 : remboursement complet

Après le 1^{er} septembre 2003 : des frais administratifs d'annulation de 75 \$ seront retenus

Information importante : Air Canada a été choisi comme transporteur officiel pour le congrès 2003. Composez le 1 800 361-7585 ou communiquez avec votre agent de voyage pour faire votre réservation et bénéficier de tarifs réduits. N'oubliez pas de mentionner le code du congrès CV030863, qui vous permettra d'obtenir ces tarifs préférentiels et qui doit figurer sur tous les billets. **Faites vos réservations sans tarder !**

Maison du gouvernement : Son honneur le lieutenant-gouverneur a invité les délégués à une réception à la Maison du gouvernement le 17 septembre. Le protocole exige que la Maison du gouvernement reçoive une liste de tous les délégués et de leurs partenaires au moins un mois à l'avance afin de préparer les invitations officielles. **L'admission à la Maison du gouvernement se fait uniquement sur invitation.**

Hébergement : Veuillez réserver vos chambres directement auprès de l'hôtel Delta, 120, rue New Gower, St. John's, T.-N. 1 800 268-1133 ou (709) 739-6404. Un groupe de chambres a été réservé, mais les chambres d'hôtel à St. John's se font souvent rares. Réservez de bonne heure pour ne pas être déçu.

Thème de la conférence : L'exercice de la justice dans le nouveau millénaire

Conférencier d'honneur: Gwynne Dyer, commentateur, chroniqueur et conférencier de renommée internationale.

REGISTRATION FORM

Canadian Association of Provincial Court Judges
Annual Conference
September 17- 21 2003
St. John's Newfoundland and Labrador

REGISTRATION DEADLINE: August 15, 2003

Please send this completed form and your cheque payable to CAPCJ Committee, Conference 2003 to Judge Robert Hyslop, Box 68 Atlantic Place, 215 Water St., St. John's NL A1C 6C9. Fax: (709) 729-2161.

Name of Judge _____

Court and Location _____

Address _____

Province/Territory _____

Postal Code _____

Telephone _____

Fax _____

E Mail _____

Companion Yes _____ No _____

Name on Name Tag _____

Will attend Government House Reception
Sept. 17 at 6 PM Yes _____ No _____

Date of arrival _____ Flight Number _____

Date of Departure _____ Flight Number _____

Special Needs _____

Registration Fee **Judges \$450.00**

**Late fee for registration
after August 15/03: \$50.00 (\$500.00)**

Partners programme **\$150.00**

Registration fee is due by August 15, 2003 or late fees will be charged.

Cancellation before September 1, 2003 full refund

After September 1, 2003: cancellations will result
in a \$75.00 cancellation administrative fee

Important information: Air Canada is the official carrier for Conference 2003. Contact 1-(800)-361-7585 or your travel agent for discounted airfares. Conference # CV030863 must appear on all tickets. **Book flights early.**

Government House: His Honour the Lieutenant Governor has invited delegates to a reception at Government House on September 17. Protocol requires that Government House has a list of all delegates and partners attending at least one month in advance to prepare formal invitations. **Admission is by invitation only.**

Hotel Accommodation: Please make your reservation directly with the Delta Hotel 120 New Gower St., St. John's NL 1-800-268-1133 or (709) 739-6404. A block of rooms has been reserved but hotel rooms in St. John's are at a premium. Book early. Avoid disappointment.

Conference theme: Judging in the New Millennium

Keynote speaker: Gwynne Dyer Internationally Renown Columnist, Commentator and Lecturer.

CAPCJ/ACJCP CONFERENCE 2003

BY ROBERT B. HYSLOP

I wish to extend a warm welcome to all delegates and their partners to the CAPCJ Conference 2003 which will be held in St. John's Newfoundland and Labrador September 17-21, 2003.

As you know, St. John's is the oldest city in North America. It had its humble beginnings as a seasonal fishing capital.

Now to this year's convention:

- The Education component will be sponsored by the Atlantic Education Committee with special thanks to Judges Wayne Gorman, Pat Curran, Yvette Finn and Nancy Orr. The theme will be Judging in the New Millennium. We plan on a programme that will look at the problems of judicial stress and fatigue. There will be a module on violence in intimate relationships, sponsored by the National Judicial Institute. We also plan a session with Professor Kent Roache on the anti-terrorism legislation with emphasis on the changed Canadian legal landscape after September 11, 2001. There will be a programme of interesting luncheon speakers.
- The conference will begin on Wednesday September 17th at 6 P.M. with an official vice regal greeting to delegates and partners from His Honour Edward Roberts Q.C. Lieutenant Governor of Newfoundland and Labrador at our Historic Government House.
- Conference keynote speaker will be Gwynne Dyer a Newfoundlander and well known international commentator, columnist, and lecturer who will be provocative and challenging. He is a world class presenter.
- The Canadian Council of Chief Judges will be meeting September 15 and 16, 2003.
- CAPCJ Executive Board members, Table Officers will arrive on September 15 and meet on September 16 and until noon on September 17.
- An exciting and talent filled evening with the President's Reception and Dinner Theatre for delegates and partners is planned for Thursday September 18 at Haymarket Square.
- An "informal" evening with Newfoundland food and hospitality is envisioned for Friday September 19.
- The annual business meeting will be held on Saturday morning September 20.
- The closing banquet (Business suit or Black Tie) will take place on Saturday evening at the Delta, and delegates will return home on September 21. (Because of the time difference, many flights to the mainland leave at about 6 A.M.!)
- An exciting partners program is being planned which will show partners some of the rich history

→ page 53

INVITATION À ST. JOHN'S EN SEPTEMBRE

→ Suite de la page 51

- Le banquet de clôture (costume de ville ou cravate noire) aura lieu le samedi soir à l'hôtel Delta, et les délégués rentreront chez eux le 21 septembre. (À cause du décalage horaire, de nombreux vols vers le continent décollent vers 6 h du matin!)
- Nous planifions également un programme passionnant destiné aux partenaires afin qu'ils puissent découvrir les richesses de notre histoire et la beauté sauvage de notre paysage à la fois terrestre et maritime. Par exemple, pour le premier jour, nous avons prévu une visite en bateau du port historique de St. John's, un déjeuner au nouveau quartier général de la GRC à The White Hills, avec vue panoramique sur la ville et une visite de la ville. Le deuxième jour proposera une visite de notre centre GEO, très renommé, qui retrace notre histoire géologique tout à fait unique, et une visite du lieu historique de Signal Hill. Ensuite, nous irons à Lawrence Pond pour rendre visite à un artiste qui travaille la pierre. Là, nous aurons l'occasion de déployer notre créativité pour produire notre propre sculpture !

Notez bien :

1. Des chambres d'hôtel ont été retenues à l'hôtel Delta. Cet hôtel très agréable est le siège de la conférence. **Notez cependant que les chambres d'hôtel se font souvent rares à St. John's, et tout particulièrement en septembre. Ce n'est PAS une plaisanterie.** Réservez tôt si vous voulez éviter de dormir sous la tente ! Nous avons tous éprouvé des difficultés à nous loger dans cette ville en haute saison. Et septembre est la haute saison.

Préparatifs de voyage

2. Air Canada a été nommé transporteur officiel de la Conférence 2003 de l'ACJCP. Il vous suffit d'appeler le numéro sans

frais d'Air Canada : 1-800-361-7585 ou votre agence de voyage pour obtenir des billets d'avion à prix réduit tout en aidant l'ACJCP. **Votre billet doit porter le n° de notre conférence : CV030863. Ne manquez pas d'indiquer ce numéro lorsque vous ferez votre réservation.**

Réservez vos vols de bonne heure. Depuis le 11 septembre, plusieurs vols ont été supprimés. Si vous ne réservez pas suffisamment tôt, vous risquez d'être déçu. À moins que vous n'envisagiez des vacances prolongées, le traversier n'est pas vraiment une option. La distance entre la gare du traversier de Port aux Basques et St. John's est de 800 kilomètres. Terre-Neuve est une très grande île.

3. Apportez des vêtements toutes saisons. Le temps peut être beau et chaud mais ce n'est pas toujours le cas. Soyez prêts à tout, sauf peut-être, à la neige.

Notre comité d'organisation, présidé par le juge Colin Flynn, en collaboration avec le Comité de formation des provinces Atlantiques a accompli un énorme travail pour nous offrir un programme intéressant, stimulant et enrichissant qui nous donnera les moyens de mieux exercer notre fonction de juge. Par la même occasion, nous souhaitons que vous fassiez l'expérience des richesses culturelles et historiques de Terre-Neuve afin que vous puissiez mieux apprécier la diversité de notre merveilleux pays. J'attends avec impatience l'occasion de vous rencontrer en septembre et de vous présenter « La ville des légendes ».

Au plaisir de vous voir en septembre.

CAPCJ/ACJCP CONFERENCE 2003

→ Continued from page 52

and rugged beauty of our area both from the shore and the sea.

For example, we have scheduled a boat excursion from the historic St. John's Harbour, luncheon in the new RCMP headquarters in The White Hills, with a panoramic view overlooking the city, and a tour of the city on the first day. The second day involves a tour of the highly acclaimed GEO centre, a history of our unique geological history and a tour of historic Signal Hill. Then it is off to Lawrence Pond for a visit with an artist who works in stone and an opportunity to employ your own creativity in creating your own sculpture!

Some special Notes:

1. Hotel rooms have been blocked at the Delta Hotel. This is a lovely hotel and is the site of the conference. **However hotel rooms are at a premium in St. John's at all times, and particularly in September. I am NOT kidding.** Book early and avoid having to sleep in a tent! We have all experienced difficulties in finding ANY accommodations in this city at busy times. September is a busy time.

Travel Arrangements

2. Air Canada has been appointed our official carrier for CAPCJ Conference 2003. Simply call Air Canada's toll free number at 1-800-361-7585 or your travel agent to obtain discounted airfares and also help CAPCJ. **Your ticket must display our**

Conference # CV030863. Quote this number when you make your reservations.

Book flights early. After September 11, some flights have been cut back. If you do not book early, you may be disappointed. Unless you are planning a lengthy holiday, the ferry option is not practicable. It is an 800 kilometre drive from the ferry terminal in Port aux Basques to St. John's. This is a very large island.

3. Bring clothing for all seasons. It may be lovely and warm. On the other hand, it may not be. Be prepared for nearly anything except snow.

Our organizing committee chaired by Judge Colin Flynn in collaboration with the Atlantic provinces Education Committee has worked hard to offer an interesting, stimulating, and worthwhile educational programme which will better equip us to do our jobs as judges. At the same time we want you to experience the richness of our Newfoundland culture and history so that you can better appreciate the fabric of this wonderfully diverse country. I look forward to meeting you all in September and introducing you to "The City of Legends".

Looking forward to seeing you in September.

SCÈNES DU CONGRÈS DU LAC CARLING / SCENES FROM CARLING LAKE CONFERENCE



La capitaine Lucie Rondeau, Soirée Gala.
"Captain" Lucie Rondeau, Gala Evening.



Cabane à sucre.
Sugar Shack.

Juge Danielle Côté, Québec
(L'emprisonnement avec sursis
et les conditions innovatrices de l'ordonnance)
Juge Maryka Omatsu, Ontario
(Juger en toute impartialité, un mythe ou une réalité)
Juge Danielle Côté, Québec
(Conditional sentence of imprisonment
and the innovatives conditions)
Juge Maryka Omatsu, Ontario (Fiction of judicial impartiality)



DU NOUVEAU / NEWS BRIEF

COLOMBIE-BRITANNIQUE BRITISH COLUMBIA

Nominations / Appointments

Hon. K.W. Ball - Surrey
January 2003

Hon. J.R. Milne - Smithers
January 2003

Hon. K.D. Skilnick - Prince George
January 2003

Hon. P.R. Lawrence
January 2003
(Appointed Supernumerary)

Hon. R.J. Lemiski
January 2003
(Appointed Supernumerary)

ALBERTA

Nominations / Appointments

Hon. Leo J. Burgess
February 27, 2003

Hon. Eldon J. Simpson
March 3, 2003

Hon. Anne J. Brown
March 3, 2003

Hon. Ian F. Kirkpatrick
March 3, 2003

Hon. Lloyd E. Malin
March 3, 2003

Hon. James K. Wheatley
March 3, 2003

MANITOBA

Nominations / Appointments

Hon. Murray Thompson
March 03, 2003

Hon. John Combs
March 03, 2003

Fred Sandhu
April 03, 2003

Tim Preston

April 03, 2003

Retraites / Retirements

Hon. W.E. Norton
April 03, 2003

Hon. J. Drapack
Dec 02, 2002

Décès / Death

Hon. David Coppleman
September 8, 2002

ONTARIO

Nominations / Appointments

Hon. Irving Andre
Nov. 13, 2002

Hon. Mary Teresa
Nov. 13, 2002

Retraites / Retirements

Hon. L. Theodore G. ("Ted") Collins
Apr. 30, 2003

Hon. Patrick White.
Apr. 30, 2003

Hon. Jean-Paul Michel
Apr. 30, 2003

Chief Judge Ted Andrews
Apr. 30, 2003

Chief Judge Bob Walmsley
Apr. 30, 2003

Hon. Richard Batten
Apr. 1, 2003

QUÉBEC

Nominations / Appointments

Hon. Chantal Sirois
December 18, 2002

Hon. Serge Laurin
January 29, 2003

Hon. Michel A. Pinsonnault
January 29, 2003

Hon. Conrad Chapdelaine
January 29, 2003

Hon. Louise Villemure
January 29, 2003

Hon. André Perreault
January 29, 2003

Hon. Richard Laflamme
January 29, 2003

Hon. Daniel Perreault
February 26, 2003

Hon. Michel Bellehumeur
February 26, 2003

Hon. François Bousquet
February 26, 2003

Hon. Martin Hébert
February 26, 2003

Retraites / Retirements

Hon. Isabelle Lafontaine
October 1, 2002

Hon. Miville St-Pierre
December 16, 2002

Hon. Rene Beaulac
December 30, 2002

Hon. Jean Longtin
December 30, 2002

Hon. Bernard Tellier
December 30, 2002

Hon. Bernard Dagenais
December 30, 2002

Hon. Gerald E. Desmarais
December 30, 2002

Hon. Clermont Vermette
December 30, 2002

Hon. Louis Vezina
December 30, 2002

Hon. Gilbert Morier
February 5, 2003

Hon. Yvon Mercier
March 3, 2003

Hon. Gerard Girouard
March 27, 2003

Décès / Deaths

Hon. Pierre Roger
November 7, 2002

Hon. Alexandre Bastien
November 8, 2002

Hon. Rodolphe Roy
January 7, 2003

Hon. Adolphe Provost
January 7, 2003

Hon. Jean Beaulieu
January 15, 2003

Hon. Jean-Paul Gregoire
January 3, 2003

NOUVELLE-ÉCOSSE NOVA SCOTIA

Nominations / Appointments

Hon. Pat Curran
Appointed Chief Judge
January 31, 2003

Hon. G. Carole A. Beaton
December 14, 2002

Hon. Alanna Murphy
December 14, 2002

TERRE-NEUVE - LABRADOR

NEWFOUNDLAND - LABRADOR

Nominations / Appointments

Hon. Catherine Allen-Westby
October 25, 2002

Hon. Timothy J. Chalker
April 26, 2002

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

COMITÉS / COMMITTEES

GROUP RESPONSIBLE FOR COMMUNICATIONS

(Responsibility of the Executive-Director and 3rd Vice-President)

GROUPE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

(Responsabilité du directeur général et du 3^e vice-président)

Aboriginal Justice Committee Comité sur la justice autochtone

Judge Gerry Morin
Provincial Court House
Box 3003, 188 - 11th St. W.
Prince Albert, SK S6V 6G1
T : (306) 953-3303
F : (306) 953-3342
@ : owiyasiwew@sk.sympatico.ca

Bilingualism / Bilinguisme

Judge Yvette Finn
Provincial Court of New Brunswick
P.O. Box 3587
3514 min Street, Room 108, 2nd Floor
Tracadie-Sheila, NB E1X 1G5
T : (506) 394-3700
F : (506) 394-3696
@ : yfinn@judicom.gc.ca

Equality and Diversity

Égalité et diversité
Judge Thérèse Alexander
Provincial Court of British Columbia
Law Courts, Begbie Square
New Westminster, BC V3M 1C9
T : (604) 660-7150 (direct line)
(604) 660-7147
F : (604) 660-4527
@ : talexander@judicom.gc.ca

Conference 2003 Conférence 2003

Judge Colin J. Flynn
Provincial Court of Newfoundland
and Labrador
P.O. Box 519
Harbour Grace, NL A0A 2M0
T : (709) 596-2001
F : (709) 596-4304
@ : cflynn@judicom.gc.ca

Conference 2004 Conférence 2004

Judge Heino Lilles
Territorial Court of Yukon
The Law Courts
2134, Second Ave.
Whitehorse, YT Y1A 5H6
T : (867) 667-5438
F : (867) 393-6400
@ : heino.lilles@territorialcourt.yk.ca

Conference 2005 Conférence 2005

Judge Linda M. Giesbrecht
Provincial Court of Manitoba
Judges' Chambers
Provincial Judges' Court
5th Floor, 408 York Avenue
Winnipeg, MB R3C 0P9
T : (204) 945-2082
F : (204) 945-0552
@ : lgiesberch@gov.mb.ca

Judges Journal

Journal des juges
Judge Jacques R. Roy
Cour du Québec
410, rue de Bellechasse Est
Bureau 4-223
Montréal, QC H2S 1X3
T : (514) 495-5840
F : (514) 864-4149
@ : roy@judicom.gc.ca

Assistant Editor (Judges' Journal) Éditeur adjoint (Journal des Juges)

Judge E. Dennis Schmidt
Provincial Court of British Columbia
7577 Elmbridge Way
Richmond, BC V6X 2Z8
T : (604) 660-6549
F : (604) 660-1797
@ : dschmidt@provincialcourt.bc.ca

Webmaster / Webmestre

Judge Robert M. J. Prince
Judges' Chambers
Court House
403 Main Street
Yarmouth, NS B5A 1G3
T : (902) 742-0504
F : (902) 742-0678
C : (902) 749-4057
@ : princerm@ns.sympatico.ca
rprince@judicom.gc.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR FOCUS ISSUES FOR THE YEAR

(Responsibility of the 1st Vice-President and 2nd Vice-President)

GROUPE RESPONSABLE DES PRINCIPAUX DOSSIERS DE L'ANNÉE

(Responsabilité du 1^{er} vice-président et du 2^e vice-président)

EDUCATION

**National Education
Éducation nationale**
Judge Nancy A. Flatters
The Provincial Court of Alberta
Family and Youth Divisions
3rd Floor, 620 - 7th Avenue S.W.
Calgary, AL T2P 0Y8
T : (403) 297-3634
F : (403) 297-3461
@ : nflatters@judicom.gc.ca

Atlantic Education Éducation de l'Atlantique

Judge Wayne Gorman
Provincial Court of Newfoundland
and Labrador
Box 2006
Sir Richard Squires Bldg.
Corner Brook, NL A2H 6J8
T : (709) 634-2520
F : (709) 637-2656
@ : wgorman@judicom.gc.ca

Mentoring / Mentorat

Judge Suzan Devine
Provincial Court of Manitoba
5th Floor - 408 York Avenue
Winnipeg, MB R3C 0P9
T : (204) 945-8705
F : (204) 945-0552
@ : sdevine@judicom.gc.ca

National Judicial Institute Représentant de l'Institut national de la magistrature

Judge D. Albert Lavoie
Provincial Court of Saskatchewan
220 - 19th Street
Saskatoon, SK S7K 2H6
T : (306) 933-6690 (direct)
(306) 933-6682
F : (306) 933-8008
@ : alavoie@judicom.gc.ca

New Judges' Education Programm

**Cours de formation
des nouveaux juges**
Judge Lucie Rondeau
Cour du Québec
Palais de justice
300, boulevard Jean-Lesage
Québec, QC G1K 8K6
T : (418) 649-3491
F : (418) 528-7023
@ : lrondeau@justice.gouv.qc.ca

COMPENSATION

Compensation / Rémunération

Judge J.J. Threlfall
The Law Courts
Provincial Judges' Chambers
4th Floor, 1355 Water Street
Kelowna, BC V1Y 8K6
T : (250) 470-6811
F : (250) 470-6809 (private no)
@ : jthrelfall@judicom.gc.ca

Taskforce on Litigation and Compensation Groupe de travail sur les litiges et la rémunération

Judge J.J. Threlfall
The Law Courts
Provincial Judges' Chambers
4th Floor, 1355 Water Street
Kelowna, BC V1Y 8K6
T : (250) 470-6811
(250) 470-6809 (private no)
F : (250) 470-6810
@ : jthrelfall@judicom.gc.ca

Judicial Independence

Indépendance judiciaire
Mr. Justice J. Elliott Allen
Ontario Court of Justice
7755 Hurontario Street - Suite 602
Brampton, ON L6W 4T6
T : (905) 456-4830
F : (905) 456-4829
@ : eallen@judicom.gc.ca

Roles and Responsibility Study Étude sur les rôles et responsabilités

Madame Justice Kathleen E. McGowan
Ontario Court of Justice
80 Dundas Street
2nd Floor - Unit E
London, ON N6A 6A5
T : (519) 660-3014 (O)
(519) 660-3020 (direct)
(519) 476-8607 (Cell)
F : (519) 660-3024
@ : kathleen.mcgowan@sympatico.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR JURIDICTION

(Responsibility of the 2nd and 3rd Vice-Presidents)

GROUPE RESPONSABLE DE LA JURIDICTION

(Responsabilité des 2^e et 3^e vice-présidents)

Committee on the Law

Comité sur le droit
Judge Carol Ann Snell
Provincial Court of Saskatchewan
Provincial Court House
4th Floor, 1815 Smith Street
Regina, SK S4P 3V7
T : (306) 787-0566
F : (306) 787-3933
@ : csnell@judicom.gc.ca

Civic Courts / Cours Civiles

Judge Sandra L. Hunt-McDonald
Provincial Court of Alberta
603 - 6th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 0T3
T : (403) 297-7361
F : (403) 297-3786
@ : shuntmcdonald@judicom.gc.ca

Family and Young Justice

Famille et jeunesse
Judge Sheila P. Whelan
Provincial Court of Saskatchewan
220 - 19th Street East
Saskatoon, SK S7K 2H6
T : (306) 933-6682
F : (306) 787-8008
@ : shwhelan@judicom.gc.ca

and / et

Judge Claude C. Boulanger
Cour du Québec
Palais de Justice, #JR-244
300, boulevard Jean-Lesage
Québec, QC G1K 8K6
T : (418) 649-3492
F : (418) 528-7023
@ : cboulanger@judicom.gc.ca

Court Structure and Jurisdiction

Comité sur les structures et la juridiction des cours
Judge H. Hazen Strange
Provincial Court of New Brunswick
Justice Building, Queen Street
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1
T : (506) 453-2120
F : (506) 444-3612
@ : Hazen.Strange@gnb.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR SPECIAL PROJECTS

(Responsibility of the President and Past-President)

GROUPE RESPONSABLE DES PROJETS SPÉCIAUX

(Responsabilité du président et du président sortant)

History Project

Judge Yvon Mercier
Cour du Québec - Palais de Justice
25, rue du Palais de Justice
Montmagny, QC G5V 3S9
T : (418) 248-0881
F : (418) 248-2437

30th Anniversary 30^e Anniversaire

Judge Robert B. Hyslop
Provincial Court of Newfoundland
and Labrador
Atlantic Place
215 Water Street
P.O. Box 68
St. John's, NL A1C 6C9
T : (709) 729-3541
F : (709) 729-6272
@ : rhyslop@judicom.gc.ca

Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques

Judge D. Albert Lavoie
Provincial Court of Saskatchewan
220 - 19th Street
Saskatoon, SK S7K 2H6
T : (306) 933-6690 (direct)
(306) 933-6682 (Secretary-Muriel)
(306) 934-6970 (Residence)
F : (306) 933-8008
@ : alavoie@judicom.gc.ca

**ON VOUS ATTEND
EN SEPTEMBRE,
À ST-JOHN'S :
LE 30^{ème} CONGRÈS
DE L'ACJCP.**

**LOOKING FORWARD
TO SEEING YOU
IN ST. JOHN'S
IN SEPTEMBER FOR
THE 30TH ANNUAL
CAPCJ CONFERENCE.**

→ pages 10 - 17

Formation des nouveaux juges ■■■■

Les sources du lac Carling

New Judges' Education Program

■■■■ *Sources of the Carling Lake*

**LA MEILLEURE FORMATION
POUR LES JUGES PROVIENT
DE LEURS PAIRS**

PAR LA JUGE LUCIE RONDEAU, QUÉBEC
RESPONSABLE DU PROGRAMME
POUR LES NOUVEAUX JUGES. 10

**DES SÉANCES LE MATIN,
LE MIDI, L'APRÈS-MIDI
ET LE SOIR !**
WALDER G.W. WHITE 12

**DURANT DEUX ANS,
J'ÉTAIS RESPONSABLE DE
LA FORMATION DES JUGES**
RANDALL S.K. WONG. 12

**D'ABORD À KINGSTON,
PUIS À VANCOUVER,
ENSUITE À OTTAWA**
RAYMOND BERNIER, 14

**POUR LA PREMIÈRE
FOIS EN FRANÇAIS**
STEPHEN CUDDIHY 14

D'OTTAWA À VAL-MORIN
ANDRÉ SAINT-CYR, 16

**LA FORMATION
POUR LES NOUVEAUX JUGES
DE L'ACJCP 1994-1997**
MICHEL BABIN, 16

**JUDGES LEARN BEST
FROM THEIR PEERS**
BY JUDGE LUCIE RONDEAU, QUEBEC
CHAIR, NEW JUDGES'
TRAINING PROGRAM 11

**FIRST PROGRAMS LASTING
A FULL TWO WEEKS**
WALDER G.W. WHITE 13

**FOR TWO YEARS,
I WAS THE EDUCATION
CHAIRMAN**
RANDALL S.K. WONG. 13

**FROM KINGSTON, TO
VANCOUVER, TO OTTAWA**
RAYMOND BERNIER, 15

**FOR THE FIRST TIME
IN FRENCH**
STEPHEN CUDDIHY 15

**FROM OTTAWA
TO VAL-MORIN**
ANDRÉ SAINT-CYR, 17

**CAPCJ NEW JUDGES' TRAINING
PROGRAM 1994-1997**
JUDGE MICHEL BABIN, QUEBEC 17

→ pages 18 - 35

Formation des nouveaux juges ■■■■

Lac Carling, mai 2003

New Judges' Education Program

■■■■ *Carling Lake, May 2003*

**LA NOUVELLE LOI
SUR LA JUSTICE PÉNALE
POUR ADOLESCENTS**
PAR LA JUGE LINDA DESPOTS, QUÉBEC. . . 18

**LA DÉLICATE FONCTION
DE JUGER**
PAR LE JUGE IRVING ANDRE, ONTARIO . . 20

**ÉVALUATION DES FAITS
ET DE LA CRÉDIBILITÉ**
PAR LE JUGE JOHN MILNE,
COLOMBIE-BRITANNIQUE. 22

**L'ART DE LA CONDUITE
DU PROCÈS**
PAR LE JUGE MARIO TREMBLAY, QUÉBEC. . 24

**TOUT CE QUE VOUS AVEZ
TOUJOURS VOULU SAVOIR
SUR LA PREUVE SANS JAMAIS
OSER LE DEMANDER**
PAR LA JUGE MARTHA ZIVOLAK, ONTARIO. . 26

PORTRAIT DE FAMILLE 28

**LE PRIVILÈGE DE SERVIR
LA COLLECTIVITÉ COMME JUGE
EST UN VÉRITABLE HONNEUR**
PAR LE JUGE PETER WRIGHT,
ONTARIO 30

**DÉTERMINATION
DE LA PEINE D'UN ADULTE**
PAR LA JUGE CATHERINE ALLEN-WESTBY,
TERRE-NEUVE-LABRADOR. 32

**ÉCUEILS À ÉVITER POUR
LES NOUVEAUX JUGES SELON
L'HONORABLE
PIERRE A. MICHAUD !**
PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC. . 34

**THE NEW YOUTH
CRIMINAL JUSTICE ACT**
BY JUDGE LINDA DESPOTS, QUEBEC. . . 19

**THE DELICATE ART
OF JUDGING**
BY JUSTICE IRVING ANDRE, ONTARIO. . . 21

**EVALUATION OF FACTS
AND CREDIBILITY**
BY JUDGE JOHN MILNE,
BRITISH COLUMBIA. 23

**THE ART OF CONDUCTING
A TRIAL**
BY JUDGE MARIO TREMBLAY, QUEBEC. . 25

**EVERYTHING YOU EVER
WANTED TO KNOW
ABOUT EVIDENCE
BUT WERE TOO AFRAID
(AND EMBARRASSED) TO ASK**
BY JUSTICE MARTHA ZIVOLAK,
ONTARIO 27

A FAMILY PORTRAIT 28

**THE PRIVILEGE TO
SERVE ONE'S COMMUNITY
AS A JUDGE IS TRULY
AN HONOUR**
BY JUSTICE PETER WRIGHT, ONTARIO . . 31

SENTENCING AN ADULT
BY JUDGE CATHERINE ALLEN-WESTBY,
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR 33

**THE HONOURABLE
PIERRE A. MICHAUD COACHES
NEW JUDGES ON HOW TO AVOID
CERTAIN PITFALLS**
BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUEBEC. . . 35

POSTES CANADA
CANADA POST
Port payé Postage paid
Poste-publications Publications Mail
40694521

